EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-73

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2015

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 octobre 2015

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents
EPTB Charente
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 Octobre 2015

La dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents s'est déroulée le 22 Octobre 2015 à Saintes, au Conseil départemental de la Charente-Maritime, salle "Val de Charente".

ADMINISTRATEURS

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Dorick BARILLOT, M. Bernard BELAUD, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
M. François BOCK a donné procuration à Mme Isabelle SOULARD
M. Jean-Olivier GEOFFROY a donné procuration à M. Jean-Louis LEDEUX
M. Jean-Claude MAZIN a donné procuration à M. Dorick BARILLOT

ABSENTS EXCUSES :
M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITÉS

Étaient présents :
Madame Célia LEVINET, Directrice de l'Institution
Monsieur Baptiste SIROT, Directeur adjoint de l'Institution et responsable SAGE
Madame Mélissa MAKARA, secrétaire administrative de l'Institution
Madame Élodie HUGUES, Conseil départemental de la Charente-Maritime
Monsieur Jean-François GRACIA, Conseil départemental de la Charente
Monsieur Christophe JUTAND, Agence de l'eau Adour-Garonne
Monsieur Claude GRANGROFF, Association des riverains de la Charente et ses Affluents
Monsieur Philippe REBOURS, Groupement des Fédérations de Pêche du Poitou-Charentes
Monsieur Jacques SAUTON, SYMBA
Monsieur Alain MORISSET, Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Thomas LOURY, DDT16
Monsieur Jean ENGELKING, Ville de Saintes
Monsieur Jacques LEPINE, syndicat des eaux de la Charente-Maritime

Étaient excusés :
Madame Christine BARRET, Préfète de la Région Poitou-Charentes
Madame Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète de Saintes
Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Monsieur Hervé BLANCHE, Maire de Rochefort
Monsieur Gilles BRICHET, Président de la Fédération de pêche de la Charente-Maritime
Madame Bénédicte NORMAND, Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil départemental de la Vienne
Monsieur Alain PIOT, Fédération de Pêche de la Charente

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h50.
Il fait part au Conseil du plaisir qu'il a à présider ce premier Conseil d'Administration de cette nouvelle mandature et remercie l'ancien Président Monsieur Didier LOUIS. Il lit la liste des excusés et des absents ayant donné procuration.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2015

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Juillet 2015.

Il n'y a pas de remarque.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 Juillet 2015.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DE REUNION DU BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président présente le compte rendu de réunion du bureau du 17 septembre 2015. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Il n'y a pas de question.

3. COMPTE RENDU DE GESTION DE CO PROPRIETE

Monsieur le Président rappelle que l'Institution a acquis des nouveaux locaux situés ZI des Charriers à Saintes. Une partie des locaux sont partagés avec la Fédération de Pêche en copropriété. Il explique que les services de l'Institution ont déménagé et intégré les nouveaux locaux le 22 septembre 2015 et que depuis l'acquisition du bâtiment plusieurs travaux ont été réalisés pour la copropriété. Le compte rendu de ces travaux est présenté dans le dossier de séance. Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces travaux.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

4. LISTE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président rend compte des marchés engagés dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics. La liste des marchés engagés est présentée en annexe du dossier de séance. Il demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de remarque.

Avant de passer au débat d'orientations budgétaires, **Monsieur le Président** modifie l'ordre du jour et présente le point 12.2 relatif à la création d'un poste d'ingénieur principal. Il explique qu'un agent des services de l'EPTB était en détachement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et que son détachement s'est terminé. Cet agent est actuellement payé par l'EPTB alors qu'il ne réalise pas de

travail effectif pour l'EPTB. Il est donc nécessaire de créer un poste pour le réintégrer au sein des services.

Madame Célia LEVINET précise qu'il s'agit d'un ingénieur principal dont le détachement s'est terminé le 1er juillet. En l'absence de poste d'ingénieur principal vacant, il a été mis en surnombre. Il est donc actuellement payé par la collectivité. La collectivité a l'obligation de le maintenir en surnombre pendant un an puis il sera mis à la disposition du centre de gestion mais en étant toujours payé par la collectivité (avec un coût plus élevé pour la collectivité), et ce jusqu'à ce qu'il trouve une autre affectation. Pour qu'il puisse réintégrer les services de l'Institution, il est nécessaire de créer un poste.

Monsieur le Président explique que le coût pour la collectivité de cet agent est actuellement de 56 000€ par an.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT demande ce qu'il va faire s'il réintègre les services.

Monsieur le Président répond qu'il y a plusieurs possibilités et que le poste est en cours de définition. Il explique que cet agent recherche un poste ailleurs et qu'il est donc possible qu'il parte d'ici quelque temps.

Madame Dominique RABELLE demande si l'EPTB sera obligé de recruter quelqu'un d'autre pour remplacer cet agent s'il s'en va.

Monsieur le Président répond que non.

Madame Dominique RABELLE demande pourquoi il avait demandé un détachement.

Madame Célia LEVINET explique que c'était son choix personnel de demander un détachement. Elle explique qu'il n'est pas possible de muter d'une fonction publique à l'autre et que donc un agent de la fonction publique territoriale doit demander un détachement pour pouvoir travailler dans un service de l'Etat ou de l'Agence de l'eau qui est un établissement public de l'Etat. La loi prévoit que lorsque le détachement se termine la collectivité à l'obligation de reprendre son agent.

Monsieur Jean ENGELKING demande si le fait que son détachement se terminait début juillet était connu à l'avance.

Madame Célia LEVINET explique que cette fin de détachement était prévisible mais que cet agent était alors en recherche d'emploi et qu'il avait indiqué qu'il avait des pistes sérieuses. Son objectif n'est pas de réintégrer les services de l'Institution mais de trouver un poste ailleurs, en région parisienne. Elle explique que comme il n'avait pas trouvé de poste l'EPTB était dans l'obligation de le réintégrer ou de le mettre en surnombre.

Monsieur Dorick BARILLOT demande si c'est l'Etat qui a mis fin à son détachement.

Madame Célia LEVINET répond que son détachement s'est terminé. Il a fait deux périodes de détachement, pour une durée de 7 ans en tout, et l'Agence de l'Eau n'a pas souhaité renouveler à nouveau son détachement.

Madame Dominique RABELLE est étonnée parce que quand il était en poste il y avait bien un poste pour lui.

Madame Célia LEVINET répond qu'il a été remplacé.

Monsieur le Président explique qu'il était directeur de l'EPTB et qu'il a été remplacé en 2008 par la directrice actuelle.

Monsieur Jean ENGELKING demande si cela ne coûterait pas moins cher de le payer à ne rien faire plutôt que de le réintégrer.

Madame Célia LEVINET répond cela ne peut pas coûter moins cher puisque la collectivité le paye déjà actuellement.

Monsieur Jean ENGELKING précise qu'il y aura des coûts supplémentaires liés à l'utilisation d'un bureau, à l'intendance.

Monsieur Dorick BARILLOT explique que s'il revient il aura droit au régime indemnitaire mais que c'est mieux qu'il soit dans la structure plutôt que chez lui à ne rien faire.

Madame Dominique RABELLE indique qu'elle est d'accord.

Monsieur le Président explique qu'il ne trouve pas normal que l'EPTB paye un agent à ne rien faire au moment où il est demandé aux collectivités de faire des efforts financiers.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE explique que cette question a été discutée en Bureau et que l'ensemble du Bureau était aussi de cet avis.

Monsieur Dorick BARILLOT dit que c'est aussi une question d'équité par rapport au reste du personnel.

Monsieur Jean ENGELKING fait remarquer que la situation a l'avantage de montrer les incohérences de l'administration.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE propose au Président de faire un communiqué de presse pour dénoncer cette incohérence.

Monsieur Dorick BARILLOT indique qu'il aurait fallu à l'époque refuser le détachement et que le détachement est toujours un risque pour la collectivité.

Monsieur le Président demande si le Conseil accepte de créer le poste.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE demande si on a le choix.

Monsieur le Président répond qu'on a le choix de ne pas créer le poste et de laisser cet agent en surnombre tout en continuant à le payer.

Madame Dominque RABELLE dit qu'à partir du moment où la collectivité le paye déjà, il faut le réintégrer.

Monsieur le Président indique que c'est aussi son avis et que s'il n'est pas d'accord il pourra donner sa démission.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT demande quelle sera sa mission.

Monsieur le Président répond que sa mission s'inscrira dans le cadre des actions de l'EPTB.

Monsieur Jean-François GRACIA demande si la collectivité d'origine peut refuser le détachement et donc si lorsque cet agent aura réintégré les services de l'EPTB il redemande un détachement, l'EPTB pourra refuser.

Monsieur Dorick BARILLOT répond que oui.

Madame Dominique RABELLE fait remarquer que s'il redemande un détachement cela coutera moins cher à la collectivité.

Monsieur Jean-François GRACIA explique que s'il redemande un détachement la situation actuelle peut se reproduire.

Monsieur le Président indique que la situation peut durer et que cela le gêne que l'EPTB paye un agent à ne rien faire.

Monsieur Dorick BARILLOT indique que cela peut durer des années s'il est payé à ne rien faire.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la création d'un poste d'ingénieur principal*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires proposées pour 2016. Il rappelle le contexte de réduction des dotations aux collectivités territoriales et le fait que toutes les collectivités sont affectées et que l'EPTB, dont une partie du financement est apporté par les collectivités, est aussi affecté. Il explique également que des prélèvements ont été effectués sur les budgets des Agences de l'eau.

Monsieur Christophe JUTAND précise que 175 millions d'euros ont été prélevés sur l'ensemble des six Agences de l'Eau mais que l'Agence de l'eau Adour-Garonne est loin d'être la plus impactée. Il explique qu'il n'est pas à l'ordre du jour de baisser l'accompagnement de l'Agence de l'eau auprès de l'Institution Charente. S'il y a des prélèvements sur le budget de l'Agence, les baisses de subvention se feront plutôt sur d'autres domaines d'intervention que l'accompagnement des collectivités qui mettent en place une politique stratégique comme c'est le cas pour l'Institution Charente.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christophe JUTAND pour ces précisions et demande si elles concernent l'année 2016.

Monsieur Christophe JUTAND répond que l'Agence n'est pas soumise à l'annualité budgétaire et que le programme de l'Agence s'étend jusqu'à fin 2018. C'est un programme de 6 ans.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'environnement réglementaire est en évolution et cite en particulier la loi MAPTAM, la loi NOTRe, et la création de la compétence GEMAPI. Il explique que l'EPTB n'a pas de fiscalité propre et que ses recettes dépendent de ses membres et des financements extérieurs qu'il peut recevoir pour mener des actions particulières. Concernant le budget principal, il explique que la section de fonctionnement représente une part importante du budget de l'EPTB et que les investissements sont réduits. Ces investissements concernent les propriétés de l'Institution que sont le site du Barrage de Lavaud et le site administratif de Saintes. Il rappelle que la collectivité n'a pas de dette et que des clés de répartition fixent la répartition des participations des Départements membres. Par ailleurs un budget annexe a été créé pour les dépenses de la copropriété avec la

Fédération de pêche. Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la participation des Départements membres en 2016 et de demander en 2016 aux Départements une participation similaire à celle demandée en 2015. Il explique qu'il sera nécessaire de prioriser les actions de l'EPTB et donc de prioriser les dépenses. Il précise qu'il a donné des directives au personnel pour prioriser les actions au sein de chaque domaine d'intervention.

Monsieur Bernard BELAUD demande la parole. Il explique que le Département des Deux-Sèvres souhaite que soit baissée sa participation au budget de l'EPTB en 2016. Il n'y a pas de décision à ce jour mais le Département des Deux-Sèvres demande que sa participation soit diminuée. Le niveau de baisse demandé serait de 10% mais cela reste à confirmer. Il explique que les dotations de l'Etat sont en forte baisse avec des impacts très forts sur le budget du Département et qu'il fallait faire des économies. Il précise que ce n'est pas une décision contre l'EPTB Charente.

Monsieur le Président répond qu'avec les clés de financement statutaires, cela aura un impact sur les participations des autres Départements membres. Il demande si le Département des Deux-Sèvres pourra préciser sa demande.

Monsieur Bernard BELAUD répond qu'il demandera que cela soit fait.

Madame Célia LEVINET précise à l'assemblée, à la demande du Président, les incidences d'une baisse de la participation du Département des Deux-Sèvres sur les participations des autres Départements. Elle détaille le principe des clés de répartition statutaires. Elle explique qu'il n'est pas possible qu'un Département baisse sa participation sans que cela impacte les autres et que les clés statutaires reposent sur des règles établies. Elle précise les taux de participation du Département des Deux-Sèvres par rapport à la participation totale des Départements membres selon les différentes clés, en rappelant que les Deux-Sèvres représentent un périmètre plus faible que celui des autres Départements, ce qui explique des taux de participation assez bas :
- Concernant le fonctionnement courant, la participation des Deux-Sèvres est de 16 % environ ;
- Concernant l'intérêt général, la participation des Deux-Sèvres est de 8% environ ;
- Concernant le barrage, la participation des Deux-Sèvres est de 8% environ ;
- Concernant le SAGE, la participation des Deux-Sèvres est de 3% environ.

Il est donc nécessaire pour faire baisser la participation du Département des Deux-Sèvres de baisser de façon importante les dépenses de l'EPTB.

Monsieur Bernard BELAUD indique qu'il transmettra ces informations, qu'il comprend bien la situation mais que le Département doit diminuer ses dépenses.

Madame Dominique RABELLE demande quels étaient les montants des participations des Départements en 2015.

Madame Célia LEVINET répond que les montants des participations des Départements au budget de l'EPTB en 2015 étaient les suivants :
En fonctionnement :
- Charente : 192 427 € ;
- Charente Maritime : 177 288 € ;
- Deux-Sèvres : 63 335 € ;
- Vienne : 54 372 €.

En Investissement :
- Charente : 76 000 € ;
- Charente-Maritime : 17 000 € ;
- Deux-Sèvres : 11 000 € ;
- Vienne : 30 000 €.

Monsieur le Président explique que pour baisser la participation du Département des Deux-Sèvres de 10%, compte tenu des dépenses prévues et des clés de répartition, il est nécessaire de diminuer les dépenses de l'EPTB de plus de 10%.

Monsieur le Président explique qu'il n'y aura pas de nouvelle action engagée en 2016. Les réductions concerneront d'abord les dépenses à caractère général et les dépenses de personnel seront optimisées.

Madame Célia LEVINET, à la demande du Président, explique pourquoi les dépense de personnel sont en augmentation. La plupart des agents sont titulaires de la fonction publique territoriale mais qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération de l'agent actuellement en surnombre et qui devrait réintégrer les services de l'EPTB. Le coût pour la collectivité de la rémunération de cet agent en surnombre est de 56 000 € par an. Un autre agent est actuellement en détachement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Son détachement se termine en 2016. L'Agence de l'eau serait favorable au renouvellement de son détachement mais rien n'est encore défini.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE demande quelle est la différence avec l'année 2015 pour l'agent actuellement en mis en surnombre puisqu'il est déjà payé par la collectivité.

Madame Célia LEVINET répond que la rémunération de cet agent n'avait pas été prévue au BP 2015.

Monsieur le Président explique ensuite que deux scénarii ont été envisagés pour atteindre l'équilibre budgétaire. Il demande à Madame Célia LEVINET de les présenter.

Madame Célia LEVINET explique que les scénarii présentés ont été construits avec pour objectif une participation stable des Départements. Certaines dépenses sont en hausse. Il s'agit en particulier des dépenses de personnel comme cela vient d'être expliqué et également de dépenses pour le barrage de Lavaud. Le premier scénario consiste à réduire l'ensemble des dépenses de l'Institution tout en maintenant des objectifs de qualité sur l'ensemble des missions, à maitriser et optimiser les dépenses de personnel et à ne pas engager de nouvelle action. L'objectif est d'essayer de conserver toute les missions de l'EPTB dans l'attente de la réflexion qui devrait être engagée prochainement sur l'évolution statutaire de l'EPTB. Le second scénario, si on n'arrive pas à équilibrer le budget malgré les baisses sur l'ensemble des dépenses, consiste à suspendre un certain nombre de missions en 2016 dans l'attente de cette réflexion statutaire qui pourrait éventuellement s'accompagner de nouvelles recettes.

Monsieur Dorick BARILLOT demande le résultat budgétaire du compte administratif de 2014.

Madame Célia LEVINET répond qu'elle n'a pas le chiffre en fonctionnement de l'année dernière. Elle explique que ce résultat en fonctionnement doit être relativisé parce qu'il dépend beaucoup du moment où l'EPTB touche les subventions pour les actions qu'il mène.

Monsieur Dorick BARILLOT demande ce qu'il en était de l'investissement.

Madame Célia LEVINET répond qu'en investissement le résultat était excédentaire.

Monsieur Dorick BARILLOT explique qu'avec une délibération du Conseil d'administration il est possible de transférer une partie du budget d'investissement sur le budget de fonctionnement.

Madame Célia LEVINET répond que le Payeur ne partage pas cet avis. Elle explique que cela ne serait possible que pour une toute partie du budget.

Monsieur Dorick BARILLOT indique qu'il ne trouve pas normal que l'EPTB soit obligé de faire contribuer les Départements de façon importante en fonctionnement alors que la section d'investissement présente un excédent important.

Monsieur le Président répond que les possibilités de transfert seront vérifiées auprès du Payeur.

Monsieur le Président explique ensuite qu'il souhaite proposer un budget d'investissement avec des participations des Départements membres qui ne soient pas en augmentation. Les dépenses à prévoir en 2016 concernent essentiellement les propriétés de l'EPTB, à savoir le Barrage de Lavaud et son site administratif. Il est également prévu quelques dépenses, réduites, pour des investissements pour les services. Pour le barrage de Lavaud, il explique qu'il faut changer la drme et mettre des barrières limitant l'accès à la tour de prise. Il demande à Monsieur Baptiste SIROT de préciser les travaux à réaliser en 2016 sur le barrage de Lavaud.

Monsieur Baptiste SIROT précise que sur le barrage ont engagés en 2015 environ 120 000 € de dépenses pour changer toutes les vannes et qu'en 2016 il est prévu de changer la drôme, qui est un système qui permet d'éviter les embâcles, et de mettre en place des barrières pour sécuriser l'accès à la tour.

Monsieur le Président présente le budget annexe pour la copropriété du site administratif. Les montants du budget prévisionnel 2016 validé par l'assemblée générale de copropriété qui s'est tenue le 7 Octobre 2015 sont les suivants :
- Pour les dépenses de fonctionnement : 50 281,21 € dont 29 663,38 € à la charge de l'Institution ;
- Pour les dépenses d'investissement : 20 505,28 € dont 12 569,74 € à la charge de l'Institution.

Monsieur Dorick BARILLOT demande si les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital.

Madame Célia LEVINET répond que non, qu'il s'agit des frais de la copropriété.

Monsieur le Président explique que lors du prochain conseil d'administration du 2 décembre 2015 le budget primitif 2016 sera proposé au vote. Il demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y en a pas.

Monsieur le Président met fin au débat d'orientation budgétaire 2015.

- ***Monsieur le Président*** *propose au Conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires de l'Institution.*

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

Monsieur le Président propose d'attribuer l'indemnité de conseil au Payeur départemental de la Charente. Il précise que cette indemnité s'élève à 441,81 € en 2015.

Monsieur Jean-Louis LEDEUX demande des précisions sur le travail réalisé par le Payeur en échange de cette indemnité.

Monsieur le Président explique qu'il tient les comptes et qu'il apporte des conseils à l'EPTB.

Madame Célia LEVINET explique que le payeur de l'Institution est le Payeur départemental de la Charente. Il apporte régulièrement des conseils à l'Institution. Elle précise qu'il assiste régulièrement au Conseil d'Administration de l'EPTB.

Monsieur Dorick BARILLOT indique que dans bien des assemblées il y a une remise en cause de cette indemnité qui vient des prévôts du roi qui percevaient l'impôt. Puisque l'Etat remet en cause les dotations aux collectivités il peut payer ses agents.

Monsieur Jean-Louis LEDEUX indique qu'il est possible de réduire cette indemnité de conseil.

Madame Dominique RABELLE demande si cela se pratique ailleurs.

Monsieur Jean-Louis LEDEUX indique répond que dans la Vienne une réduction de 20% est envisagée.

Madame Célia LEVINET indique que les services de l'Institution travaillent très bien avec le Payeur départemental qui conseille l'Institution.

Monsieur le Président demande l'avis de l'assemblée sur l'indemnité à attribuer.

Madame Dominique RABELLE demande si le montant de l'indemnité est stable par rapport aux autres années.

Madame Célia LEVINET répond qu'elle ne peut pas répondre sur le montant de l'indemnité en 2014 mais que depuis plusieurs années l'indemnité demandée par le Payeur a toujours été votée par le Conseil d'Administration.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à l'attribution de l'indemnité de conseil à M. Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental de la Charente, avec une baisse de 20%.*

La délibération est adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

7. ELABORATION DU SAGE CHARENTE

Monsieur le Président introduit le point relatif à l'élaboration du SAGE Charente.

Monsieur Baptiste SIROT explique que l'élaboration du SAGE était conduite depuis plusieurs années avec l'appui de bureaux d'études. Il rappelle que le scénario tendanciel a été validé en février 2015. Il explique que l'EPTB a rencontré des difficultés importantes avec le groupement de bureaux d'études et que le mandataire de ce groupement a écrit à l'institution pour indiquer qu'il ne souhaitait pas continuer. Il est donc proposé de renforcer la cellule d'animation SAGE par le recrutement d'un agent à temps plein sur une mission temporaire d'une durée d'un an, soit environ un budget de 50 000 € pour un an. En complément, il est proposé de solliciter un prestataire extérieur en appui juridique. Monsieur Baptiste SIROT explique que l'Agence de l'eau pourrait mettre à la disposition de l'EPTB un prestataire juridique. Des échanges doivent encore avoir lieu avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour vérifier si l'EPTB pourra bénéficier de cette prestation. Sous réserve du résultat de ces échanges, il est proposé de prévoir une enveloppe de 40 000 € TTC pour un appui juridique spécifique.

Madame Célia LEVINET précise, concernant le recrutement proposé, qu'il ne s'agit pas de la création d'un poste mais d'un emploi temporaire pour surcroit d'activité limité à un an. Cela revient à avoir une personne en interne qui fait un travail qu'aurait fait le groupement de bureaux d'étude pour un coût moindre.

Monsieur Jean ENGELKING indique que cela tombe bien puisqu'il y a un agent en détachement à réintégrer.

Monsieur Baptiste SIROT répond que le recrutement d'un agent pour surcroît temporaire d'activité ne sera fait que si le détachement de l'agent actuellement à l'Agence de l'eau Adour-Garonne n'est pas renouvelé.

Monsieur le Président explique que les orientations budgétaires intègrent l'augmentation de la masse salariale par la réintégration d'un ingénieur principal fin 2015 et la réintégration à partir du 1er Avril 2016 d'un autre agent en détachement à l'Agence Adour Garonne. Si l'Agence reconduit le détachement de ce dernier il sera nécessaire de recruter quelqu'un d'autre pour le SAGE.

Madame Célia LEVINET précise que les orientations budgétaires prévoient deux agents de plus à l'effectif 2016.

Monsieur Christophe JUTAND indique que l'accord de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est favorable au renouvellement du détachement de l'agent de l'EPTB, mais que sa position reste encore en attente de la validation du contrôleur financier.

Madame Dominique RABELLE demande si l'ingénieur principal dont le poste vient d'être créé ne pourrait pas faire ce travail.

Madame Célia LEVINET explique que le besoin pour le SAGE est important et qu'il est nécessaire que la personne reste sur l'année complète et puisse aller jusqu'au bout du travail à faire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Alain MORISSET demande des informations sur l'avancement de la démarche d'élaboration du SAGE, et en particulier sur les objectifs de reconquête de la qualité des eaux du fleuve.

Monsieur Baptiste SIROT répond que la prochaine réunion de la commission locale de l'eau aura lieu le 5 novembre. Il rappelle le contexte, à savoir que l'EPTB, qui était en attente de la recomposition de la CLE depuis les élections départementales, a reçu l'arrêté de composition de la CLE signé du Préfet seulement le 9 octobre. Au cours de la prochaine réunion de la CLE, les discussions porteront sur les enjeux du bassin de la Charente et les objectifs. Des commissions pourraient être réunies ensuite début 2016.

- ***Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'élaboration du SAGE Charente*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. BARRAGE DE LAVAUD – SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE, AUSCULTATION DU BARRAGE DE LAVAUD ET REVUE DE SURETE

Monsieur le Président introduit le point relatif au barrage de Lavaud.

Monsieur Baptiste SIROT explique que l'EPTB a une convention avec le CEA, Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives et qu'il est proposé de prolonger cette convention pour 5 ans.

➢ ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la prolongation par avenant de la convention sur la surveillance sismologique sur les ouvrages du barrage de Lavaud pour une durée de 5 ans.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Baptiste SIROT présente ensuite le projet de convention pour le suivi des dispositifs d'auscultation, les visites supplémentaires et les revues de sûreté des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il explique qu'il est proposé de constituer un groupement de commande avec le Département de la Charente afin de mutualiser les moyens et de réduire les coûts. La revue de sureté devra être réalisée sur le barrage de Lavaud en 2019 et sur le barrage de Mas-Chaban en 2020. Ce sont des opérations obligatoires parce que les ouvrages sont classés en classe A. Monsieur Baptiste SIROT précise qu'un décret de 2015 a modifié les critères de classement des ouvrages et qu'à la lecture du décret le barrage de Lavaud ne serait plus un ouvrage de classe A. Il explique que Monsieur le Président a envoyé un courrier à Monsieur le Préfet de la Charente pour savoir si le barrage allait être déclassé.

Madame Célia LEVINET précise qu'à ce jour il n'y a pas d'arrêté qui déclasse le barrage de Lavaud et que donc il est toujours de classe A. L'EPTB a donc pour obligation légale de faire cette revue de sureté, c'est un enjeu de sécurité publique. Ce sont des dépenses nécessaires dans le sens ou c'est la responsabilité de l'EPTB qui est propriétaire de cet ouvrage qui est engagée.

Monsieur Thomas LOURY explique que, à la suite du courrier de l'EPTB, la DDT a interrogé la DREAL qui est en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il n'y a pas de réponse à ce jour, mais il est fort peu probable que dans l'immédiat le Barrage soit déclassé de A en B.

Monsieur le Président le remercie pour cette précision.

➢ ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour le suivi des dispositifs d'auscultation, les visites réglementaires et les revues de sûreté des barrages de Lavaud et Mas Chaban.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. PROGRAMME DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS

Monsieur le Président introduit le point relatif au programme de restauration des poissons migrateurs.

Madame Célia LEVINET explique que l'EPTB porte avec le Groupement des Fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA un programme de restauration de sauvegarde de poissons migrateurs sur les bassins de la Charente et de la Seudre. Afin de financer ce programme, il était prévu des financements du FEAMP. En 2014 une demande de subvention a été faite au FEAMP. L'accusé de réception de cette demande a bien été reçu mais aujourd'hui encore le dossier est en attente parce que le programme opérationnel FEAMP, qui démarre au 1er Janvier 2014, est toujours en cours de négociation. A priori le programme poissons migrateurs est éligible techniquement, mais il ne peut pas être instruit et il n'existe à ce jour aucune certitude par rapport à ces financements. Pour l'année 2015 il était également prévu du FEAMP, mais le programme opérationnel n'étant toujours pas validé, aucune demande n'a été faite. Elle explique que par ailleurs il existe un autre fonds européen, le FEDER, qui peut également financer l'opération et le programme opérationnel FEDER, lui, est validé. Donc si un dossier est déposé auprès du FEDER il pourra être instruit. Afin de pouvoir bénéficier d'un financement Européen, il faut déposer le dossier de demande de subvention avant la fin de l'opération. Or le programme pluriannuel qui est en cours se termine le 31 décembre 2015. Il faut donc déposer

un dossier avant cette date. Madame Célia LEVINET explique qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès du FEDER pour la mise en œuvre du programme en 2014 et 2015 et d'annuler la demande faite auprès du FEAMP. Elle précise que le Groupement des fédérations de pêche et le CREAA ont donné leurs accords.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la demande de subvention auprès du FEDER pour le programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre pour les années 2014 et 2015.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à l'annulation de la demande de subvention FEAMP pour le programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre pour l'année 2014.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président introduit ensuite le point relatif à la convention STACOMI.

Madame Célia LEVINET explique que c'est une convention de mise à disposition de données qui n'aa pas d'impact financier pour l'EPTB.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la convention de mise à disposition des données de suivis biologiques des poissons grands migrateurs et de l'environnement.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. ACCORD CADRE ACTIVITES DE VITICULTURE, VINIFICATION ET DISTILLATION – DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président introduit le point relatif à l'accord cadre des activités de viticulture, vinification et distillation.

Madame Célia LEVINET explique que l'EPTB porte avec le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la CDA de La Rochelle un programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de St Hippolyte et Coulonge avec des enjeux fort à la fois pour l'eau potable et pour la qualité des cours d'eau. Ce programme a pour objectif la réduction des pollutions diffuses nitrates et phytosanitaires. Par ailleurs, l'EPTB a une mission de gestion intégrée de la ressource en eau. C'est pourquoi il est intéressant qu'il soit partenaire de la démarche prévue par l'accord cadre. Elle explique que cet accord cadre a pour objet de définir une stratégie collective pour le traitement des affluents viticoles et vinicoles de distillation et qu'il comprend aussi un certain nombre d'actions qui concernent la réduction des phytosanitaires. Le périmètre de l'accord cadre recoupe en partie celui du programme Saint-Hippolyte Coulonge. Madame Célia LEVINET précise que l'accord cadre ne prévoit pas d'engagement financier de l'EPTB.

Monsieur Christophe JUTAND explique que c'est une démarche qui a pour objectif d'encourager la mise aux normes et la mise en place de travaux de traitement des effluents des distilleries car ces rejets ont un impact très important sur la qualité des masses d'eau.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la signature de l'accord cadre « Activités de viticulture, vinification et distillation départements de la Charente et de la Charente-Maritime ».*

  La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Président explique que le document unique avait été voté lors du conseil d'administration du 22 Décembre 2014. En raison du déménagement des services de l'EPTB dans de nouveaux locaux, il est nécessaire d'actualiser ce document unique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions

Monsieur Jean ENGELKING demande s'il n'y a que l'adresse qui change ou si d'autres choses changent.

Monsieur le Président répond que la configuration des nouveaux locaux est très différente de celle des anciens locaux.

Madame Célia LEVINET précise que le document unique est une obligation réglementaire.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à l'actualisation du document unique.*

  La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Président présente le projet de modification du contrat emploi d'avenir.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à l'avenant avec l'Etat pour modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent en contrat « Emploi d'avenir ».*

  La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Président présente le point relatif au remboursement des frais de déplacements des élus.

- ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration.*

  La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. CAUSERIES CHAMPLAIN 2015

Monsieur le Président introduit le point relatif aux Causeries Champlain 2015.

Madame Célia LEVINET rend compte des Causeries Champlain 2015 qui s'inscrivent dans le cadre du jumelage l'EPTB Charente et le COVABAR.

➢ ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur Jean-Paul ZUCCHI et Madame Célia LEVINET pour participer aux Causeries Champlain 2015.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Célia LEVINET explique que le Conseil d'Administration de l'AFEPTB a décidé, dans le cadre de son partenariat avec le réseau des organismes de bassins versants québécois, d'accorder une subvention d'un montant de 500 € aux EPTB membres de l'association qui se sont rendus au Québec en 2015.

➢ ***Monsieur le Président*** *met au vote la délibération relative à la demande de subvention de l'AFEPTB – Causeries Champlain 2015.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➔ *DEPART DE MADAME DOMINIQUE RABELLE*

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Christophe JUTAND souhaite revenir sur le compte-rendu de la réunion du Bureau. Il explique que l'Agence de l'eau est déçue que l'Institution ne prenne pas en charge la fonction d'opérateur MAEC sur l'aire de captage Coulonge Saint-Hippolyte. L'Agence considère que c'est un dossier qui relève grandement de l'Institution dans la mesure où c'est un projet interdépartemental, qu'il y a de nombreux enjeux, et qu'il y a à l'aval de grosses prise d'eaux qui alimentent en période de pointe 300 000 à 500 000 habitants. Il indique que si les chambres portent le programme PAEC, il faudra s'assurer de la cohérence entre le PAEC et le programme porté par l'EPTB. Il rappelle que la limite de dépôt du dossier à la Région est le 14 novembre et qu'il est nécessaire que ce délai soit respecté.

Monsieur le Président répond le programme de reconquête de la qualité des eaux du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte est porté par l'EPTB avec le syndicat des eaux et la communauté d'agglomération de La Rochelle. Le Bureau de l'EPTB n'était pas favorable à ce que l'EPTB recrute un second animateur pour ce programme. Il était donc difficile de porter le programme MAEC.

Madame Célia LEVINET explique que le compte rendu de la réunion du Bureau figure dans le dossier de séance et que le Bureau a considéré qu'il était naturel que les chambres d'agriculture se positionnent. La chambre d'agriculture de la Charente est prête à se positionner sur le département de la Charente et la chambre agriculture de la Charente-Maritime sur le département de la Charente-Maritime. Elles ont prévu de déposer un PAEC dans les temps. Madame Célia LEVINET précise que les services de l'EPTB travaillent de façon très rapprochée avec les services des chambres d'agriculture sur le projet de PAEC pour qu'il réponde aux attentes du territoire.

Monsieur Christophe JUTAND explique que l'Agence était prête à accompagner l'Institution financièrement en subventionnant cette mission avec un taux de 70 %. L'Agence considérait qu'il serait intéressant que le programme MAEC soit porté par l'EPTB comme le font les autres collectivités qui portent des programmes Re-Sources.

Monsieur le Président précise que pour le recrutement du second animateur, des discussions sont en cours avec le syndicat des eaux et la CDA de La Rochelle.

Monsieur Jacques LEPINE explique que concernant le recrutement du second animateur, des discussions sont effectivement prévues avec l'EPTB et que concernant le portage du PAEC par les chambres d'agriculture, il est bien prévu un travail en commun.

Monsieur Christophe JUTAND considère que compte tenu du périmètre il serait plus cohérent qu'il y ait un seul porteur.

Monsieur Jacques LEPINE explique que l'intérêt de l'EPTB c'est qu'il est la structure porteuse du SAGE et qu'il a vraiment une force de frappe.

Monsieur Christophe JUTAND complète en indiquent que ce dossier rentre bien dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT indique qu'elle est d'accord avec la position de l'Agence de l'eau et qu'elle aurait préféré que ce soit l'EPTB qui porte le programme MAEC.

Monsieur Jacques LEPINE explique que sur le bassin de l'Arnoult le syndicat des eaux est opérateur mais que ce sont les chambres qui sont animateurs sur le terrain.

Madame Célia LEVINET explique l'EPTB porte avec le syndicat des eaux et la CDA de La Rochelle un programme global de reconquête de la qualité des eaux et qu'il reste porteur de ce programme global. Dans ce programme global il y a des actions collectives et des actions individuelles menées auprès des agriculteurs notamment. Le programme PAEC est un volet du programme global qui permet aux agriculteurs qui mettent en place de nouvelles pratiques au sein de leurs exploitations de bénéficier des financements du FEADER. Pour que les agriculteurs puissent contractualiser des MAEC et bénéficier de ces financements du FEADER il est nécessaire qu'il y ait un opérateur qui porte le PAEC et des animateurs présents sur le terrain pour travailler au quotidien avec les agriculteurs.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT s'inquiète des résultats du plan écophyto. Elle explique qu'il faut s'attaquer à la cause des problèmes. D'un côté il y a des organismes privés qui vendent des produits chimiques et de l'autre côté l'Etat les collectivités publiques qui cherchent à reconquérir la qualité de l'eau. Il y a une contradiction et les enjeux financiers sont énormes. Les chambres de l'agriculture doivent faire un travail de sensibilisation. Il faut de l'efficacité. Les citoyens et les consommateurs demandent des résultats. Elle rappelle que l'Agence de l'eau est prête à accompagner l'EPTB à 70%.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE demande si les chambres d'agriculture peuvent être accompagnées dans les mêmes proportions.

Monsieur Christophe JUTAND répond que oui pour le portage MAEC.

Monsieur Dorick BARILLOT demande si on parle d'un poste chargé à 35 000 €.

Madame Célia LEVINET explique qu'il y a en fait deux questions différentes qui sont liées : la question du recrutement d'un second animateur et celle du portage du PAEC. Elle rappelle que l'animation est faite par les opérateurs agricoles et que le portage du PAEC ne nécessite pas un poste à temps plein.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil d'Administration sur le portage par l'EPTB du programme MAEC.

Les administrateurs présents sont majoritairement favorables au portage par l'EPTB du programme MAEC. En l'absence de quorum, le vote n'est pas comptabilisé.

Monsieur le Président indique que, compte tenu de la position des administrateurs, l'EPTB va préparer un dossier PAEC et rediscuter avec les chambres d'agriculture.

Monsieur Bernard BELAUD indique qu'il est étonné parce qu'en Deux-Sèvres ce sont les syndicats d'eau potable qui sont porteurs des programmes.

Madame Célia LEVINET explique que le montage est différent car il s'agit de captages en eaux superficielles et que par conséquent le bassin d'alimentation des captages c'est en théorie la totalité du bassin de la Charente. Elle précise que sur ce territoire les enjeux qualité des milieux et eau potable sont très liés. C'est pourquoi l'EPTB s'est positionné pour porter le programme de reconquête de la qualité des eaux sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte. L'EPTB ne porte pas ce programme seul mais avec les deux producteurs d'eau potable que sont le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la CDA de La Rochelle.

Monsieur Jacques LEPINE indique que c'est bien l'EPTB qui a la compétence territoriale adaptée pour porter ce programme.

Monsieur le Président remercie pour ces précisions et demande s'il y a d'autres questions diverses.

Il n'y en a pas.

Monsieur le Président explique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 2 décembre 2015 et lève la séance à 11h40.

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-74

Budget Primitif 2016 (Budget principal et Budget annexe)

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 22 octobre 2015 ;

Considérant le projet de Budget primitif de l'exercice 2016 du Budget principal et du Budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
  En recettes et en dépenses :
  - section de fonctionnement : 1 397 840,50 €
  - section d'investissement : 162 569,74 €
- **DECIDE** d'adopter le Budget primitif du Budget annexe pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
  En recettes et en dépenses :
  - section de fonctionnement : 70 786,49 €
  - section d'investissement : 20 505,28 €
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au Budget.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

2516017870 ORGANISME

INSTITUTION FLEUVE CHARENTE
BUDGET PRINCIPAL

POSTE COMPTABLE DE PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

M52

BUDGET PRIMITIF
OU
~~**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**~~
voté par nature

ANNEE 2016

91 4994

9102 1 9

SOMMAIRE

I - Informations générales
1 - Informations statistiques - fiscales - financières
2 - Exécution du budget de l'exercice précédent

II- Présentation générale du budget
Vue d'ensemble du budget
1A- Equilibre financier du budget - section d'investissement
1B- Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
2 - Balance générale du budget - Dépenses
Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes
A1- Section d'investissement - Equipements départementaux
A2- Section d'investissement - Equipements non départementaux
A3- Section d'investissement - Recettes d'équipement - Financement
A4- Section d'investissement - Opérations pour compte de tiers
A5- Section d'investissement - Opérations financières
Détail par articles - Dépenses
Détail par articles - Recettes
A6- Section d'investissement - Opérations patrimoniales
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
B1- Section de fonctionnement - Dépenses
B2- Section de fonctionnement - Recettes

IV - Annexes : Présentation croisée par fonction
Présentation croisée - Vue d'ensemble générale
Présentation croisée - Fonctions 0 à 9

ANNEXES			
	Présentation agrégée du budget principal et budgets annexes Etat de la dette - Récapitulation prêteurs,crédits trésorerie Etat de la dette - Détail Etat de la dette - Emprunts obligataires, Instruments de couverture du risque financier, Récapitulatif des lignes composant le notionnel de référence Etat des immobilisations corporelles et incorporelles Etat des acquisitions et cessions immobilières Etat des participations,créances rattachées,immo financières Etat des provisions constituées et des charges transférées Etat des emprunts garantis et des contrats de crédit - bail Etat des autres engagements donnés et des engagements reçus Situation des autorisations de programme, crédits de paiement et autorisations d'engagement, recettes grevées d'affectation Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers Etat du personnel Liste des organismes de regroupement - Subventions versées Liste des établissements publics créés Liste des services individualisés dans un budget annexe Liste des services assujettis à la TVA non érigés en budget Décisions en matière de taux - Arrêté - Signature		

Annexe n°

I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Informations financières - RATIOS		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Produit des impositions directes / population	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	
4	Dépenses d'équipement brut / population	
5	Encours de dette / population	
6	DGF / population	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	162 569.74	162 569.74
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 397 840.50	1 397 840.50
TOTAL DU BUDGET	1 560 410.24	1 560 410.24

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	D'ORDRE	REELLES	D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000.00	12 569.74	102 487.31	60 082.43
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 337 758.07	60 082.43	1 385 270.76	12 569.74
BUDGET	1 487 758.07	72 652.17	1 487 758.07	72 652.17

91 4994
9102 T 9

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT (cumulé exercice [+ restes à réaliser au BS])

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (invts. directs) Dépenses d'équipement (20,21,23) (y compris programmes)	148 000.00	Fonds propres d'origine externe (10 hors 1068) (FCTVA,TLE,DGE,taxes d'urb.) 20,21,23 immob. incorp. corp. ou en cours	
010 RMI		274 Remboursement de prêts 010 RMI	
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX 204 Subventions d'équipement versées		Subventions d'équipement reçues (13)	102 487.31
		Emprunts et dettes assimilées (16) 024 Prod. des cessions d'immobilisations	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (16,26,27) Autres 020 Depenses imprévues	2 000.00	Recettes financières (26) Autres	
TOTAL DEPENSES REELLES (I)	150 000.00	TOTAL RECETTES REELLES (II)	102 487.31
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (I - II):		47 512.69	

OPERATIONS D'ORDRE			
Opé. d'ordre de transfert entre sections (III) *Opérations patrimoniales*	*12 569.74*	*Opé. d'ordre de transfert entre sections (IV)* *Opérations patrimoniales* *021 Virement de la section de fonct.*	*60 082.43*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*12 569.74*	*TOTAL DES RECETTES D'ORDRE*	*60 082.43*
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (IV-III):		*47 512.69*	

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	162 569.74	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	162 569.74
SOLDE D'EXECUTION REPORTE D 001		SOLDE D'EXECUTION REPORTE R 001 AFFECTATION c/1068	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	162 569.74	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	162 569.74

31 JUIN
2016

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT (cumulé exercice [+ restes à réaliser au BS])

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services			
011 Charges à caractère général	532 660.62	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	70 000.00
012 Charges de personnel et frais ass.	608 133.33	731 Contributions directes	
65 Autres charges de gestion courante	196 764.12	73 Autres impôts et taxes (hors 731)	
6586 Frais de fonct. groupes d'élus		74 Dotation, subventions et particp.	1 298 270.76
014 Atténuation de produits		75 Autres produits de gestion courante	7 000.00
		013 Atténuation de charges	10 000.00
015 RMI		015 RMI	
016 APA		016 APA	
Total dépenses de gestion des services	1 337 558.07	Total recettes de gestion des services	1 385 270.76
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	200.00	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux provisions		78 reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES (V)	1 337 758.07	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES (VI)	1 385 270.76

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES (VI-V):	47 512.69

OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections *023 Virement complémentaire à l'invest.*	*60 082.43*	*042 Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*12 569.74*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (VII)	*60 082.43*	*TOTAL RECETTES D'ORDRE (VIII)*	*12 569.74*
AUTOFINANCEMENT DEGAGE (VII-VIII):		*47 512.69*	

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 397 840.50	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 397 840.50
RESULTAT REPORTE D 002		RESULTAT REPORTE R 002	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 397 840.50	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 397 840.50

PREF 16
8 1 2016

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

2) BALANCE GENERALE DU BUDGET
DEPENSES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses d'investissement - Total (A)		150 000.00	12 569.74	162 569.74
13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES*		*12 569.74*	*12 569.74*
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	8 000.00		8 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	140 000.00		140 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	2 000.00		2 000.00

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total (B)		1 337 756.07	60 082.43	1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 660.62		532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 133.33		608 133.33
65	Autres charges d'activité	196 764.12		196 764.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00		200.00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS*		*60 082.43*	*60 082.43*
022	DEPENSES IMPREVUES			

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

2) BALANCE GENERALE DU BUDGET
RECETTES

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes d'investissement - Total (A)		102 487.31	60 082.43	162 569.74
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	102 487.31		102 487.31
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*60 082.43*	*60 082.43*

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total (B)		1 385 270.76	12 569.74	1 397 840.50
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00		10 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000.00		70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 298 270.76		1 298 270.76
75	Autres produits d'activité	7 000.00		7 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 569.74	12 569.74

III - VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- avec les opérations listées en III-A-1
- avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

La comparaison s'effectue par rapport au budget : - primitif (2)
- cumulé (2) de l'exercice précédent.

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Nature	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
TOTAL DEPENSES	196 000.00	162 569.74	162 569.74
Dépenses des équipements départementaux	190 000.00	148 000.00	148 000.00
Non individualisées en programmes - avec APCP - hors APCP Individualisées en programmes - avec APCP - hors APCP 010 RMI - avec APCP - hors APCP	190 000.00 190 000.00	148 000.00 148 000.00	148 000.00 148 000.00
Dépenses des équipements non départementaux			
- avec APCP - hors APCP			
45 Opérations pour compte de tiers			
Dépenses financières	6 000.00	14 569.74	14 569.74
Opérations réelles 020 Dépenses imprévues ***Opérations d'ordre de section à section***	6 000.00	2 000.00 ***12 569.74***	2 000.00 ***12 569.74***
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
001 Solde d'exécution reporté			

31 JAN 2016

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

RECETTES

Nature	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
TOTAL RECETTES	196 000.00	162 569.74	162 569.74
Recettes d'équipement départementaux et non départ	136 000.00	102 487.31	102 487.31
010 RMI (recettes)			
45 Opérations pour compte de tiers			
Recettes financières	60 000.00	60 082.43	60 082.43
Opérations réelles 1068 Affectation ***Opérations d'ordre de section à section***	***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
001 Solde d'exécution reporté			

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap/art	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
	TOTAL	190 000.00	148 000.00	148 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 000.00	8 000.00	8 000.00
2111	TERRAINS NUS	8 000.00		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3 000.00		
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
21351	BATIMENTS PUBLICS	30 000.00		
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	7 000.00	6 000.00	6 000.00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 000.00		
2188	AUTRES	4 000.00	2 000.00	2 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	130 000.00	140 000.00	140 000.00
231311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	10 000.00	60 000.00	60 000.00
231351	BATIMENTS PUBLICS			
23153	RESEAUX DIVERS	120 000.00		
23157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		80 000.00	80 000.00
23188	AUTRES			

91 4944
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Pour mémoire AP votée	Pour mémoire Réalisations	Propositions du Président	Vote du Conseil
	Pas d'opérations				

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
A2 - EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
A3 - RECETTES D'EQUIPEMENT

A2 - EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap/art	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général

A3 - RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux

Chap/art	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	136 000.00	102 487.31	102 487.31
1311 1312 1313 13172 1318	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX REGIONS DEPARTEMENTS FEDER AGENCE DE L'EAU	136 000.00	102 487.31	102 487.31

31 JAN 2016

III - VOTE DU BUDGET
A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES
DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES

Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E		6 000.00	14 569.74	14 569.74
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C+D		6 000.00	2 000.00	2 000.00
16	Rembours. d'emprunts et dettes (A)			
Autres dépenses financières (B)=10+13+26+27(-2763)+020		6 000.00	2 000.00	2 000.00
10	Reversement de dotations			
13	Remboursement de subventions			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	6 000.00	2 000.00	2 000.00
Transferts entre sections =D+E			***12 569.74***	***12 569.74***
	Reprises /autofin. antérieur (D)		***12 569.74***	***12 569.74***
	Reprises sur autofinancement			
139 ***198***	***Subv. d'invest. reprises au c/résultat*** ***Neutralisation des amortissements***		***12 569.74***	***12 569.74***
	Charges transférées (E)			
481	***Charges à répartir sur plusieurs ex.***			
	Travaux en régies			

III - VOTE DU BUDGET
A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES
DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

Art	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=F+G+H+J		60 000.00	60 082.43	60 082.43
Ressources propres externes (F)				
10222	F.C.T.V.A.			
Autres recettes financières (G)				
274 2.. 024	Remboursement de prêts Immob.incorp.corp.en cours Produit des cessions d'immobilisations			
Transfert entre sections (H)		*60 000.00*	*60 082.43*	*60 082.43*
28051	*CONCESS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES*	*1 000.00*		
28121	*PLANTATIONS*	*1 000.00*		
281351	*BATIMENTS PUBLICS*	*2 000.00*		
28153	*RESEAUX DIVERS*	*41 000.00*		
28157	*MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES*	*1 000.00*		
281838	*AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE*	*3 000.00*		
281848	*AUTRE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*2 000.00*		
28188	*AUTRES*	*8 000.00*		
28031	*AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES*			
2805	*CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES*			
28051	*CONCESS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES*		*778.30*	*778.30*
281311	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*		*5 583.54*	*5 583.54*
281351	*BATIMENTS PUBLICS*		*1 510.35*	*1 510.35*
28153	*RESEAUX DIVERS*		*41 816.77*	*41 816.77*
28157	*MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES*		*682.50*	*682.50*
28181	*INST.GENERALES, AGENCEM.AMENAG. DIVERS*	*1 000.00*		
281838	*AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE*		*6 267.31*	*6 267.31*
28188	*AUTRES*		*3 443.66*	*3 443.66*
021	*Virement de la section de fonct. (J)*			

PREF 16
8 1 2016

III - VOTE DU BUDGET
A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES
DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
Ressources financières à déduire des ressources propres)				
16449 166	Options de tirage sur ligne de trésorerie Refinancement de dettes			

	Opérations de l'exercice		Solde : Déficit / Excédent	Excédent capitalisé	CUMUL	
Dépenses financières	I	14 569.74	D001		V	14 569.74
Recettes financières	III	60 082.43	R001	R1068	IV	60 082.43

		Montant
Dépenses (V) Recettes (IV)	VI IV	14 569.74 60 082.43
Solde (Recettes-Dépenses) (IV-VI)	VII	45 512.69
Solde net hors charges transférées et créances sur autres collectivités (VII) + (E) + 2763		45 512.69

III - VOTE DU BUDGET
A6 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

DEPENSES ET RECETTES

Article	LIBELLE	Budget precedent	Propositions du President	Vote du Conseil Général

31 JUIL 2016

III - VOTE DU BUDGET
B1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitres		Budget precedent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 496 028.39	1 397 840.50	1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	756 578.41	532 660.62	532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	553 529.18	608 133.33	608 133.33
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
015	RMI			
013	ATTENUATION DE CHARGES			
65	Autres charges d'activité (hors 6586)	125 420.80	196 764.12	196 764.12
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	200.00	200.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***			
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIO***	***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
RECETTES DE L'EXERCICE		1 496 028.39	1 397 840.50	1 397 840.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	70 000.00	70 000.00	70 000.00
713	***VARIATIONS DE STOCKS***			
72	***TRAVAUX EN REGIE***			
731	Contributions directes			
73	IMPOTS ET TAXES (hors 731)			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 553.39	1 298 270.76	1 298 270.76
75	Autres produits d'activité	6 375.00	7 000.00	7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	23 100.00	10 000.00	10 000.00
015	RMI			
016	APA			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIO***		***12 569.74***	***12 569.74***
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	756 578.41	532 660.62	532 660.62
——— 60 ———	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	23 455.00	15 450.00	15 450.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	300.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	5 600.00	1 600.00	1 600.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	8 400.00	9 100.00	9 100.00
60623	ALIMENTATION	400.00	200.00	200.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	150.00	50.00	50.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 605.00	1 500.00	1 500.00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		500.00	500.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 000.00	2 500.00	2 500.00
——— 61 ———	SERVICES EXTERIEURS	580 160.00	421 724.00	421 724.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV.AVEC ENTREPRISES	58 300.00	63 834.00	63 834.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	29 000.00	1 500.00	1 500.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	24 500.00	13 100.00	13 100.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	ENTRETIEN TERRAINS (ESPACES VERTS)	11 000.00	10 000.00	10 000.00
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	1 000.00	2 000.00	2 000.00

31 JUIN 2016

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS			
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 000.00	1 000.00	1 000.00
61558	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER	500.00	200.00	200.00
6156	MAINTENANCE	40 300.00	13 200.00	13 200.00
616	PRIMES D'ASSURANCE	18 160.00	17 500.00	17 500.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	384 700.00	293 000.00	293 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 700.00	1 500.00	1 500.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	5 000.00	1 500.00	1 500.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 000.00	500.00	500.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		2 890.00	2 890.00
——— 62 ———	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	149 163.41	94 286.62	94 286.62
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	500.00	400.00	400.00
	HONORAIRES			
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX			
62268	AUTRES HONORAIRES	20 000.00	30 000.00	30 000.00
6228	DIVERS	250.00	300.00	300.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 200.00	2 000.00	2 000.00
6234	RECEPTIONS FETES ET CEREMONIES	11 500.00	4 700.00	4 700.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 000.00	1 036.62	1 036.62
6238	COMMUNICATION DIVERSE	34 034.00	13 950.00	13 950.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSP.COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	150.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	24 285.00	8 800.00	8 800.00

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	10 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19 244.41	15 800.00	15 800.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 000.00	10 200.00	10 200.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 500.00	3 300.00	3 300.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 500.00	3 800.00	3 800.00
	REMBOURSEMENT DE FRAIS			
62878	A UN TIERS			
6288	AUTRES	2 000.00		
---------- 63 ----------	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 800.00	1 200.00	1 200.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES(ADM.IMPOTS			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES			
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 700.00		
637	AUTRES IMP.TAXES ET VERS.ASSIMILES(AUT.ORG.)	1 100.00	1 200.00	1 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	553 529.18	608 133.33	608 133.33
---------- 62 ----------	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 000.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	42 000.00		
---------- 63 ----------	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 536.00	6 038.75	6 038.75
	IMPOTS,TAXES,VERS.ASSIMILES SUR REM(AUTRES ORG.)			

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
6332	COTISATIONS VERSES AU F.N.A.L.	241.00	315.99	315.99
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CGFPT	4 295.00	5 722.76	5 722.76
——— 64 ———	CHARGES DE PERSONNEL	506 993.18	602 094.58	602 094.58
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINICIPALE	201 319.18	293 586.76	293 586.76
64112	SUPPL.FAM.DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 821.00	3 134.23	3 134.23
64113	NBI	953.00	1 710.39	1 710.39
64118	AUTRES INDEMNITES	84 014.00	96 270.08	96 270.08
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS	17 836.00	18 587.33	18 587.33
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	12 000.00		
	EMPLOIS AIDES			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	17 536.00	17 947.99	17 947.99
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES			
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	40 959.00	54 012.77	54 012.77
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	88 072.00	98 061.18	98 061.18
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	2 412.00	2 514.04	2 514.04
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	23 700.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	806.00	1 100.00	1 100.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	12 750.00	14 000.00	14 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	722.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 093.00	1 169.81	1 169.81
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget precedent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
6488	AUTRES CHARGES			
65	Autres charges d'activité	125 420.80	196 764.12	196 764.12
——— 65 ———	AUTRES CHARGES D'ACTIVITE	125 420.80	196 764.12	196 764.12
6532	INDEM.,FRAIS DE MISSION,DE FORM.DES ELUS DEPART. FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000.00	2 500.00	2 500.00
6568	PARTICIPATIONS AUTRES PARTICIPATIONS		42 233.12	42 233.12
6574	SUBVENTIONS SUBV.DE FONCT. AUX ASSOC.ET ORG. DE DROIT PRIVE	119 420.80	152 031.00	152 031.00
TOTAL GESTION DES SERVICES 011+012+015+016+65+6586+014		1 435 528.39	1 337 558.07	1 337 558.07

91 4994

9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	200.00	200.00
——— 67 ———	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00	200.00	200.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP.DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00	200.00	200.00
6718	AUTRES CHARGES EXC.SUR OPERATIONS DE GESTION			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	*OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTION*	***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
——— *68* ———	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
6811	*DOT.AUX AM.ET AUX PROVISIONS - CHARGES DE FONCT.* *DOT.AUX AMORT.DES IMMOB. INCORP. ET CORP.*	***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 436 028.39	1 337 758.07	1 337 758.07
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		***60 000.00***	***60 082.43***	***60 082.43***
002 Déficit de Fonctionnement reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 496 028.39	1 397 840.50	1 397 840.50

III - VOTE DU BUDGET
B 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	70 000.00	70 000.00	70 000.00
——— 70 ———	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	70 000.00	70 000.00	70 000.00
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
7038	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES	70 000.00	70 000.00	70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 553.39	1 298 270.76	1 298 270.76
——— 74 ———	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 553.39	1 298 270.76	1 298 270.76
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS AVENIR	10 840.00	8 672.00	8 672.00
74718	AUTRES	697 036.13	682 865.33	682 865.33
7472	REGIONS	16 560.00	5 800.00	5 800.00
7473	DEPARTEMENTS	489 174.07	414 889.37	414 889.37
7474	COMMUNES ET STUCTURES INTERCOMMUNALES	29 351.87	57 309.00	57 309.00
7475	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	9 529.80	9 569.00	9 569.00
	FONDS EUROPEENS			
74772	FEDER		119 166.06	119 166.06
74778	AUTRES	113 602.99		
	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
74788	AUTRES	30 458.53		
	COMPENSATIONS, ATTRIBUTIONS ET AUTRES PARTICIPATI			
74888	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			

III - VOTE DU BUDGET
B 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
75	Autres produits d'activité	6 375.00	7 000.00	7 000.00
------- 75 -------	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	6 375.00	7 000.00	7 000.00
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	6 375.00	7 000.00	7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	23 100.00	10 000.00	10 000.00
------- 64 -------	CHARGES DE PERSONNEL	23 100.00	10 000.00	10 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6459	REMB.SUR CHARGES DE SEC.SOCIALE ET DE PREVOYANCE	23 100.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL GESTION DES SERVICES 70+73+731+74+75+013+015+016		1 496 028.39	1 385 270.76	1 385 270.76

III - VOTE DU BUDGET
B 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

PRODUITS FINANCIERS et EXCEPTIONNELS - TRANSFERTS DE CHARGES

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
---------- 77 ----------	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERTIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUS			
042	*OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTION*		*12 569.74*	*12 569.74*
---------- 77 ----------	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*		*12 569.74*	*12 569.74*
777	*QUOTE-PART DES SUBV.D'INV.TRANSF.AU C/ DE RESULTA*		*12 569.74*	*12 569.74*
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 496 028.39	1 385 270.76	1 385 270.76
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			*12 569.74*	*12 569.74*
002 Excédent de Fonctionnement reporté				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 496 028.39	1 397 840.50	1 397 840.50

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	TOTAL	0 SOES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
				INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'EQUIPEMENT		148 000.00					
Equipements départementaux		148 000.00					
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00					
21	Immobilisations corporelles	140 000.00					
23	Travaux en cours						
	Programmes (total)						
Equipements non départx (c/204)							
RECETTES D'EQUIPEMENT		102 487.31					
13	Subventions	102 487.31					
16	Emprunts et dettes associées						

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI-A	5-4 RMI	5-5 APA	6 FAMILLE	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
	INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'EQUIPEMENT						148 000.00	
Equipements départementaux						148 000.00	
20 21 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Travaux en cours Programmes (total)					8 000.00 140 000.00	
Equipements non départx (c/204)							
RECETTES D'EQUIPEMENT						102 487.31	
13 16	Subventions Emprunts et dettes associées					102 487.31	

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
	INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Equipements départementaux		
20 21 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Travaux en cours Programmes (total)	
Equipements non départx (c/204)		
RECETTES D'EQUIPEMENT		
13 16	Subventions Emprunts et dettes associées	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

FONCTIONNEMENT

Chap	Libelle	TOTAL	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES		1 397 840.50					
011	Charges à caractères gén.	532 660.62					
012	Charges de personnel, frais ass.	608 133.33					
65	Autres charges d'activité	196 764.12					
67	Charges exceptionnelles	200.00					
014	Atténuation de produits						
	Autres	60 082.43					
RECETTES		1 367 690.50					
70	Produits des services	70 000.00					
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions	1 268 120.76					
75	Autres produits d'activité	7 000.00					
77	Produits exceptionnels						
013	Atténuation de charges	10 000.00					
	Autres	12 569.74					

91 4994
9102 1 9

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI-A	5-4 RMI	5-5 APA	6 FAMILLE	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
	FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						1 397 840.50	
011	Charges à caractères gén.					532 660.62	
012	Charges de personnel, frais ass.					608 133.33	
65	Autres charges d'activité					196 764.12	
67	Charges exceptionnelles					200.00	
014	Atténuation de produits						
	Autres					60 082.43	
RECETTES						1 367 690.50	
70	Produits des services					70 000.00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions					1 268 120.76	
75	Autres produits d'activité					7 000.00	
77	Produits exceptionnels						
013	Atténuation de charges					10 000.00	
	Autres					12 569.74	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractères gén.	
012	Charges de personnel, frais ass.	
65	Autres charges d'activité	
67	Charges exceptionnelles	
014	Atténuation de produits	
	Autres	
RECETTES		
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	
75	Autres produits d'activité	
77	Produits exceptionnels	
013	Atténuation de charges	
	Autres	

91 JAN4
9102 1 9

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
A01 - OPERATIONS VENTILEES ET NON VENTILEES

FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL DEPENSES		1 397 840.50		1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 660.62		532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 133.33		608 133.33
65	Autres charges d'activité	196 764.12		196 764.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00		200.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIONS***	***60 082.43***		***60 082.43***

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL RECETTES		1 367 690.50	30 150.00	1 397 840.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	70 000.00		70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 268 120.76	30 150.00	1 298 270.76
75	Autres produits d'activité	7 000.00		7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00		10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIONS***	***12 569.74***		***12 569.74***

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
A01 - OPERATIONS VENTILEES ET NON VENTILEES

INVESTISSEMENT

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL DEPENSES		162 569.74		162 569.74
040	***OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES DE SECTION A SECTI***	***12 569.74***		***12 569.74***
13	***SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES***			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000.00		8 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000.00		140 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	2 000.00		2 000.00

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL RECETTES		162 569.74		162 569.74
040	***OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES DE SECTION A SECTI***			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	102 487.31		102 487.31
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***	***60 082.43***		***60 082.43***

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JAN 4
2016

IV - ANNEXES

A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES

A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 JAN
9102 T 9

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4044
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4944
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 JUIN
2016

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 J394
9102 1 8

IV - ANNEXES

A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	73 ENVIRONNEMENT
DEPENSES TOTALES		148 000.00	148 000.00
Equipements départementaux		148 000.00	148 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000.00	8 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000.00	140 000.00
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES		102 487.31	102 487.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	102 487.31	102 487.31

IV - ANNEXES

A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	73 ENVIRONNEMENT
DEPENSES		1 397 840.50	1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 660.62	532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 133.33	608 133.33
65	Autres charges d'activité	196 764.12	196 764.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00	200.00
022	DEPENSES IMPREVUES		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	60 082.43	60 082.43
RECETTES		1 367 690.50	1 367 690.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	70 000.00	70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 268 120.76	1 268 120.76
75	Autres produits d'activité	7 000.00	7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00	10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	12 569.74	12 569.74
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JAN 4
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4344
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JAN 4
9102 1 8

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JAN 9108 T 8

IV - ANNEXES

A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JUIN
2016

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 1994
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JUIN
2016 1 9

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 1394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES TOTALES		148 000.00	148 000.00
Equipements départementaux		148 000.00	148 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00	8 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 000.00	140 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES		102 487.31	102 487.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	102 487.31	102 487.31

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES		1 397 840.50	1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 660.62	532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 133.33	608 133.33
65	Autres charges d'activité	196 764.12	196 764.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00	200.00
022	DEPENSES IMPREVUES		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	60 082.43	60 082.43
RECETTES		1 367 690.50	1 367 690.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	70 000.00	70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 268 120.76	1 268 120.76
75	Autres produits d'activité	7 000.00	7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00	10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	12 569.74	12 569.74
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 JAN 2016

IV - ANNEXES

A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

31 JAN 9
9102 1 8

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 JAN 4
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4944
9102 1 8

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4944
9102 1 0

IV - ANNEXES

A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 3944
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 J94
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 J344
9108 1 8

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 4344
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

91 JAN 9102 1 9

IV - ANNEXES

A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES TOTALES		148 000.00	148 000.00
Equipements départementaux		148 000.00	148 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000.00	8 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	140 000.00	140 000.00
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES		102 487.31	102 487.31
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	102 487.31	102 487.31

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES		1 397 840.50	1 397 840.50
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 660.62	532 660.62
012	CHARGES DE PERSONNEL	608 133.33	608 133.33
65	Autres charges d'activité	196 764.12	196 764.12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200.00	200.00
022	DEPENSES IMPREVUES		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	60 082.43	60 082.43
RECETTES		1 367 690.50	1 367 690.50
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	70 000.00	70 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 268 120.76	1 268 120.76
75	Autres produits d'activité	7 000.00	7 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000.00	10 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE	12 569.74	12 569.74
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		

91 1394
9102 1 8

IV - ANNEXES

A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

21 JUIN
2016

IV - ANNEXES

A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES	IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)

IV - ANNEXES

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

INTITULE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
TOTAL		60 082.43		60 082.43
ICNE de l'exercice sur emprunts *VNC des immobilisations cédées* *Plus values de cessions* *Amortissements* *Transformation d'un prêt en subvention* *ICNE N-1 contrepassés sur prêts* *Autres ...*	*6611* *675* *676* *68* *6748* *762*	*60 082.43*	*1688* *21,26* *19* *28* *274* *2768*	*60 082.43*

Virement de section à section (D023 = R021)	*023*		*021*	

INTITULE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
TOTAL		12 569.74		12 569.74
ICNE de l'exercice sur prêts *ICNE N-1 contrepassés sur emprunts* *Reprises sur dotations et subventions* *Moins values de cessions* *Travaux en régie* *Autres ...*	*2768* *1688* *10,139* *19* *21,23*	*12 569.74*	*762* *6611* *777* *776* *72*	*12 569.74*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A COMPLETE ORGANISME

INSTITUTION FLEUVE CHARENTE
COPROPRIETE SITE ADMINISTRATIF

M52

BUDGET PRIMITIF
OU
~~BUDGET SUPPLEMENTAIRE~~
voté par nature

ANNEE 2016

91 JAN4
9102 1 9

SOMMAIRE

I - Informations générales
1 - Informations statistiques - fiscales - financières
2 - Exécution du budget de l'exercice précédent

II- Présentation générale du budget
Vue d'ensemble du budget
1A- Equilibre financier du budget - section d'investissement
1B- Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
2 - Balance générale du budget - Dépenses
Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes
A1- Section d'investissement - Equipements départementaux
A2- Section d'investissement - Equipements non départementaux
A3- Section d'investissement - Recettes d'équipement - Financement
A4- Section d'investissement - Opérations pour compte de tiers
A5- Section d'investissement - Opérations financières
Détail par articles - Dépenses
Détail par articles - Recettes
A6- Section d'investissement - Opérations patrimoniales
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
B1- Section de fonctionnement - Dépenses
B2- Section de fonctionnement - Recettes

IV - Annexes : Présentation croisée par fonction
Présentation croisée - Vue d'ensemble générale
Présentation croisée - Fonctions 0 à 9

ANNEXES			
	Présentation agrégée du budget principal et budgets annexes Etat de la dette - Récapitulation prêteurs,crédits trésorerie Etat de la dette - Détail Etat de la dette - Emprunts obligataires, Instruments de couverture du risque financier, Récapitulatif des lignes composant le notionnel de référence Etat des immobilisations corporelles et incorporelles Etat des acquisitions et cessions immobilières Etat des participations,créances rattachées,immo financières Etat des provisions constituées et des charges transférées Etat des emprunts garantis et des contrats de crédit - bail Etat des autres engagements donnés et des engagements reçus Situation des autorisations de programme, crédits de paiement et autorisations d'engagement, recettes grevées d'affectation Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers Etat du personnel Liste des organismes de regroupement - Subventions versées Liste des établissements publics créés Liste des services individualisés dans un budget annexe Liste des services assujettis à la TVA non érigés en budget Décisions en matière de taux - Arrêté - Signature		

91 J394
9102 1 9

I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

	Informations financières - RATIOS	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Produit des impositions directes / population	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	
4	Dépenses d'équipement brut / population	
5	Encours de dette / population	
6	DGF / population	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 505.28	20 505.28
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70 786.49	70 786.49
TOTAL DU BUDGET	91 291.77	91 291.77

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	D'ORDRE	REELLES	D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	20 505.28			20 505.28
SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 281.21	20 505.28	70 786.49	
BUDGET	70 786.49	20 505.28	70 786.49	20 505.28

91 394
9102 1 9

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

A - SECTION D'INVESTISSEMENT (cumulé exercice [+ restes à réaliser au BS])

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (invts. directs)		Fonds propres d'origine externe (10 hors 1068) (FCTVA,TLE,DGE,taxes d'urb.)	
Dépenses d'équipement (20,21,23) (y compris programmes)	15 505.28	20,21,23 immob. incorp. corp. ou en cours	
010 RMI		274 Remboursement de prêts	
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX		010 RMI	
204 Subventions d'équipement versées		Subventions d'équipement reçues (13)	
45 Travaux pour le compte de tiers		Emprunts et dettes assimilées (16)	
		024 Prod. des cessions d'immobilisations	
		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (16,26,27)		Recettes financières (26)	
Autres		Autres	
020 Dépenses imprévues	5 000.00		
TOTAL DEPENSES REELLES (I)	20 505.28	TOTAL RECETTES REELLES (II)	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (I - II):		20 505.28	

OPERATIONS D'ORDRE			
Opé. d'ordre de transfert entre sections (III) *Opérations patrimoniales*		*Opé. d'ordre de transfert entre sections (IV)* *Opérations patrimoniales* *021 Virement de la section de fonct.*	*20 505.28*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*TOTAL DES RECETTES D'ORDRE*	*20 505.28*
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (IV-III):		*20 505.28*	

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	20 505.28	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	20 505.28
SOLDE D'EXECUTION REPORTE D 001		SOLDE D'EXECUTION REPORTE R 001 AFFECTATION c/1068	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 505.28	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 505,28

91 J394
9102 1 9

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

1) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT (cumulé exercice [+ restes à réaliser au BS])

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services			
011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais ass. 65 Autres charges de gestion courante 6586 Frais de fonct. groupes d'élus 014 Atténuation de produits 015 RMI 016 APA	50 281.21	70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses 731 Contributions directes 73 Autres impôts et taxes (hors 731) 74 Dotation, subventions et particip. 75 Autres produits de gestion courante 013 Atténuation de charges 015 RMI 016 APA	70 786.49
Total dépenses de gestion des services	50 281.21	Total recettes de gestion des services	70 786.49
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux provisions		78 reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues			
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES (V)	50 281.21	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES (Vi)	70 786.49

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES (VI-V):	20 505.28

OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections *023 Virement complémentaire à l'invest.*	*20 505.28*	*042 Opé. d'ordre de transfert entre sections*	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (VII)	*20 505.28*	*TOTAL RECETTES D'ORDRE (VIII)*	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE (VII-VIII):		*20 505.28*	

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 786.49	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	70 786.49
RESULTAT REPORTE D 002		RESULTAT REPORTE R 002	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 786.49	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	70 786.49

91 J344
9102 1 9

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

2) BALANCE GENERALE DU BUDGET
DEPENSES

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses d'investissement - Total (A)		20 505.28		20 505.28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	15 505.28		15 505.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)			
020	DEPENSES IMPREVUES	5 000.00		5 000.00

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total (B)		50 281.21	20 505.28	70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 281.21		50 281.21
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*20 505.28*	*20 505.28*

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

2) BALANCE GENERALE DU BUDGET

RECETTES

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes d'investissement - Total (A)			20 505,28	20 505,28
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*		*20 505,28*	*20 505,28*

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total (B)		70 786,49		70 786,49
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 786,49		70 786,49

91 JAN
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- avec les opérations listées en III-A-1
- avec (sans) vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

La comparaison s'effectue par rapport au budget : - primitif (2)
- cumulé (2) de l'exercice précédent.

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Nature	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
TOTAL DEPENSES		20 505.28	20 505.28
Dépenses des équipements départementaux		15 505.28	15 505.28
Non individualisées en programmes		15 505.28	15 505.28
- avec APCP			
- hors APCP		15 505.28	15 505.28
Individualisées en programmes			
- avec APCP			
- hors APCP			
010 RMI			
- avec APCP			
- hors APCP			
Dépenses des équipements non départementaux			
- avec APCP			
- hors APCP			
45 Operations pour compte de tiers			
Dépenses financières		5 000.00	5 000.00
Opérations réelles			
020 Dépenses imprévues		5 000.00	5 000.00
Opérations d'ordre de section à section			
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
001 Solde d'exécution reporté			

91 J394
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

RECETTES

Nature	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
TOTAL RECETTES		20 505.28	20 505.28
Recettes d'équipement départementaux et non départ.			
010 RMI (recettes)			
45 Opérations pour compte de tiers			
Recettes financières		20 505.28	20 505.28
Opérations réelles 1068 Affectation ***Opérations d'ordre de section à section***		***20 505.28***	***20 505.28***
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
001 Solde d'exécution reporté			

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap/art	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
	TOTAL		15 505,28	15 505,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 505,28	15 505,28
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		15 505,28	15 505,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
231311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			

91 J394
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
A1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Pour mémoire AP votée	Pour mémoire Réalisations	Propositions du Président	Vote du Conseil
	Pas d'opérations				

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
A2 - EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
A3 - RECETTES D'EQUIPEMENT

A2 - EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap/art	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général

A3 - RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux

Chap/art	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général

91 JAN
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES
DETAIL PAR ARTICLES - DEPENSES

Art.	Libelle	Budget precedent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D+E			5 000.00	5 000.00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) =A+B+C+D			5 000.00	5 000.00
16	Rembours. d'emprunts et dettes (A)			
Autres dépenses financières (B)=10+13+26+27(-2763)+020			5 000.00	5 000.00
10	Reversement de dotations			
13	Remboursement de subventions			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues		5 000.00	5 000.00
Transferts entre sections =D+E				
	Reprises /autofin. antérieur (D)			
	Reprises sur autofinancement			
139 *198*	*Subv. d'invest. reprises au c/résultat* *Neutralisation des amortissements*			
	Charges transférées (E)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs ex.*			
	Travaux en régies			

III - VOTE DU BUDGET
A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES
DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=F+G+H+J			20 505.28	20 505.28
Ressources propres externes (F)				
Autres recettes financières (G)				
274	Remboursement de prêts			
2..	Immob.incorp.corp.en cours			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
Transfert entre sections (H)				
021	***Virement de la section de fonct. (J)***		***20 505.28***	***20 505.28***
Ressources financières à déduire des ressources propres)				
16449	Options de tirage sur ligne de trésorerie			
166	Refinancement de dettes			

	Opérations de l'exercice	Solde : Déficit / Excédent	Excédent capitalisé	CUMUL
Dépenses financières	I 5 000.00	D001		V 5 000.00
Recettes financières	III 20 505.28	R001	R1068	IV 20 505.28

91 J394
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET

A5 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES

DETAIL PAR ARTICLES - RECETTES

		Montant
Dépenses (V) Recettes (IV)	VI IV	5 000.00 20 505.28
Solde (Recettes-Dépenses) (IV-VI)	VII	15 505.28
Solde net hors charges transférées et créances sur autres collectivités (VII) + (E) + 2763		15 505.28

III - VOTE DU BUDGET
A6 - SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

DEPENSES ET RECETTES

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
	DEPENSES			
020	***DEPENSES IMPREVUES***			

91 J394
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
B1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitres		Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
DEPENSES DE L'EXERCICE			70 786.49	70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		50 281.21	50 281.21
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
015	RMI			
013	ATTENUATION DE CHARGES			
65	Autres charges d'activité (hors 6586)			
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***20 505.28***	***20 505.28***
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIO***			
RECETTES DE L'EXERCICE			70 786.49	70 786.49
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER			
713	***VARIATIONS DE STOCKS***			
72	***TRAVAUX EN REGIE***			
731	Contributions directes			
73	IMPOTS ET TAXES (hors 731)			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		70 786.49	70 786.49
75	Autres produits d'activité			
013	ATTENUATION DE CHARGES			
015	RMI			
016	APA			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
042	***OPER D'ORDRE BUDGETAIRES DE TRANSF ENTRE SECTIO***			

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget precedent	Propositions du Président	Vote du Conseil General
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		50 281.21	50 281.21
---------- 60 ----------	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		16 000.00	16 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		800.00	800.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE		15 000.00	15 000.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN		200.00	200.00
---------- 61 ----------	SERVICES EXTERIEURS		18 681.21	18 681.21
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV.AVEC ENTREPRISES		6 500.00	6 500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	ENTRETIEN TERRAINS (ESPACES VERTS)			
61522	ENTRETIEN BATIMENTS		4 200.00	4 200.00
	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS MOBILIERS			
61558	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MOBILIER			
6156	MAINTENANCE		2 500.00	2 500.00
616	PRIMES D'ASSURANCE		481.21	481.21
	DIVERS			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		5 000.00	5 000.00
---------- 62 ----------	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		2 600.00	2 600.00

91 4994
9102 1 9

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS		400.00	400.00
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		2 200.00	2 200.00
——— 63 ———	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		13 000.00	13 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES(ADM.IMPOTS			
63513	IMPOTS DIRECTS AUTRES IMPOTS LOCAUX		13 000.00	13 000.00
TOTAL GESTION DES SERVICES 011+012+015+016+65+6586+014			50 281.21	50 281.21

III - VOTE DU BUDGET
B 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***20 505.28***	***20 505.28***
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***		***20 505.28***	***20 505.28***
TOTAL OPERATIONS REELLES			50 281.21	50 281.21
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			***20 505.28***	***20 505.28***
002 Déficit de Fonctionnement reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			70 786.49	70 786.49

PREF 16
8 1 2016

III - VOTE DU BUDGET
B 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

DETAIL PAR ARTICLES DES CHAPITRES

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Article	LIBELLE	Budget précédent	Propositions du Président	Vote du Conseil Général
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		70 786.49	70 786.49
——— 74 ———	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		70 786.49	70 786.49
74888	COMPENSATIONS, ATTRIBUTIONS ET AUTRES PARTICIPATI AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		70 786.49	70 786.49
TOTAL GESTION DES SERVICES 70+73+731+74+75+013+015+016			70 786.49	70 786.49
TOTAL OPERATIONS REELLES			70 786.49	70 786.49
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				
002 Excédent de Fonctionnement reporté				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			70 786.49	70 786.49

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	TOTAL	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
				INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'EQUIPEMENT		15 505.28					
Equipements départementaux		15 505.28					
20 21 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Travaux en cours Programmes (total)	15 505.28					
Equipements non départx (c/204)							
RECETTES D'EQUIPEMENT							
13 16	Subventions Emprunts et dettes associées						

91 4294
9102 T 9

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI-A	5-4 RMI	5-5 APA	6 FAMILLE	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT						15 505.28	
Equipements départementaux						15 505.28	
20 21 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Travaux en cours Programmes (total)					15 505.28	
Equipements non départx (c/204)							
RECETTES D'EQUIPEMENT							
13 16	Subventions Emprunts et dettes associées						

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT		
Equipements départementaux		
20 21 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Travaux en cours Programmes (total)	
Equipements non départx (c/204)		
RECETTES D'EQUIPEMENT		
13 16	Subventions Emprunts et dettes associées	

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libelle	TOTAL	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		70 786.49					
011	Charges à caractères gén.	50 281.21					
012	Charges de personnel, frais ass.						
65	Autres charges d'activité						
67	Charges exceptionnelles						
014	Atténuation de produits						
	Autres	20 505.28					
RECETTES		70 786.49					
70	Produits des services						
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions	70 786.49					
75	Autres produits d'activité						
77	Produits exceptionnels						
013	Atténuation de charges						

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libelle	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI-A	5-4 RMI	5-5 APA	6 FAMILLE	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ENVIRONNEMENT
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES						70 786.49	
011	Charges à caractères gén.					50 281.21	
012	Charges de personnel, frais ass.						
65	Autres charges d'activité						
67	Charges exceptionnelles						
014	Atténuation de produits						
	Autres					20 505.28	
RECETTES						70 786.49	
70	Produits des services						
73	Impôts et taxes						
74	Dotations, subventions					70 786.49	
75	Autres produits d'activité						
77	Produits exceptionnels						
013	Atténuation de charges						

31 AOU 2017

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Chap	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractères gén.	
012	Charges de personnel, frais ass.	
65	Autres charges d'activité	
67	Charges exceptionnelles	
014	Atténuation de produits	
	Autres	
RECETTES		
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	
75	Autres produits d'activité	
77	Produits exceptionnels	
013	Atténuation de charges	

IV - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
A01 - OPERATIONS VENTILEES ET NON VENTILEES

FONCTIONNEMENT

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL DEPENSES		70 786.49		70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 281.21		50 281.21
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***20 505.28***		***20 505.28***

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL RECETTES		70 786.49		70 786.49
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 786.49		70 786.49

91 4944
9102 T 9

IV. - ANNEXES - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION
A01 - OPERATIONS VENTILEES ET NON VENTILEES

INVESTISSEMENT

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL DEPENSES		20 505.28		20 505.28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 505.28		15 505.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
020	DEPENSES IMPREVUES	5 000.00		5 000.00

	CHAPITRES	Ventilé	Non Ventilé	TOTAL
TOTAL RECETTES		20 505.28		20 505.28
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***20 505.28***		***20 505.28***

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES

A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 JAN4
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 JAN4
9102 1 8

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 8

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4994
9102 1 8

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES

A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
DEPENSES TOTALES		15 505.28	15 505.28
Equipements départementaux		15 505.28	15 505.28
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	15 505.28	15 505.28
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES			

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
DEPENSES		70 786.49	70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 281.21	50 281.21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 505.28	20 505.28
RECETTES		70 786.49	70 786.49
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 786.49	70 786.49

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

31 JAN 4
2017 8

IV - ANNEXES

A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-FONCTION)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

31 JAN
2017

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 8

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

31 JAN 4
2017 8

IV - ANNEXES

A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)

Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES TOTALES		15 505.28	15 505.28
Equipements départementaux		15 505.28	15 505.28
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	15 505.28	15 505.28
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES			

91 4394
9102 T 9

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES		70 786.49	70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 281.21	50 281.21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 505.28	20 505.28
RECETTES		70 786.49	70 786.49
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 786.49	70 786.49

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4994
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

Nb	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 0 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 3944
9102 T 8

IV - ANNEXES

A 1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

PREF 16
8 1 2016

IV - ANNEXES
A 2 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 4394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 3 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 3 CULTURE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 J3N4
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 4 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 J3N4
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (hors RMI)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 3944
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - RMI

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 J394
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 5 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE - APA

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 6 FAMILLE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 J394
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 6 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 6 FAMILLE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES TOTALES		15 505.28	15 505.28
Equipements départementaux		15 505.28	15 505.28
21 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	15 505.28	15 505.28
	Opérations (total)		
Equipements non départementaux			
RECETTES TOTALES			

91 J394
9102 1 9

IV - ANNEXES
A 7 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	738 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL
DEPENSES		70 786.49	70 786.49
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 281.21	50 281.21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 505.28	20 505.28
RECETTES		70 786.49	70 786.49
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 786,49	70 786,49

IV - ANNEXES
A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 434
9102 1 9

IV - ANNEXES

A 8 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES
A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES TOTALES		
Equipements départementaux		
	Opérations (total)	
Equipements non départementaux		
RECETTES TOTALES		

91 JAN
9102 1 8

IV - ANNEXES

A 9 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL

IV - ANNEXES	IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)

91 4394
9102 1 8

IV - ANNEXES

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

INTITULE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
TOTAL				
ICNE de l'exercice sur emprunts	*6611*		*1688*	
VNC des immobilisations cédées	*675*		*21,26*	
Plus values de cessions	*676*		*19*	
Amortissements	*68*		*28*	
Transformation d'un prêt en subvention	*6748*		*274*	
ICNE N-1 contrepassés sur prêts	*762*		*2768*	
Autres ...				

Virement de section à section (D023 = R021)	*023*	*20 505.28*	*021*	*20 505.28*

INTITULE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
TOTAL				
ICNE de l'exercice sur prêts	*2768*		*762*	
ICNE N-1 contrepassés sur emprunts	*1688*		*6611*	
Reprises sur dotations et subventions	*10,139*		*777*	
Moins values de cessions	*19*		*776*	
Travaux en régie	*21,23*		*72*	
Autres ...				

SOMMAIRE

	I - Informations générales
4	1 - Informations statistiques - fiscales - financières
	2 - Exécution du budget de l'exercice précédent
	II- Présentation générale du budget
5	Vue d'ensemble du budget
6	1A- Equilibre financier du budget - section d'investissement
	1B- Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
10	2 - Balance générale du budget - Dépenses
	Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
12	A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes
15	A1- Section d'investissement - Equipements départementaux
17	A2- Section d'investissement - Equipements non départementaux
	A3- Section d'investissement - Recettes d'équipement - Financement
	A4- Section d'investissement - Opérations pour compte de tiers
18	A5- Section d'investissement - Opérations financières
	Détail par articles - Dépenses
	Détail par articles - Recettes
21	A6- Section d'investissement - Opérations patrimoniales
22	B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
23	B1- Section de fonctionnement - Dépenses
26	B2- Section de fonctionnement - Recettes
	IV - Annexes : Présentation croisée par fonction
27	Présentation croisée - Vue d'ensemble générale
33	Présentation croisée - Fonctions 0 à 9

ANNEXES			
107	Présentation agrégée du budget principal et budgets annexes Etat de la dette - Récapitulation prêteurs,crédits trésorerie Etat de la dette - Détail Etat de la dette - Emprunts obligataires, Instruments de couverture du risque financier, Récapitulatif des lignes composant le notionnel de référence Etat des immobilisations corporelles et incorporelles Etat des acquisitions et cessions immobilières Etat des participations,créances rattachées,immo financières Etat des provisions constituées et des charges transférées Etat des emprunts garantis et des contrats de crédit - bail Etat des autres engagements donnés et des engagements reçus Situation des autorisations de programme, crédits de paiement et autorisations d'engagement, recettes grevées d'affectation Détail des chapitres d'opérations pour compte de tiers Etat du personnel Liste des organismes de regroupement - Subventions versées Liste des établissements publics créés Liste des services individualisés dans un budget annexe Liste des services assujettis à la TVA non érigés en budget Décisions en matière de taux - Arrêté - Signature		

BUDGET PRIMITIF 2016
EPTB CHARENTE

IV ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 16
Nombre de membres présents 9
Nombre de suffrages exprimés .....9...
VOTES : Pour .....9...
Contre .....0...
Abstentions .....0..

Date de convocation : 7/12/2015

Présenté par le Président,
A Saintes, le 21/12/2015
Le Président,

LE PRESIDENT
Jean-Claude GODINEAU

Délibéré par le Conseil d'administation réuni en session ordinaire
A Saintes, le 21/12/2015
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le .....
et de la publication le .....

A....., le .....

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-75

Etude d'évolution statutaire

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents engage une étude d'évolution statutaire pour un montant maximum de 100 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette étude et à signer tous documents afférents à cette subvention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette étude.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-76

Demande d'avenant au PAPI Charente & Estuaire

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Charente et son estuaire. Ce programme a été labellisé au niveau national par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012. La convention-cadre financière a été signée le 7 mai 2013.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents présente un dossier de candidature élaboré en concertation avec l'Etat et les collectivités concernées pour un avenant au PAPI Charente & Estuaire ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette candidature et à présenter le projet devant les instances d'instruction et de labellisation.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-77

Programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre ;

- **DECIDE** que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents porte, avec le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA ce programme d'actions.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-78

Années 2016-2018 du programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre
Demande de subvention auprès du FEDER

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Le programme d'actions 2016-2020 vise la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer une demande de subventions auprès du FEDER pour la mise en œuvre du programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre sur la période 2016-2018 et à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-79

Convention de partenariat avec le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA pour la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Une convention de partenariat pluriannuelle 2016-2020 est proposée entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente), le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA pour la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre. Cette convention définit les objectifs et les modalités du partenariat.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA pour la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

21 JAN 2016

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

CELLULE MIGRATEURS DES BASSINS DE LA CHARENTE ET DE LA SEUDRE

Convention de PARTENARIAT

PROGRAMME D'ACTIONS

POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DES POPULATIONS DE POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LES BASSINS CHARENTE ET SEUDRE

2016-2020

31 JUIL 2016

Sommaire

1. Définitions 4
2. Objectif et champs d'application 6
3. Organisation du partenariat 7
   3.1. Le coordonnateur 7
   3.2. L'Assemblée 7
   3.3. Le Comité de pilotage 8
4. Description des actions de la Cellule migrateurs 8
   4.1. La Cellule Migrateurs 9
   4.2. Les actions 9
5. Le territoire couvert par la Cellule migrateurs 9
6. Engagements des Parties 9
   6.1. Engagements techniques 10
   6.2. Engagements financiers 10
7. Cas particulier de la station de comptage de Crouin 11
   7.1. Responsabilités 11
   7.2. Données station de comptage de Crouin 12
8. Propriété intellectuelle et usage 12
   8.1. Connaissances antérieures propres 12
   8.2. Connaissances nouvelles propres et communes 12
   8.3. Usage vers l'extérieur 13
9. Responsabilité 13
   9.1. Responsabilité de chaque Partie 13
   9.2. Exclusion des dommages indirects 13
   9.3. Responsabilité vis-à-vis de tiers 13
   9.4. Responsabilité en cas de présence de personnel d'une partie chez une autre partie 13
10. Confidentialité 13
11. Partenariats liés à la Cellule Migrateurs 14
12. Publications et communications 14
   12.1. Entre les parties 14
   12.2. Des parties vers l'extérieur 14
13. Prestations 14
14. Durée 15
15. Force majeure 15
16. Résiliation 15
17. Sort des documents et/ou matériel remis 15
18. Clauses générales 16
   18.1. Intégralité 16
   18.2. Indépendance des parties 16
   18.3. Exécution loyale 16
   18.4. Droit applicable 16
   18.5. Règlement des différends 16
   18.6. Invalidité 16
   18.7. Titres 16
19. Annexes 16

Programme pour la sauvegarde et la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre

Convention de partenariat

Entre

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET SES AFFLUENTS,
Domiciliée pour la présente convention au 5, rue Chante-Caille, ZI des Charriers, 17 100 SAINTES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par la délibération n° du Conseil d'Administration du ,

Ci-après dénommée « Institution du fleuve Charente » ou « Institution » ou « EPTB Charente »,

Et :

LE GROUPEMENT DES FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE POITOU-CHARENTES,
sise 5, rue Chante Caille, ZI des Charriers BP 20124, 17104 SAINTES CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Philippe REBOURS,

Ci-après dénommé « Groupement régional des fédérations de pêche » ou « Groupement »,

Et :

LE CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE,
sise, prise de Terdoux, 17480 le Château d'Oléron, représenté par son Président, Monsieur Francis BAUDET,

Ci-après dénommé « CREAA »,

Le Partenariat est dénommé « La Cellule Migrateurs Charente Seudre » ou « Cellule Migrateurs »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les bassins versants Charente et Seudre présentent de forts enjeux pour la sauvegarde et la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins. En 2008, une forte volonté locale et la publication d'outils de cadrage ont conduit plusieurs partenaires du bassin à engager une action commune. C'est dans ce contexte que l'EPTB Charente, le Groupement des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes et le CREAA se sont réunis en 2009 pour animer conjointement des actions pour la sauvegarde et le suivi des poissons migrateurs amphihalins. Cette animation appelée Cellule Migrateurs Charente Seudre s'articule sur la réalisation d'un programme d'action commun aux trois structures. Le premier programme s'est déroulé de l'année 2009 à 2011, le deuxième de 2012 à 2015 et le prochain sera réalisé de l'année 2016 à 2020.

Le présent document permet de définir le partenariat entre les Parties en vue d'atteindre les objectifs communs inscrits dans le troisième programme d'actions pluriannuels de l'année 2016 à 2020.

Les Parties considèrent expressément que le partenariat Cellule Migrateurs est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer les unes avec les autres et qu'elle a pour seul objet la mise en œuvre du programme.

Dans ce cadre, les Parties considèrent comme nécessaire d'organiser leur collaboration grâce à la rédaction de la présente convention de partenariat.

Cette convention n'a pas pour objet d'apporter au présent partenariat une personnalité juridique.

En tout état de cause, chacune des Parties est et restera totalement indépendante et autonome vis-à-vis des autres parties, sous réserve d'autres conventions éventuelles. Il n'y aura pas de solidarité entre les Parties et aucune des Parties ne pourra être tenue responsable des agissements des autres.

Les Parties déclarent avoir chacune la capacité juridique et être habilitée pour conclure une telle convention de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

1. Définitions

Sans préjudice de la signification des mots ou expressions qui sont définis dans les autres articles, les définitions suivantes s'appliquent à l'entièreté de cette convention de partenariat et de ses annexes :

« Convention » : désigne la présente convention de partenariat incluant ses annexes ainsi que ses avenants éventuels que les Parties concluent entre elles pour la réalisation du Projet.

« Assemblée »: désigne l'instance de pilotage du Projet visée à l'article 3.2. de la convention de partenariat.

« **Comité de pilotage** » : désigne le comité assurant la cohérence territoriale et transversale des actions. Les représentants du comité de pilotage sont détaillés à l'article 3.3. de la convention de partenariat.

« **Connaissances antérieures propres** » : les connaissances antérieures propres sont les connaissances acquises par une Partie avant 2009, soit avant la mise en place du premier Programme d'actions Poissons Migrateurs Charente Seudre.

« **Connaissances antérieures communes** » : les connaissances antérieures communes sont les connaissances acquise par les Parties depuis 2009 jusqu'à la date de signature de la présente convention de partenariat dans le cadre des actions des deux Programmes d'actions Poissons Migrateurs Charente Seudre 2009-2011 et 2012-2015.

« **Connaissances nouvelles propres** » : les connaissances nouvelles propres sont les connaissances acquises à partir de la signature de la présente convention par une ou plusieurs Parties en dehors du Projet Cellule Migrateurs mais pouvant servir à celui-ci.

« **Connaissances nouvelles communes** » : les connaissances nouvelles communes sont les connaissances acquises à partir de la signature de la présente convention par les Parties dans le cadre du Projet et conformément à la convention de partenariat.

« **Contribution** » : apport, de quelle que nature que ce soit, réalisé par chaque Partie dans le cadre du Projet.

« **Coordonnateur** »: Partie qui coordonne le déroulement des actions dans le cadre de la convention de partenariat.

« **DCE** » : Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Elle fixe un objectif général de non dégradation et d'atteinte du "bon état" des cours d'eau à l'échéance 2015. Elle se décline autour de plusieurs axes : les ressources en eau, l'eau potable, les pollutions et les écosystèmes aquatiques.

« **Informations confidentielles** » : toute information identifiée comme confidentielle par les Parties. L'information confidentielle sera précisée par un tampon ou une légende si lesdites informations sont écrites, et par une mention spéciale lors de sa divulgation, confirmée par écrit.

« **Partenariat** » : association active des Parties signataires de la présente convention qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser le programme. Le Partenariat est dénommé « Cellule Migrateurs » ou « Cellule Migrateurs Charente Seudre ».

« **Partie** » : désigne un signataire à la présente convention de partenariat.

« **PGA** » : Plan de gestion anguilles. Depuis 2007, un règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille a été adopté. Le plan de gestion français a été validé le 15 février 2010. Son application au niveau local se fait par la déclinaison des mesures de gestion.

« **PLAGEPOMI** » : PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Leyre. Il propose, pour 5 ans, les grandes actions pour la sauvegarde des poissons migrateurs.

« **Projet Cellule Migrateurs** » **ou** « **Projet** »**:** Ensemble des actions, objets de la présente convention.

« **Programme pluriannuel** »: Programme d'actions pluriannuel qui vise la préservation et la restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre. Le premier programme était sur le période de 2009 à 2011, le deuxième programme sur la période de 2012 à 2015 et le troisième programme, présenté en annexe de la présente convention, est prévue sur la période de 2016 à 2020.

« **Programme 2016-2020** » : désigne les actions pluriannuelles programmées de 2016 à 2020. Les orientations générales du Programme 2016-2020 sont les suivantes :

- *Orientation 1 :* Restaurer les habitats et assurer la libre circulation
- *Orientation 2 :* Evaluer l'état des espèces amphihalines
- *Orientation 3 :* Une animation pour valoriser les résultats
- *Orientation 4 :* Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS
- *Orientation 5 :* La gestion du programme, un pilotage et une animation quotidienne

Le Programme 2016-2020 est présenté en *Annexe 1*.

« **SDAGE** » : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

« **STRANAPOMI** » : Stratégie Nationale pour les Poissons Migrateurs. Elle est issue du Grenelle de l'Environnement établie en avril 2011. Il s'agit d'un document-cadre fixant les grandes orientations pour la sauvegarde des poissons migrateurs :

- Préserver et restaurer les populations et leurs habitats
- Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs
- Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation (Tableau de Bord)
- Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques sur les poissons migrateurs

« **Tableau de bord** » **:** Outil de synthèse et d'analyse des indicateurs et descripteurs construits sur les poissons migrateurs des bassins Charente et Seudre. Le tableau de bord est accessible sur le site internet suivant : http://www.migrateurs-charenteseudre.fr/

2. Objectif et champs d'application

L'objectif de cette convention de partenariat est de permettre l'animation de la Cellule Migrateurs et la mise en place d'actions identifiées dans le Programme 2016-2020.

La présente convention de partenariat a pour objet d'organiser les relations entre les Parties, et, notamment de :

- organiser le partenariat,
- déterminer les engagements des parties,
- fixer les modalités de mise à disposition et de diffusion des connaissances antérieures et nouvelles, propres ou communes,
- fixer les modalités financières,
- rappeler les modalités d'accès à la station de comptage du barrage de Crouin et les responsabilités des Parties et du propriétaire du barrage.

3. Organisation du partenariat

Le partenariat entre les parties s'organise autour :

- d'un Coordonnateur,
- d'une Assemblée,
- d'un Comité de pilotage.

3.1. Le coordonnateur

Le Coordonnateur est l'EPTB Charente.

Le Coordonnateur assure les activités désignées ci-dessous :

- les relations entre les Parties, avec l'Assemblée et avec le Comité de pilotage,
- assure le secrétariat pour la tenue des réunions dont notamment celle de l'Assemblée, du Comité de pilotage et diffuse les comptes-rendus dont la rédaction peut être assurée par les Parties,
- les relations avec les partenaires financiers, effectue les demandes de subvention et de paiement.

En tant que Coordonnateur, l'EPTB Charente n'est pas autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'une des parties ou de l'ensemble d'entre elles, sans l'autorisation expresse et préalable de celle(s)-ci. Le Groupement et le CREAA donnent mandat à l'EPTB Charente pour solliciter des financements pour le financement des postes dans le cadre du Programme 2016-2020 auprès des partenaires financiers potentiels. Ce financement sera redistribué aux mandants.

3.2. L'Assemblée

L'Assemblée est constituée par la réunion de la totalité des Parties à la convention de partenariat.

Le Président de chaque Partie, ou son représentant, représente celle-ci à la réunion de l'Assemblée. Il peut se faire accompagner par toute personne compétente.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Des réunions extraordinaires de l'Assemblée peuvent être organisées sur demande de l'une des Parties.

L'Assemblée est valablement réunie si l'ensemble des Parties sont présentes ou représentées.

L'Assemblée échange sur la direction globale du projet, et notamment :

- l'orientation stratégique du Projet,
- le budget du Projet et les éventuelles modifications à y apporter,
- les éventuelles modifications à apporter aux Contributions, sur l'avancement de la réalisation des Contributions,
- la résolution de tout problème tel que la défaillance d'une Partie, et autres conflits le cas échéant.

Il revient à l'Assemblée de définir les membres du Comité de pilotage.

L'Assemblée pourra proposer d'ajouter de nouvelles actions ou retirer des actions énumérées dans le Projet. Elle en informera le Comité de pilotage.

3.3. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage assure le suivi du Projet avec l'ensemble des principaux acteurs de la gestion des poissons migrateurs et de la restauration de leur habitat sur les bassins Charente et Seudre. L'avis du Comité de pilotage est consultatif.

Le Comité de pilotage est composé :

- d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque Partie,
- des représentants des partenaires financiers,
- des représentants des partenaires administratifs,
- des représentants des partenaires techniques et scientifiques,
- des représentants des usagers.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Des groupes de travail peuvent être organisés selon les besoins sur des thématiques spécifiques après validation par le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est notamment chargé :

- de veiller à la cohérence territoriale et transversale des actions et de l'orientation stratégique du Projet,
- de suivre la réalisation du Projet en y apportant son expertise,
- d'apporter si nécessaire des propositions d'ajustement du Projet auprès de l'Assemblée,
- de donner un avis sur les outils de communication.
-

4. Description des actions de la Cellule migrateurs

4.1. La Cellule Migrateurs

Créée par une forte volonté locale en 2009, la Cellule Migrateurs est formée par le rapprochement de 3 structures autour d'un programme unique pour la sauvegarde et la restauration des populations de poissons migrateurs. Les structures sont l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente), le Groupement des Fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA). La Cellule Migrateurs mène ainsi une politique multi-partenariale cohérente pour la gestion des poissons migrateurs à l'échelle des bassins Charente et Seudre.

4.2. Les actions

Le partenariat s'articule autour du Programme 2016-2020 et se réalisera conformément aux outils de cadrage du territoire.

Les actions de la Cellule Migrateurs auront pour objet :

Orientation 1 : **Restaurer les habitats et assurer la libre circulation**

Orientation 2 : **Evaluer l'état des espèces amphihalines**

Orientation 3 : **Une animation pour valoriser les résultats**

Orientation 4 : **Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS**

Orientation 5 : **La gestion du programme, un pilotage et une animation quotidienne**

Le Programme 2016-2020 est présenté en *Annexe 1*.

D'autres actions pourront s'ajouter à celles énumérées ci-dessus en fonction du déroulement du programme.

5. Le territoire couvert par la Cellule migrateurs

Le territoire concerné par le programme est le bassin versant de la Charente et celui de la Seudre y compris dans leurs parties maritimes et l'île d'Oléron. En effet la proximité de leurs estuaires qui se jettent dans les pertuis charentais, les échanges hydrologiques entre ces deux bassins et la demande du COGEPOMI d'avoir une prise en compte de ces deux territoires, cohérente, à l'échelle de la gestion des populations piscicoles font que la Charente et la Seudre sont prises en compte au sein du même programme d'actions pluriannuel.

Les Parties interviendront sur ce territoire dans le respect de leurs statuts.

6. Engagements des Parties

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition nécessaires à l'accomplissement des actions du projet dans les délais impartis. Elle s'engage également à :

- tenir à jour un agenda commun des activités de chaque chargé de mission technique,
- tenir à jour un tableau de suivi des temps passés, par grande action,
- tenir à jour les dépenses réalisées dans le cadre de la convention de partenariat,

- fournir au coordonnateur les pièces et justificatifs financiers et techniques nécessaires aux demandes de subventions, telles que décrites dans l'article 6.2.

6.1. Engagements techniques

Les Parties s'engagent à apporter leur contribution sur la totalité des actions définies dans le Projet.

Pour cela chaque Partie s'engage à nommer en interne un agent responsable de la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel. Les Parties s'engagent à ce que les agents soient principalement affectés à la mise en œuvre des actions de la présente convention.

Les Parties s'engagent en outre à mettre en place un rapport d'activité annuel des connaissances nouvelles communes.

De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions du Projet.

6.2. Engagements financiers

En fonction de la part financée par les partenaires financiers, chaque Partie assure la part d'autofinancement de la rémunération du (ou des) agent(s) qui travaillent sur le Programme 2016-2020 et des frais associés.

Chaque Partie avance la part subventionnée de la rémunération de son (ou de ses) agent(s) qui travaille(nt) sur le Programme 2016-2020 et des frais associés dans l'attente du paiement des subventions par les partenaires financiers.

En fonction de la part financée par les partenaires financiers, l'autofinancement des actions techniques et prestations réalisées sera réparti en parts égales entre les Parties.

Dans le cas où un des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, chacune des Parties y contribuera dans un délai de quatre mois à la hauteur de l'aide dont elle a bénéficié. Si le remboursement est lié à un défaut sur des actions communes, le montant sera réparti en parts égales entre les Parties. Si le remboursement est lié à un défaut sur la rémunération du (ou des) agent(s) qui travaillent sur le programme et des frais associés, la (ou les) Partie(s) en cause assurera (assureront) le remboursement.

Les postes de dépense des agents de chaque partie sont les suivants :

- les salaires,
- les frais de déplacement (voiture, repas, nuitée,...),
- les équipements de protection individuels (EPI) et petits matériels,
- l'hébergement des bureaux (loyer, électricité, eau, chauffage, impôts, taxes, mobilier, matériel informatique, petit équipement de bureau...),
- la téléphonie, l'internet, le copieur,
- les stagiaires et leurs frais,
- les autres frais associés (secrétariat, encadrement, affranchissement...).

Le budget prévisionnel par année est présenté en *Annexe 2.*

Le Programme 2016-2020 est basé sur un prévisionnel. Il est convenu entre les parties que des actualisations budgétaires puissent être réalisées au cours du programme sur demande d'une Partie et soumises à l'Assemblée.

Chaque Partie fournira au Coordonnateur les éléments financiers nécessaires aux demandes de paiement:

- un tableau récapitulatif des dépenses (*Annexe 4*) signé par le Président et le contrôleur des comptes (payeur départemental, commissaire aux comptes, expert comptable),
- un tableau détaillé des factures et/ou mandats (*Annexe 4*) signé par le Président et le contrôleur des comptes (payeur départemental, commissaire aux comptes, expert comptable),
- un tableau du temps « technique » affecté aux différentes actions, et au prorata du temps passé pour les coûts des actes « non productifs », signé du supérieur hiérarchique (*Annexe 3*),
- une copie de toutes les factures, bulletins de paye,
- une attestation de non récupération de la TVA,
- un RIB ou RIP.

Dans un délai de quatre mois à compter de chaque versement de tout ou partie de l'aide attribuée par un financeur, le Coordonnateur déterminera la part qui revient à chaque Partie pour le financement de la rémunération du (ou des) agent(s) qui travaillent sur le programme 2016-2020 et des frais associés et versera à chaque Partie cette part.

Dans un délai de quatre mois à compter du versement des subventions par tous les financeurs (une fois que tous les financements attendus auront été versés), le Coordonnateur déterminera, suivant le plan de financement, la part d'autofinancement sur les actions techniques et prestations externes prise en charge par chaque Partie selon une égale répartition. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque Partie.

7. Cas particulier de la station de comptage de Crouin

7.1. Responsabilités

Le Département de la Charente est propriétaire du barrage de Crouin sur la Charente. Celui-ci est équipé d'une passe à poissons et d'un local technique permettant le suivi par vidéo des poissons. Le Département de la Charente autorise l'EPTB Charente à assurer le suivi scientifique du dispositif selon les modalités de la convention du 01/03/2010 (*Annexe 5*). Cette convention définit notamment les conditions d'accès, les conditions générales d'utilisation, la sécurité des biens et des personnes, les responsabilités. Elle précise aussi que l'EPTB Charente assurera ce suivi avec les Parties de la Cellule Migrateurs. Les agents accèderont au site sous la responsabilité de leur établissement qui leur assurera les formations nécessaires, conformément :

- A l'article 4 relatif aux conditions générales d'utilisation qui précise que « *L'EPTB Charente est le maître d'ouvrage de l'opération de comptage via la cellule migrateurs Charente dont les actions sont validées techniquement par un comité de pilotage, auquel participe le Département de la Charente. Le suivi sur site (observations visuelles, mesures de cotes, relevés des fichiers images...)*

ainsi que le dépouillement se feront par l'EPTB Charente avec l'appui de ses partenaires techniques au sein de la cellule migrateurs Charente, notamment le Groupement Régional des Fédérations de Pêche, le CREAA ou de tout autre prestataire. L'EPTB Charente s'engage à exploiter les équipements cités ci-dessus, durant toute la durée de validité de la présente convention sous réserve de l'obtention des financements correspondants. »

- A l'article 6 relatif à la sécurité des biens et des personnes et responsabilités qui précise que *« Les personnes habilitées par l'EPTB Charente à accéder aux installations du barrage, le feront sous la responsabilité de leur établissement. Ces personnes, ayant, d'une part, reçu une information sur les dangers liés à l'exploitation des ouvrages et sur la réglementation applicable, et étant, d'autre part, dotées de tout matériel nécessaire à la réalisation de leur mission, assureront leur propre sécurité et veilleront à respecter celle des autres personnes les accompagnants. En tout état de cause, toute personne habilitée engage sa propre responsabilité ou celle de l'organisme partenaire pour le compte duquel elle agit pour tout dommage qu'elle pourrait subir ou causer du fait des tiers ou des installations, dès lors qu'elle a accédé dans l'enceinte de la passe à poissons. L'EPTB veillera que les personnes habilitées sont assurées pour ce type d'intervention par les organismes partenaires dont ils relèvent. Pour quelque raison que ce soit, le Département ne pourrait être tenu pour responsable, en cas d'accident, et recherché en tant que tel. Le Département s'engage à avertir l'EPTB Charente dès qu'il en aura pris connaissance, de toute anomalie de fonctionnement pouvant survenir sur les installations et risquant de mettre en péril le matériel de suivi. »*

7.2. Données station de comptage de Crouin

Conformément à l'article 7 de la convention du 01/03/2010 sus-citée, « les données, comptages et mesures, seront propriété de l'EPTB Charente qui les mettra gratuitement à disposition du Département et des partenaires financiers de l'opération ». Dans ce cadre, l'EPTB Charente mettra à la disposition des Parties, l'ensemble des données de comptages et mesures.

Tout-ou-partie de ces données ne pourra être utilisées sans en citer les sources : à savoir le Département de la Charente, les partenaires financiers de l'opération de comptage dont les Parties du présent partenariat.

8. Propriété intellectuelle et usage

8.1. Connaissances antérieures propres

Les connaissances antérieures propres apportées au projet demeurent la propriété de la Partie qui les apporte. Chaque Partie fait son affaire de la protection au titre de la propriété intellectuelle de ses connaissances antérieures. Chaque Partie déclare disposer sur ses connaissances antérieures propres de tous droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et autorise les autres Parties à les utiliser à titre gratuit dans le strict cadre du présent partenariat.

8.2. Connaissances nouvelles propres et communes

Dans le cadre du projet et à l'exclusion du cadre d'une exploitation commerciale, chacune des Parties devra accorder aux autres Parties, sur demande expresse d'une des Parties, et sous réserve des droits des tiers antérieurs à la demande, un droit non-exclusif, non-cessible, sans droit de sous-licence et sans contrepartie financière d'utilisation de ses connaissances propres nouvelles.

La communication des connaissances nouvelles communes devra systématiquement citer les Parties concernées (logos, noms...).

Chaque Partie pourra utiliser pour ses besoins propres, sans accord préalable, les connaissances nouvelles communes. A cette occasion les autres Parties seront citées.

La nature collective des travaux et le financement public majeur du projet amène les Parties à convenir par la présente convention que tout usage commercial ou industriel direct et/ou indirect par une des Parties copropriétaire des connaissances nouvelles communes est interdit.

8.3. Usage vers l'extérieur

Toute communication de documents ou de données faisant état de connaissances antérieures ou nouvelles communes, à la demande d'un partenaire financier, technique ou autre devra citer le partenariat et les Parties (noms, logos).

9. Responsabilité

9.1. Responsabilité de chaque Partie

En signant ce partenariat, chaque Partie s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation du Projet.

9.2. Exclusion des dommages indirects

Aucune Partie ne sera responsable vis-à-vis d'une autre pour une perte ou un dommage indirect ou consécutif à une perte de financement.

9.3. Responsabilité vis-à-vis de tiers

Chaque Partie sera seule responsable de toute perte ou dommage occasionné à un tiers, lorsqu'ils résultent de l'exécution de ses actions.

9.4. Responsabilité en cas de présence de personnel d'une partie chez une autre partie

Dans le cadre de la convention de partenariat, des membres du personnel de l'une des Parties peuvent être amenés à travailler dans les locaux d'une autre Partie.

Il est précisé que dans le cas où les membres du personnel de l'une des Parties seraient amenés à travailler dans des locaux d'une autre Partie :

- ils resteront sous l'autorité hiérarchique de leur employeur,
- ils devront respecter les dispositions non disciplinaires du règlement intérieur de l'établissement de l'autre Partie, ainsi que toutes ses formalités d'accueil ou consignes de circulation ou de sécurité qui leur seront notifiées par la Partie accueillante.

Chaque Partie continue d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie est, et demeure, en tout état de cause, responsable dans les conditions du droit commun des dommages directs causés par son matériel et/ou son personnel au matériel et/ou au personnel de l'autre Partie ou des tiers, résultant de l'exécution de la convention de partenariat. L'employeur du personnel résidant chez un partenaire accueillant s'assure d'avoir une couverture responsabilité civile couvrant les risques liés à la présence de son personnel dans la structure accueillante.

10. Confidentialité

Les Informations ou données confidentielles sont identifiées en tant que telles par les Parties, quel que soit le support.

Les informations confidentielles ne pourront pas être communiquées à un tiers au projet, quels que soient les liens capitalistiques ou juridiques, sans l'accord explicite et préalable de la Partie divulgatrice, et une information aux autres Parties.

11. Partenariats liés à la Cellule Migrateurs

Toutes conventions établies par les Parties ayant un objet commun en tout ou partie avec le présent partenariat devront faire l'objet d'une communication auprès de l'Assemblée.

12. Publications et communications

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative au projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Sous cette réserve, chaque Partie est libre de faire toute publication ou communication qu'elle souhaite sur ses connaissances antérieures communes et nouvelles communes en citant les sources. Le nom de chaque Partie et/ou le logo de chaque Partie devront figurer sur les documents et les outils de communications des connaissances antérieures communes et nouvelles communes. Les partenaires financiers au programme devront systématiquement être cités.

Les courriers à destinations de l'Assemblée et du Comité de pilotage ainsi que pour l'envoi des outils de communications seront cosignés par les représentants de chaque Partie.

Les courriels à destinations de l'Assemblée et du Comité de pilotage, ainsi que pour l'envoi des outils de communications devront citer le présent partenariat (signature courriel commune).

12.1. Entre les parties

Le moyen de communication officiel est le courrier postal.

Téléphone et messageries électroniques pourront être utilisés dans le cadre des échanges de travail.

Un agenda commun est à complété par les chargés de mission technique sur Google agenda ou équivalent.

12.2. Des parties vers l'extérieur

Toute communication sur le Projet sera présentée pour avis au Comité de pilotage.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront pas faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des Parties de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève.

A l'issu de la convention, les Parties conservent l'usage des connaissances antérieures et nouvelles communes.

13. Prestations

Les relations entre les Parties et les prestataires ne sont pas régies par cette convention de partenariat. Cependant, la présente convention de partenariat impose une mise en concurrence conforme au droit en vigueur. Chaque Partie restera totalement responsable de l'exécution de toutes ses tâches et de l'accomplissement de ses obligations.

Chaque Partie peut faire appel à un ou plusieurs prestataires pour la réalisation de tout ou partie de ses contributions.

Le cahier des charges devra prévoir que les données produites auront le statut de connaissances nouvelles communes prévu à l'article 8.2. Pour la propriété intellectuelle, les marchés publics renverront eu CCAG-PI en choisissant l'option B de l'article 25.

14. Durée

La convention de partenariat entrera en vigueur le 01/01/2016. Elle est conclue pour une durée de 5 ans soit sur la durée du Programme 2016 – 2020.

15. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable du retard dans l'exécution de ses contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la Partie concernée.

Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 1 mois, les Parties, réunies en assemblée, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des contributions de la Partie affectée par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

16. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, pour quelle que cause que ce soit, à la demande de l'une des Parties. Cette demande devra être faite aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 4 mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, soit avant le 1er septembre. Cette demande sera suivie d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée.

Dans le cadre de la résiliation de la présente Convention, chaque Partie, dont la Partie qui demande la résiliation, assurera, suivant le plan de financement de l'année, sa part d'autofinancement au Projet jusqu'à la fin de l'année en cours.

Chaque partie s'engage à assurer jusqu'au terme fixé, l'exécution des décisions prises antérieurement à la résiliation de la convention

17. Sort des documents et/ou matériel remis

Au terme de la convention de partenariat, l'ensemble des Parties se verra remettre l'ensemble des connaissances nouvelles communes acquises pendant le partenariat. Le matériel technique acquis et financé dans le cadre du programme sera réparti entre les Parties par accord express entre les Parties. Le matériel autofinancé par une seule des Parties lui restera.

18. Clauses générales

18.1. Intégralité

La convention de partenariat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

18.2. Indépendance des parties

Sauf mandat express, chaque Partie agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

18.3. Exécution loyale

Les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

18.4. Droit applicable

Cette convention de partenariat est interprétée, et les relations juridiques entre les Parties auxquelles il est fait référence sont déterminées, conformément au droit français.

18.5. Règlement des différends

Les Parties se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de partenariat.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

18.6. Invalidité

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de cette convention de partenariat s'avéreraient illégales, invalides, ou non applicables, la légalité, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seraient aucunement affectées ou réduites. Les Parties acceptent de négocier de bonne foi une disposition valide de substitution qui produirait les mêmes effets que ceux souhaités par les Parties lors de la signature de cette convention de partenariat.

18.7. Titres

Les titres des différents articles sont insérés dans un but de référence et n'affectent en aucun cas la signification des dispositions de la présente convention de partenariat.

19. Annexes

Les annexes de la présente convention de partenariat ne sont pas contractuelles.

- Annexe 1 : Programme 2016 - 2020
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016 - 2020

- Annexe 3 : Tableau temps passés
- Annexe 4 : Tableaux types à remplir pour les dépenses
- Annexe 5 : Convention concernant la mise à disposition de la station de comptage de la passe à poissons de Crouin (EPTB Charente / Département de la Charente)

En trois exemplaires originaux :

Institution du Fleuve Charente	**Groupement Fédérations de Pêche du Poitou-Charentes**	**CREAA**
Date :	Date :	Date :
NOM :	NOM :	NOM :
Titre :	Titre :	Titre :

ANNEXE 1

Description du Projet : le programme d'action 2016-2020

REÇU LE
0 1 SEP 2016

Cellule Migrateurs Charente Seudre

16 17 79 86
GROUPEMENT RÉGIONAL PÊCHE

EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

creaa

PROGRAMME D'ACTIONS 2016-2020

POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS SUR LES BASSINS CHARENTE ET SEUDRE

CONTINUITE ECOLOGIQUE ET GESTION DES POPULATIONS



Novembre 2015

Le sommaire

1 Les programmes d'actions : évolutions depuis 2009 et perspectives 2020 3
1.1 Les programmes précédents : de la connaissance à la gestion 3
1.2 Les objectifs du programme 2016-2020 : la restauration des habitats et l'évaluation 3
2 La Cellule Migrateurs, une animation à l'échelle des bassins Charente et Seudre 4
2.1 Un territoire d'importance pour les amphihalins 4
2.2 Un fonctionnement opérationnel 5
3 La réglementation et la gestion des poissons migrateurs amphihalins 6
4 Le programme 2016-2020 en un clin d'œil : la continuité écologique, l'évaluation des populations et la sensibilisation 7
5 Des actions en cohérence avec le PLAGEPOMI 35
6 Le prévisionnel par année des temps, des coûts et du plan de financement 36

Des actions visant la préservation et la restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre sont réalisées depuis 2008. Elles s'inscrivent dans des programmes pluriannuels afin d'avoir une visibilité à moyen terme en lien avec la durée des cycles biologiques des espèces et d'être cohérent d'une année sur l'autre. Le troisième programme doit débuter au 1er janvier 2016 pour se terminer au 31 décembre 2020. La connaissance de l'état des espèces et des protocoles nécessaires à leur suivi a bien progressé. Le présent programme met l'accent sur la continuité écologique, les habitats et la gestion des espèces. Les cinq orientations qui compose le programme sont transversales et visent l'amélioration des conditions de circulation piscicole et des habitats, ainsi que l'évaluation des actions mises en œuvre et leur valorisation.

Ce document cadre le travail à effectuer au cours des cinq prochaines années. Une déclinaison annuelle sera faite et des ajustements seront à envisager en cours de période.

1 Les programmes d'actions : évolutions depuis 2009 et perspectives 2020

1.1 Les programmes précédents : de la connaissance à la gestion

Depuis l'étude des potentialités piscicoles menée de 2001 à 2003 par l'EPTB Charente, peu d'actions pour les poissons migrateurs avaient été réalisées jusqu'en 2007. De plus, la mise en œuvre d'outils de cadrage du territoire avait amené des attentes fortes des partenaires. Dans ce contexte, l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes, le CRPMEM et le CREAA se sont rapprochés à partir de 2007, pour lancer une dynamique pour la mise en place d'une animation poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre. Cette dynamique s'est articulée autour de 3 orientations : une animation Poissons migrateurs et Continuité écologique pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude citée précédemment, une animation Anguilles pour la mise en œuvre d'un plan d'action ciblé pour l'anguille sur le littoral charentais (dans le cadre de la sortie du règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille) et des suivis techniques pour actualiser les connaissances sur les espèces et suivre les mesures de gestion. Ce travail a abouti au premier programme d'action de la CMCS sur la période 2009-2011.

A l'issue de ce programme, la forte volonté des partenaires de poursuivre le travail d'animation et la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires vis-à-vis de la **restauration des continuités écologiques** ont permis la réalisation d'un deuxième programme sur la période 2012-2015. Les actions développées ont permis d'affiner et de développer les connaissances sur les populations de poissons migrateurs et d'accompagner et de suivre les projets de restauration des milieux aquatiques notamment la réouverture des axes de migration. L'acquisition de l'ensemble de ces données (consultables dans les rapports d'activités annuels) a permis d'évaluer les résultats des mesures de gestion et de communiquer largement pour sensibiliser le plus grand nombre (bulletins d'informations, guides techniques...).

Il semble important de poursuivre et d'amplifier dès aujourd'hui les actions permettant de restaurer et préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques car leur bonne santé leur permettra d'être plus résilients aux évolutions liées au changement climatique. L'acquisition de données aujourd'hui permettra d'avoir le recul indispensable face aux constats qui seront faits dans l'avenir.

La CMCS est aujourd'hui reconnue et elle constitue un interlocuteur incontournable.

1.2 Les objectifs du programme 2016-2020 : la restauration des habitats et l'évaluation

L'animation développée sera donc poursuivie sur la période 2016-2020. Le présent document expose les actions qui vont être menées sur les prochaines années. Les actions ont été ciblées et affinées en fonction de l'évaluation des précédents programmes et des demandes formulées par les partenaires dans le cadre du Comité de pilotage.

Le schéma ci-dessous montre l'évolution du temps passé par la CMCS et par programme sur la base du travail réalisé pour 2009-2011 et 2012-2015, et du prévisionnel pour 2016-2020.

Le programme 2016 - 2020 mettra l'accent sur **la continuité écologique et l'accès aux habitats qui constituent des enjeux** essentiels à la sauvegarde et à la restauration des populations de poissons migrateurs. Les suivis biologiques qui sont aujourd'hui incontournables sur le bassin et qui permettent d'évaluer rapidement l'état des populations seront poursuivis. Certaines actions de communication seront renforcées et la définition des indicateurs du tableau de bord se poursuivra afin de sensibiliser et d'accroitre la lisibilité des actions de la CMCS. Enfin, la gestion du programme restera importante afin d'avoir un pilotage multi partenarial et partagé.

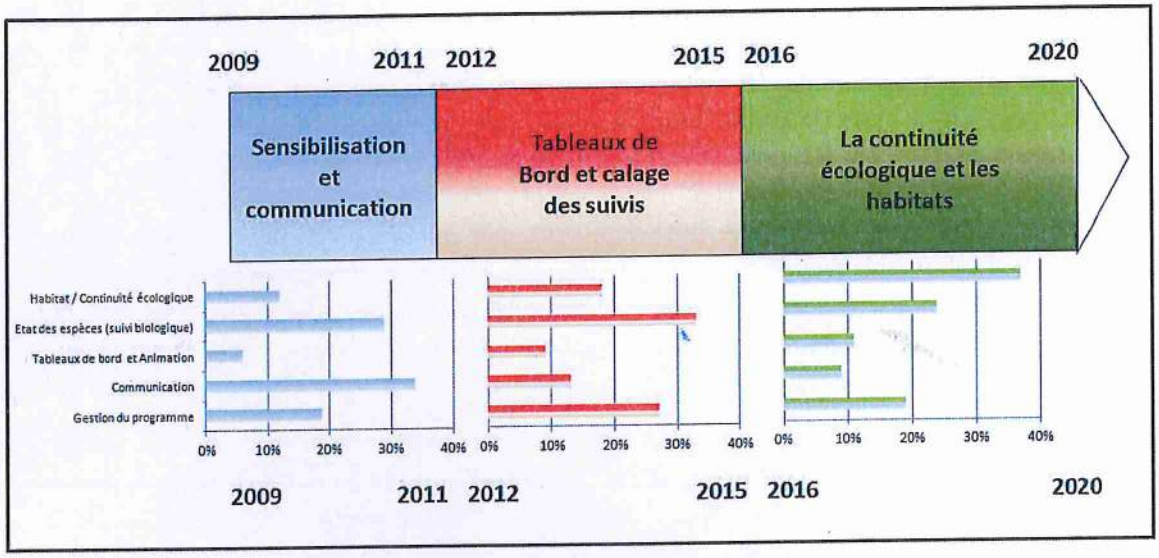

2 La Cellule Migrateurs, une animation à l'échelle des bassins Charente et Seudre

2.1 Un territoire d'importance pour les amphihalins

Situés au nord de la Gironde et au sud de la Loire, les bassins de la Charente et de la Seudre sont en lien direct par leurs estuaires avec les pertuis charentais. Par cette position stratégique sur la façade atlantique et la diversité des habitats qu'ils offrent (marais et zones humides, réseau hydrographique dense), les bassins de la Charente et de la Seudre représentent des territoires d'importance pour la reproduction, la croissance et le développement des poissons migrateurs amphihalins.

Quelques kilomètres après sa source sur les contreforts du Massif Central (Haute-Vienne), la Charente alimente le lac de Lavaud. Avec son voisin le lac de Mas-Chaban, ils permettent de soutenir le débit estival. Dans sa partie médiane, le fleuve se divise en plusieurs bras et méandres caractéristiques des grands cours d'eau de plaine sédimentaire. Enfin, la Charente se jette dans l'océan par un estuaire long d'environ 50 km. Les effets de la marée se font ressentir jusqu'en amont de Saintes (80 km de l'océan). La Charente est reliée à la Seudre par un canal qui alimente des marais (comme Brouage) sur son parcours.

Le bassin de la Seudre n'est présent qu'en Charente-Maritime, sur un linéaire fluvial de 71 km jusqu'à Saujon (limite entre eau salée et eau douce). Le fleuve devient estuaire (21 km) et se jette dans le pertuis de Maumusson.

Les marais du littoral charentais représentent un territoire total de 86 000 ha. Ces espaces sont les premiers milieux colonisables depuis l'océan. On distingue les marais doux du Nord Rochefort et de Brouage des marais salés de la Seudre et d'Oléron. En marais doux, les gestionnaires doivent limiter l'entrée d'eau de mer et laisser s'écouler le trop plein d'eau douce. En marais salé, l'entrée et la sortie de l'eau de mer se fait en fonction de la marée.

L'étude des potentialités piscicoles pour les poissons migrateurs, menée en 2003 par l'EPTB Charente, a mis en évidence que la globalité des bassins Charente et Seudre présentent de bonnes potentialités d'accueil pour les poissons migrateurs amphihalins.

Bassin Charente

LE TERRITOIRE

3 régions : Poitou-Charentes, Aquitaine et Limousin

6 départements : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Dordogne et Haute-Vienne

LE BASSIN VERSANT

10 100 km² de surface

6 500 km de cours d'eau

40 000 Ha de marais environ

LE FLEUVE CHARENTE

Source à **310m d'altitude** à Chéronnac (87)

360 km de longueur

Débit moyen annuel de **75m³/s** à Saintes

Bassin Seudre

LE TERRITOIRE

1 région : Poitou-Charentes

1 département : Charente-Maritime

LE BASSIN VERSANT

780 km² de surface

540 km de cours d'eau

9 050 Ha de marais salé

5 570 Ha de marais doux

LE FLEUVE SEUDRE

Source à **36m d'altitude** à St Genis de Saintonge (17)

71 km de longueur

Débit moyen annuel de **0,91 m³/s** à Saint André de Lidon

2.2 Un fonctionnement opérationnel

Créée par une forte volonté locale en 2009, la Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) est formée par le rapprochement de 3 structures autour d'un programme unique pour la sauvegarde et la restauration des populations de poissons migrateurs. Les structures sont l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente), le Groupement des Fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA). Elles interviennent dans le respect de leurs statuts.

La CMCS mène ainsi une politique multi-partenariale cohérente pour la gestion des poissons migrateurs à l'échelle des bassins Charente et Seudre y compris dans leurs parties maritimes et l'île d'Oléron. En effet la proximité de leurs estuaires qui se jettent dans les pertuis charentais, les échanges hydrologiques entre ces deux bassins et la demande du COGEPOMI d'avoir une prise en compte de ces

deux territoires, cohérente, à l'échelle de la gestion des populations piscicoles font que la Charente et la Seudre sont prises en compte au sein du même programme d'actions.

La CMCS pilote et réalise un programme d'actions pluriannuel basé sur la concertation des acteurs locaux et régionaux, techniques et financiers, assumant ainsi pleinement son rôle essentiel d'animation.

La cohérence territoriale et transversale des actions est assurée par un comité de pilotage qui rassemble des représentants des services chargés des fonds européens, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région, l'EPTB Charente, le Groupement des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes, le CREAA, l'ONEMA, les départements des bassins versants Charente et Seudre, les services de l'Etat (DDT, DDTM, DREAL), les organismes de recherche (IRSTEA...) et les professionnels de la pêche ainsi que des représentants de la pêche de loisir. Il se réunit deux fois par an pour valider et orienter les actions de la CMCS. Des groupes de travail plus restreints sont convoqués selon les besoins.

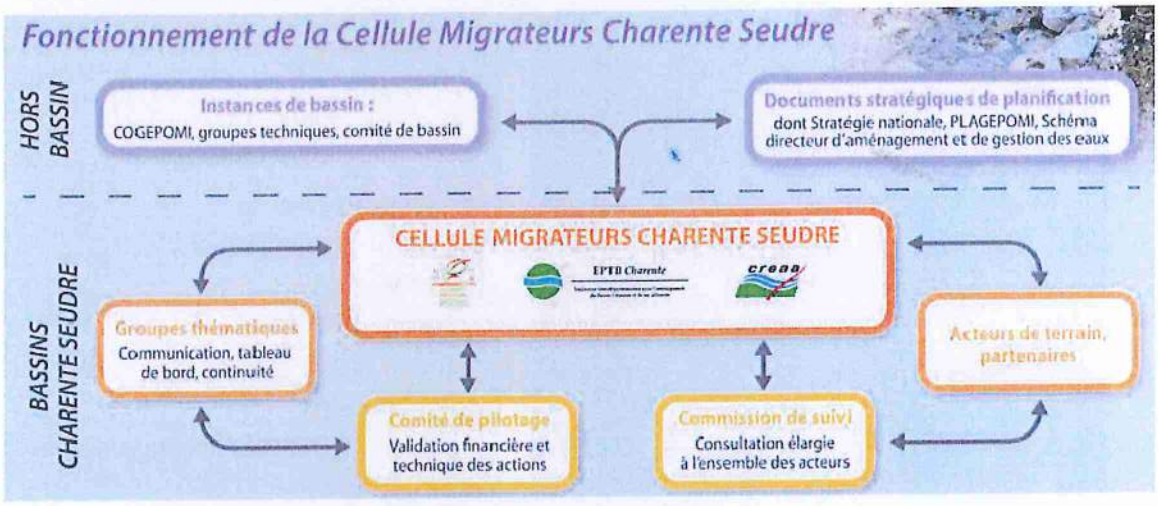

Une convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 permet de consolider le fonctionnement de la Cellule Migrateurs, de définir les modalités de partenariat et les montages administratifs.

3 La réglementation et la gestion des poissons migrateurs amphihalins

La DCE, la LEMA et les classements réglementaires

Pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Parlement Européen a mis en place la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) le 23 octobre 2000. Cette Directive fixe une obligation de résultats pour l'atteinte du « bon état des eaux ». Au niveau national, ce sont la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) et les lois d'engagement national pour l'environnement qui fixent les objectifs. La LEMA de 2006 a permis la révision des **classements règlementaires des cours d'eau** (L.214-17 du code de l'environnement) afin d'adapter les anciens dispositifs règlementaires au nouveau contexte. Deux listes de cours d'eau ont été constituées avec des échéances règlementaires. Elles ont été publiées le 9 novembre 2013 sur le bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE et les SAGE

Dans chaque bassin hydrographique français, les **Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) définissent les propriétés de la politique de l'eau. Sur notre bassin Adour-Garonne, le prochain programme (2016-2021) permettra, notamment, la poursuite des actions « d'aménagement des barrages pour permettre la circulation des poissons et des sédiments » (continuité écologique) et la « restauration des populations piscicoles, en particulier les poissons migrateurs » (exemples d'actions de l'Orientation D). Sur notre territoire, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) déclinent localement les orientations définies sur le bassin (SAGEs locaux en phase de révision ou d'élaboration : Boutonne, Seudre et Charente).

Le grenelle de l'environnement : STRANAPOMI, TVB et SRCE

Le Grenelle Environnement de 2007, a permis de mettre en place plusieurs propositions de mesures pour la restauration de la continuité écologique et des poissons migrateurs. On retrouve notamment la **Stratégie Nationale pour les Poissons Migrateurs** (STRANAPOMI), établit en décembre 2010, qui fixe des grandes orientations pour la préservation et la restauration de ces populations et de leurs habitats. Le Grenelle Environnement a aussi engendré la **Trame Verte et Bleue** (engagement n°73), outil de protection de la biodiversité qui doit permettre l'amélioration de la libre circulation des espèces animales et végétales (corridors écologiques). Sa mise en place au niveau local se traduit par les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE).

En 2009, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie a annoncé le lancement du **plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau**. Ce plan a pour objectif de mieux coordonner et de créer des synergies entre les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics, notamment les Agences de l'Eau et l'ONEMA.

COGEPOMI et Plan de gestion

Au niveau du territoire, le **Comité de Gestion des Poissons Migrateurs** (COGEPOMI) définit le cadre juridique et technique de la gestion de ces espèces localement et propose les grandes actions pour leurs sauvegardes. Ces actions sont rassemblées dans un **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs** (PLAGEPOMI 2015-2019). Enfin, le **Plan de Gestion Anguille** (PGA), préconisé par l'Europe en 2007 (règlement européen n°1100/2007), et validé en France en 2010, est mis en place sur notre territoire grâce au volet local Garonne qui précise les mesures pour la reconstitution du stock d'anguilles.

COGEPOMI

Le territoire français est découpé en 8 grands bassins fluviaux gérés chacun par un COmité de GEstion des POissons MIgrateurs. Sur notre territoire, c'est le COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre et Leyre qui assure cette gestion. Ses membres se répartissent entre collectivités territoriales, administrations, pêcheurs, usagers, concessionnaires, propriétaires concernés et experts scientifiques.

4 Le programme 2016-2020 en un clin d'œil : la continuité écologique, l'évaluation des populations et la sensibilisation

L'ensemble des actions inscrites dans le programme sont liées avec la continuité écologique en pivot central. Le diagramme ci-dessous illustre ces étroites relations.



Cependant afin de construire un programme cohérent où l'on puisse décompter le temps des animateurs afin de rendre compte aux partenaires du travail effectué, il est nécessaire de décomposer les actions en orientations.

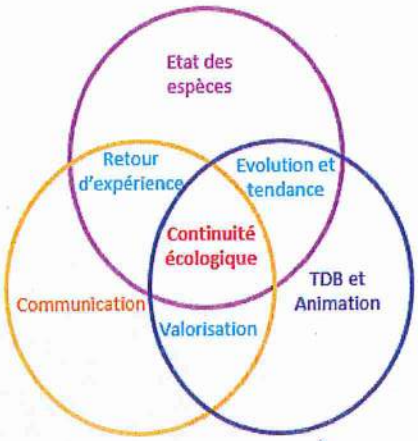

Les grandes orientations du programme sont les suivantes :

Orientation 1 : Restaurer les habitats et assurer la libre circulation

- Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique
- Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires pour dynamiser la restauration des habitats et la continuité écologique
- Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces
- Suivre les principaux paramètres physiques en lien avec les cycles de vie

Orientation 2 : Evaluer l'état des espèces amphihalines

- Connaître les effectifs en migration pour évaluer l'état des stocks migrants
- Evaluer et suivre l'état de colonisation (ou front de migration) afin d'identifier les aires de répartition
- Estimer l'activité de reproduction
- Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur

Orientation 3 : Une animation pour valoriser les résultats

- Les tableaux de bord : un véritable outil d'évaluation et de gestion
- Animer et sensibiliser pour dynamiser les actions

Orientation 4 : Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS

- Publier les bulletins d'information « A l'écoute des migrateurs
- Rédiger régulièrement une newsletter pour des informations rapides
- Mettre à jour les Actualités du site Tableau de Bord
- Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs sur le nouveau site de l'EPTB
- Partager une page Facebook

Orientation 5 : La gestion du programme, un pilotage et une animation quotidienne

- Le pilotage de la CMCS : l'assemblée, le comité de pilotage, la commission de suivi
- Rédiger les rapports techniques et financiers

- Monter, suivre et gérer les dossiers de financements

Les actions du programme sont présentées par la suite par grandes orientations.

Orientation I. Restaurer les habitats et assurer la libre circulation

Le milieu aquatique est caractérisé par des habitats (berges, substrat, écoulement), des organismes vivants et par la qualité physico-chimique de l'eau (température, nutriments...). Cet ensemble est fortement influencé par les éléments environnants (climat, géologie, occupation du sol). Ces milieux fournissent à l'Homme des services essentiels : nourriture, énergie, autoépuration, eau potable, loisirs, régulation des crues. Cependant, ils sont souvent dégradés par les pollutions ou par les aménagements (digues, barrages, extraction...) amenant à l'altération voire la perte des fonctionnalités.

La présence des poissons migrateurs amphihalins est révélatrice d'un milieu équilibré et fonctionnel. Ils sont considérés comme des intégrateurs des différentes composantes de l'écosystème et à ce titre ils constituent de véritables indicateurs du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La diversité des milieux aquatiques et du réseau hydrographique des bassins Charente et Seudre (canaux, fleuves, cours d'eau, zones humides) constituent une offre importante d'**habitats** essentiels à l'accomplissement du cycle de vie des espèces amphihalines.

Ainsi, s'intéresser aux habitats de vie des poissons migrateurs est indispensable pour envisager des actions de gestion et de sauvegarde.

Pour avoir une diversité d'habitats, il est important d'apporter des éléments pour réduire les altérations physiques impactant les populations de poissons migrateurs comme la quantité et la qualité des eaux ou la modification des zones humides (marais), notamment sur les perturbations liées à l'accès aux habitats.

La **continuité écologique** d'un cours d'eau est caractérisée par la **libre circulation** des organismes vivants et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Elle a une dimension longitudinale et une dimension latérale avec le maintien de la connexion du cours d'eau avec ses annexes hydrauliques (zones humides, bras morts...), ses berges et la ripisylve.

> ***La continuité écologique*** *est essentielle au bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques et assure la connexion entre eux. Elle contribue à réduire la perte de biodiversité et à rendre aux rivières, aux annexes hydrauliques et aux zones humides, leur dynamique et leur fonctionnalité. Elle participe à l'atteinte du bon état des eaux qui garantit le compromis entre un certain niveau d'exigence environnementale et le développement des activités humaines et des usages. Cette thématique est majeure dans le cadre du programme.*

- **Evolution de la prise en compte de la continuité écologique depuis la mise en œuvre du premier programme d'action de la CMCS**

Depuis 2009, le travail d'animation de la CMCS a permis de créer un véritable réseau de partenaires afin de dynamiser les actions en faveur des poissons migrateurs amphihalins. Ce réseau permet des échanges au plus près du terrain notamment avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et un suivi régulier de l'état d'avancement de la restauration de la continuité.

Le bilan 2009 de l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique faisait état de 67 ouvrages traités ou en projet sur les bassins Charente et Seudre. En 2014, c'est 229 ouvrages qui ont été traités ou sont en cours. Ceci montre bien l'évolution de la prise en compte de la continuité écologique dans la restauration des milieux aquatiques notamment par la réglementation et l'animation territoriale.

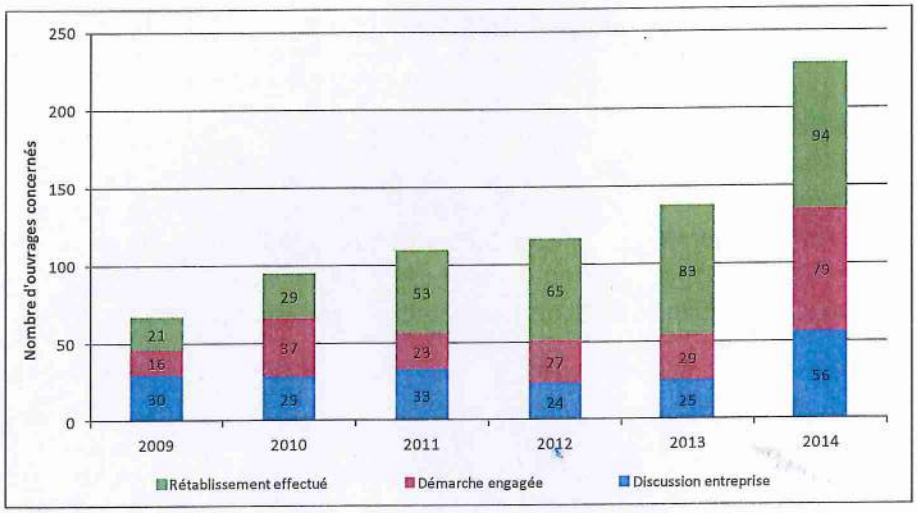

Evolution cumulée du nombre d'ouvrages concernés par la restauration de la libre circulation piscicole depuis 2009 (Source CMCS, 2014)

Les 2 cartes ci-dessous présentent l'état d'avancement en 2009, au lancement du premier programme d'actions de la CMCS et en 2014. Ces cartes permettent de montrer la localisation des ouvrages traités et des projets sur l'ensemble du territoire.

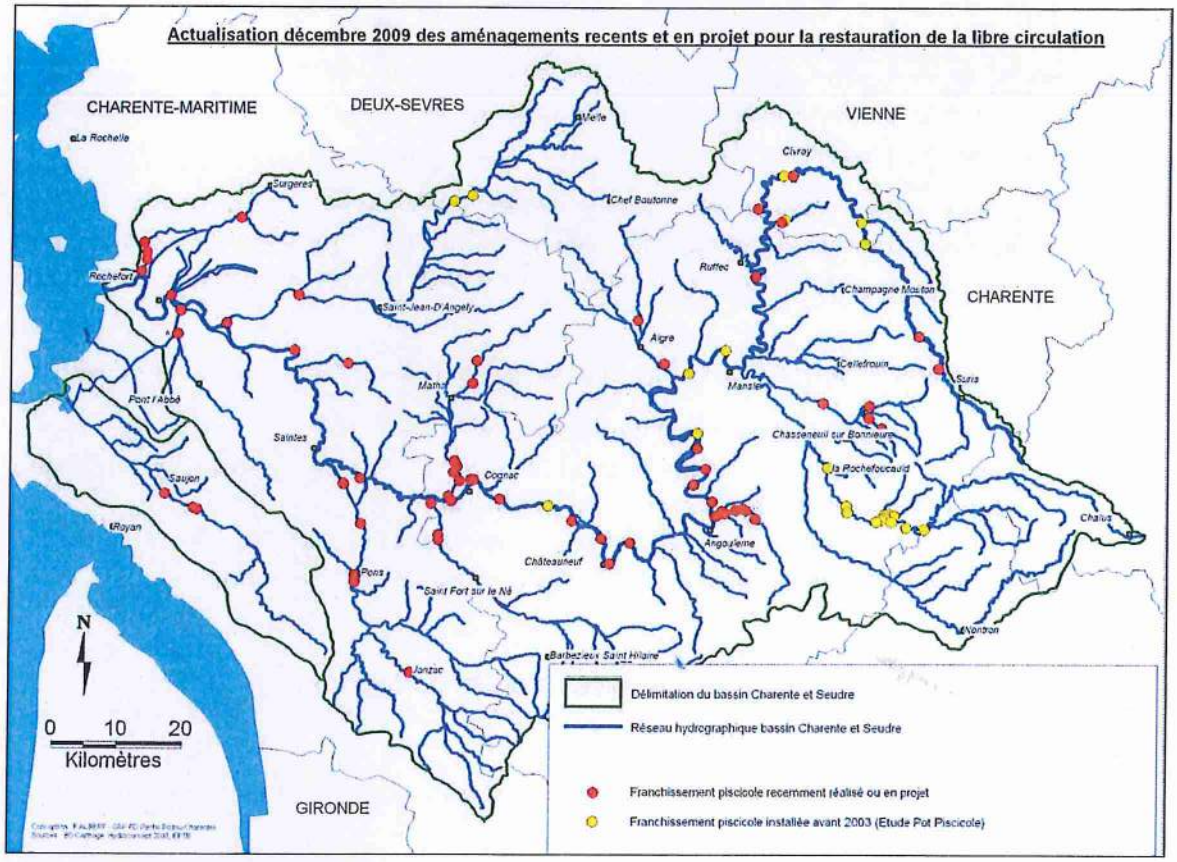

Etat d'avancement de la prise en compte de la libre circulation en 2009 (Source CMCS, 2009)

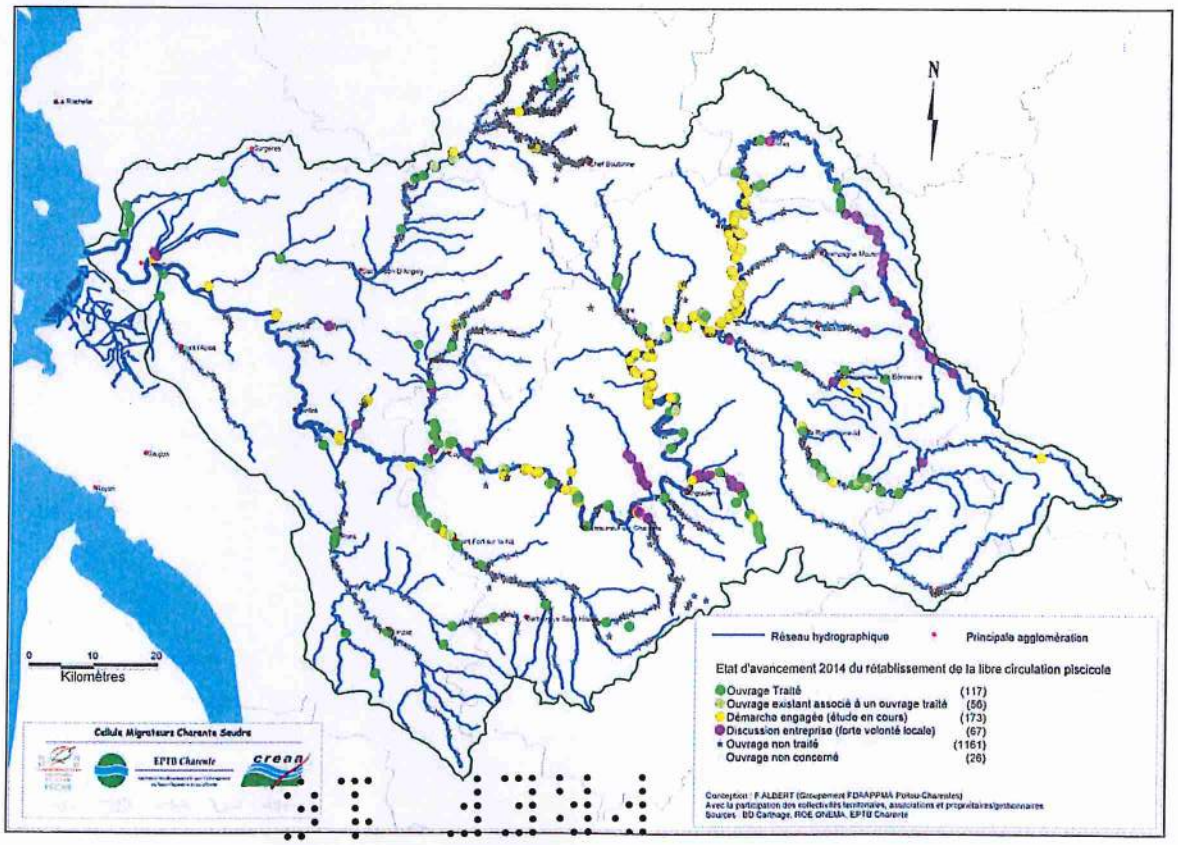

Sur l'ensemble du bassin Charente, en 2014, 25,8% des ouvrages sont traités ou en projet pour la restauration de la continuité écologique. Les ouvrages exclusivement traités représentent 10,8% de l'ensemble des ouvrages expertisés.

Le classement des cours d'eau en liste 2 a été publié en novembre 2013. S'il on regarde les ouvrages inventoriés sur les tronçons classés en Liste 2, on peut dire qu'en 2014 c'est 27,4% des ouvrages qui sont traités. Si on inclut les projets on arrive à 53,5% d'ouvrages pris en compte pour la continuité écologique.

Les actions de la thématique « habitats et libre circulation » vont s'articuler autour de 4 axes :

- Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique
- Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires pour dynamiser la restauration des habitats et la continuité écologique
- Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces
- Suivre les principaux paramètres physiques en lien avec les cycles de vie

A. Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique

a. Suivre l'état d'avancement de la restauration de la libre circulation

Une actualisation annuelle de l'état d'avancement de la restauration de la libre circulation piscicole sur les bassins de la Charente et de la Seudre est réalisée depuis 2009 par la CMCS. Celle-ci répond directement aux demandes des partenaires techniques, administratifs et financiers et du COGEPOMI. Elle permet d'avoir une vision rapide des avancées en termes de continuité écologique sur l'ensemble des bassins, par cours d'eau classé ou par espèce. Elle permet aussi de mettre en lumière les projets retardés ou les problèmes de maitrise d'ouvrage par exemple. Cette actualisation sera poursuivie. Elle consiste en une prise de contact régulière avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires. Une attention particulière sera apportée pour la création d'une base de données unique et accessible par les partenaires. Les informations recueillies viendront enrichir le SIG propre au territoire qui est complémentaire des bases de données nationales dont le ROE.

b. Evaluer les taux d'étagement des principaux axes de migration

Le taux d'étagement permet d'évaluer le linéaire de rivière « hydrauliquement contrôlé » par les seuils et les barrages. L'indicateur utilisé est le pourcentage de dénivellation appelé « coefficient de réduction de pente ». L'évolution de ce taux est liée à l'artificialisation de la rivière. Les taux d'étagement seront calculés au cours du programme sur les principaux axes à grands migrateurs amphihalins. Cette évaluation est complémentaire du suivi de l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique et permet notamment d'avoir des informations sur l'amélioration des habitats et leur évolution.

c. Calculer les linéaires des habitats accessibles

Le linéaire accessible est décliné par espèce. Il représente la distance accessible de l'océan jusqu'au premier obstacle rencontré. Ce linéaire représente donc les zones potentiellement colonisées par les espèces sans aucune difficulté apparente. L'objectif à atteindre est a minima le front de migration historique des espèces. Les classes de franchissabilité prises en compte sont celles établies par l'ONEMA. Le suivi annuel des habitats directement accessibles permet d'orienter les actions de gestion sur les ouvrages situés en aval des bassins.

B. Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires pour dynamiser la restauration des habitats et de la continuité écologique

Une animation « continuité » ciblée pour plus d'efficacité

Afin de concentrer les efforts de façon efficace sur les territoires concernés par l'incitation et l'accompagnement des partenaires, des priorités sont identifiés suivant les aspects réglementaires (Classement L214-17 CE) et les avancées des plans de gestion locaux (SRCE, SAGE, PDPG, PPG).

Les cours d'eau/ouvrages principaux de l'animation seront ciblés sur :

- les ouvrages de la liste 2 du classement des cours d'eau (ouvrages à restaurer avant 2018)
- les ouvrages faisant l'objet d'une étude en cours pour leur traitement
- les ouvrages problématiques identifiés dans le cadre des plans de gestions

Ces objectifs peuvent être utilisés séparément ou être croisés afin de définir une priorisation d'intervention de la CMCS pour dynamiser sur le territoire la prise en compte de la continuité écologique.

La carte ci-dessous présente les cours d'eau et les ouvrages classés en liste 2 et les portions de cours d'eau avec une étude « ouvrage » en cours ou en projet pour 2016-2017.

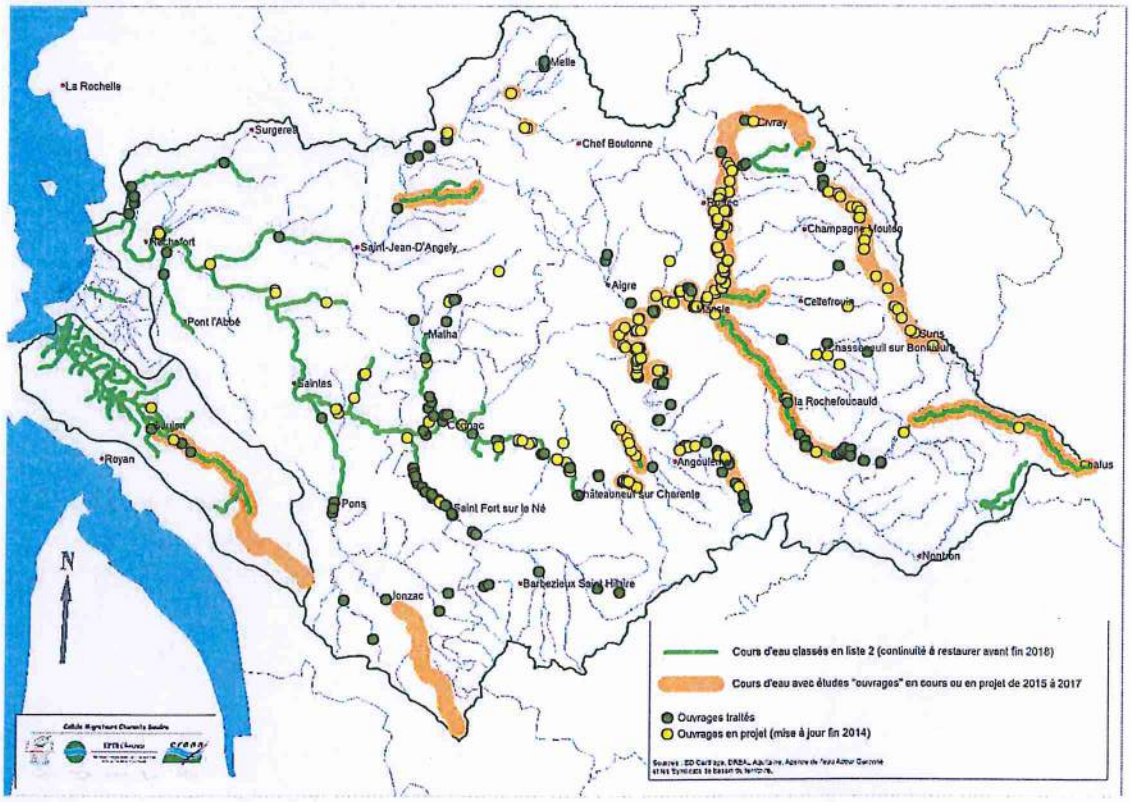

Cours d'eau et ouvrages ciblés principalement dans les premières années du programme

Une actualisation de ces priorités d'intervention sera réalisée en fonction des retours des acteurs du terrain, de nos indicateurs, des objectifs des maitres d'ouvrages et de la révision des PPG des syndicats de bassin.

Bassin	PPG et ouvrages
Antenne	révisé en 2014
Auge	2016-2020
Aume Couture	à réviser en 2016
Bandiat (16)	2013-2018
Bandiat La Tardoire (87)	2015 ?
Boême	2015-2019
Bonnieure	en cours de révision (2015)
Boutonne (79)	2011-2016
Boutonne (17)	en cours de révision (2015)
Charente (86)	Etude continuité - DIG en cours
Charente amont (16)	Etude continuité
Charente Non Domaniale (16)	Etude continuité
Charraud	2014-2018
Eaux claires	à réviser en 2015
Echelle	2012-2018
Né	à réviser en 2016
Nouère	Etude continuité
Seudre amont	révisé en 2014
Seugne amont	Etude continuité (lancement 2015)
Seugne aval	révisé en 2015
Son-Sonnette	Etude continuité en projet
Tardoire (16)	2014-2019
Touvre	2012-2018

Etat d'avancement des PPG/études ouvrages par bassin ayant un syndicat

Cette priorisation d'intervention n'empêche pas les actions en dehors des objectifs décrits ci-dessus. La CMCS suivra et interviendra si nécessaire sur les projets liés aux opportunités sur l'ensemble des bassins Charente et Seudre (Mesure du PLAGEPOMI).

a. Coordonner et animer pour agir en réseau

Le travail d'animation réalisé depuis le lancement de la CMCS en 2009 a permis de **créer un véritable réseau de partenaires**, du littoral jusqu'à l'amont des bassins versants. L'animation de ce réseau permet des échanges au plus près du terrain. La CMCS fait notamment le lien entre les responsables d'ouvrages, les syndicats de bassin ou de marais, les collectivités territoriales (départements), les instances administratives et les partenaires financiers. Dans le cadre du programme 2016-2020, elle continuera à apporter des informations concrètes (financements, procédures, règlementations, adresses) aux acteurs locaux pour initier, favoriser et dynamiser la prise en compte des migrateurs amphihalins dans les actions de gestion. Une analyse des retours d'expériences avec les différents acteurs sera réalisée régulièrement et portée à connaissance.

Sur certaines thématiques, la CMCS pourra animer différents groupes de travail notamment sur les secteurs de marais par exemple avec la mise en place des « indicateurs piscicoles en marais » en collaboration avec le Forum des Marais Atlantiques et d'autres travaux réalisés avec l'UNIMA sur les marais de Nord Rochefort.

b. Accompagner pour améliorer la fonctionnalité des habitats

La CMCS est devenue un interlocuteur incontournable sur les questions liées aux poissons migrateurs amphihalins. Forte de son expertise dans ce domaine et étant force de proposition, la CMCS poursuivra son action d'accompagnement sur les dossiers liés aux poissons migrateurs. Ce travail est mené en parallèle de l'animation du réseau de partenaires décrit précédemment. La CMCS apportera des **éléments techniques, biologiques et règlementaires** à l'ensemble des acteurs, de la frange côtière à

l'amont des bassins, pour favoriser la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (marais, zones numide, cours d'eau...) et donc la restauration des populations de poissons migrateurs.

c. Apporter des expertises et des avis pour la restauration de la continuité écologique

La CMCS accompagnera les maîtres d'ouvrages dans les différentes étapes nécessaires à la réalisation d'un projet et pourra contribuer à la réflexion de la maîtrise d'ouvrage qui fait parfois défaut et ralentit voire annule certains projets. Elle apportera des éléments sur des solutions en termes d'effacement des ouvrages, d'équipement ou de gestion à l'échelle des axes. Elle veillera aussi aux possibilités de mise en œuvre d'opérations coordonnées à plusieurs ouvrages. Des avis consultatifs pourront être rédigés au cas par cas pour aider et conseiller les partenaires.

Pour les aspects règlementaires, la DDT(M) et son service de police de l'eau assure l'instruction et le suivi des dossiers de déclaration et d'autorisation soumis à la loi sur l'eau et le contrôle des dossiers sur le terrain. La DDT(M) peut demander un avis technique officiel à l'ONEMA dans le cadre de sa mission de police de l'eau.

d. Participer à l'élaboration des outils de cadrage et des plans de gestion des cours d'eau

Les participations actives à l'élaboration des outils de cadrage et des plans de gestion seront poursuivies (SDAGE, SRCE, PLAGEPOMI, SAGE, PDPG, PPG...). La CMCS apportera les éléments pour alimenter ces documents. Elle suivra les différentes phases de la mise en œuvre des plans de gestion. Elle accompagnera notamment les Syndicats de bassin dans la réalisation des PPG ou les Fédérations de pêche dans la mise en œuvre des PDPG. Ce travail permettra d'apporter les éléments « migrateurs » et « continuité écologique » mais aussi de recueillir des informations pour alimenter les bases de données propres au territoire.

La Cellule suivra aussi les dossiers relatifs aux estuaires et au littoral avec notamment le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et les projets d'Energie Marine.

C. Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces

a. Définir les attentes locales pour enrichir la connaissance du territoire vis-à-vis de l'état des habitats disponibles et potentiels

A partir des informations disponibles auprès de la CMCS, des échanges seront menés afin de recueillir les attentes des partenaires locaux pour orienter les objectifs d'une étude des potentialités d'accueil des espèces amphihalines. Ainsi, les collectivités, les associations, les services de l'Etat, les partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région...) seront consultés afin de définir leurs attentes sur le territoire. A partir de ce travail et des objectifs de la CMCS un cahier des charges sera rédigé afin de lancer une étude ciblée sur l'état des habitats disponibles et potentiels.

b. Mettre à jour les connaissances des potentialités piscicoles sur les secteurs d'importance et orienter les objectifs de gestion

Sur la base de l'étape précédente, une mise à jour de l'étude des potentialités piscicoles sur les bassins Charente et Seudre sera réalisée sur des secteurs ciblés pour étudier les potentialités d'accueil. Cette étude sera pilotée par la CMCS. Un prestataire pourra être sollicité afin d'accompagner la CMCS. Les

espèces concernées seront les poissons migrateurs amphihalins fréquentant les bassins Charente et Seudre. L'étude pourra notamment concerner les aspects suivants : état et attractivité des biotopes, état des frayères et potentialités de production, aire de colonisation et obstacles à la migration, fonctionnalités des passes existantes, avancement sur les zones sans maitrise d'ouvrage, objectifs de gestion par espèce.

Cette étude constituera le socle commun pour agir efficacement et envisager des actions de gestion et de sauvegarde ciblés suivant les territoires et les attentes locales.

D. Suivre les principaux paramètres physiques du milieu en lien avec les cycles de vie

a. Connaître la qualité des eaux superficielles et littorales

L'objectif est de regrouper et de synthétiser les informations disponibles pour définir la qualité des eaux de passage des poissons migrateurs par bassin mais aussi par espèce. Trois grands types d'habitats sont différenciés : le littoral, les marais et les eaux superficielles fluviales. La qualité de l'eau littorale et des eaux superficielles (rivières, lacs, zones humides) sont obtenues par le suivi des états écologiques et chimiques des masses d'eau selon la DCE. Les marais doux et salés sont des habitats pour certains poissons migrateurs (anguilles). L'objectif est de connaître la qualité de l'eau dans ces marais littoraux. Les données sont fournies par les partenaires comme l'Agence de l'Eau, l'IFREMER, l'UNIMA, les départements... Certains paramètres ayant une relation directe avec le comportement des poissons migrateurs (température, oxygène, salinité...) seront traités plus finement.

b. Connaître l'état des écoulements et des débits

Connaître les débits dans les cours d'eau est nécessaire pour aider à la compréhension des variations des migrations et des reproductions. Les données sont disponibles et fournies par la Banque Hydro du SPC VCA Centre de La Rochelle. Les analyses s'intéresseront aux débits de l'année, ceux des 10 dernières années et un suivi des dépassements des objectifs d'étiage par saison.

Surveiller l'état des écoulements permet de connaître le linéaire de cours d'eau en rupture d'écoulement et les assecs qui sont très pénalisants pour les milieux et pour les espèces. Le réseau ONDE de l'ONEMA sera utilisé ainsi que le suivi assuré par le Groupement des Fédérations de Pêche du Poitou-Charentes via les Fédérations départementales. Depuis quelques années, il est complété par les relevés de syndicats de bassin. Ces données sont synthétisées sous forme de cartes par l'Observatoire Régional de l'Environnement. Les données de l'état d'écoulement, notamment en fonction des aires de colonisation des espèces amphihalines et des habitats disponibles, seront analysées et valorisées chaque année.

c. Assurer un suivi thermique des principaux axes de migration

Dans le même objectif que le suivi des débits, mesurer l'évolution de la température peut permettre de comprendre les phénomènes migratoires et leur dynamique ainsi que les reproductions. Ainsi, la CMCS assure un suivi thermique de l'eau sur différents points stratégiques du bassin. Les analyses s'intéresseront aux températures de l'année en comparaison avec les données des années passées.

Orientation II. Evaluer l'état des espèces amphihalines

Les principales espèces migratrices amphihalines présentes sur les bassins de la Charente et de la Seudre sont les anguilles européennes, les grandes aloses et les aloses feintes, les lamproies marines et fluviatiles, les truites de mer et les saumons atlantiques. D'autres espèces migratrices comme les mulets, les flets ou les éperlans viennent aussi coloniser ces bassins.

Ces espèces sont de véritables indicateurs pour la gestion des milieux aquatiques et permettent d'évaluer l'état des habitats et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour améliorer la continuité écologique. Le suivi régulier de ces espèces permet de valoriser et d'analyser la mise en place des actions mais également d'enrichir les connaissances sur la biologie, le comportement et l'état de ces espèces. Ces connaissances sont indispensables pour orienter efficacement les actions de gestion.

Lors du premier programme, les suivis se sont focalisés sur l'état de colonisation des bassins versants Charente et Seudre afin de faire un état des lieux. Progressivement les protocoles de suivi ont été affinés pour aboutir en 2015 à des outils de suivis adaptés aux bassins Charente et Seudre. Ces suivis permettent de voir le gain de colonisation et d'habitat rendu accessible grâce aux opérations de continuité écologique.

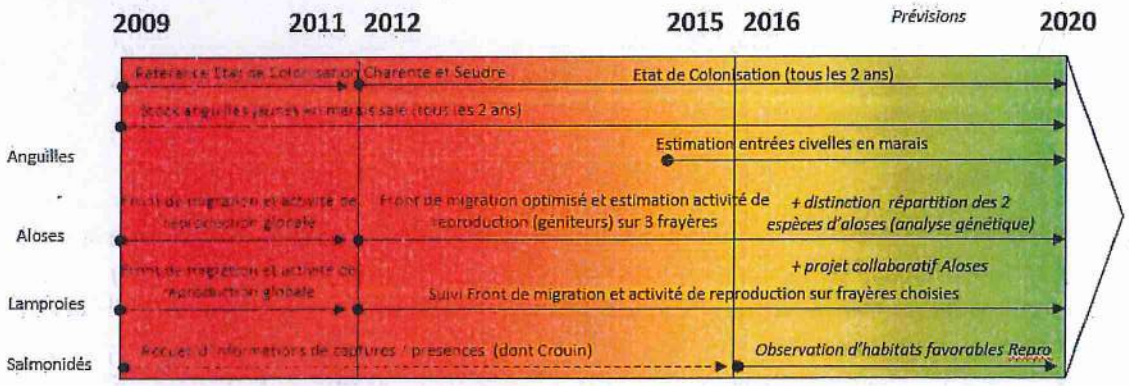

Les actions de la thématique « état des espèces » vont s'articuler autour de 4 axes qui sont déclinés par espèce :

- Connaître les effectifs en migration pour évaluer l'état des stocks migrants
- Evaluer et suivre l'état de colonisation (ou front de migration) afin d'identifier les aires de répartition
- Estimer l'activité de reproduction de reproduction
- Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur

A. Les anguilles

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) fait l'objet de beaucoup d'attentions tant au niveau européen, national, régional qu'au niveau local. Sur le bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre, le stock d'anguilles, en régulière diminution depuis les années 1980, reste au niveau le plus bas.

Il se concentre sur les parties en aval du bassin. Cette situation semble être le fait de multiples facteurs : la dégradation générale de la qualité des milieux et des habitats ; les obstacles à la migration de montaison et de dévalaison ; d'importants niveaux de parasitismes et de contamination ; la pêche qui occasionne un prélèvement variable selon les catégories de pêcheurs et les stades biologiques ; et d'autres facteurs moins bien évalués y compris en mer.



Anguille européenne

a. Connaître les effectifs en migration sur la Charente

Le suivi des effectifs d'anguilles en migration sur la Charente se poursuivra au niveau de la station de comptage de Crouin. Cependant, ces comptages sont à prendre comme un minimum en raison d'un échappement possible par le barrage et de difficultés de détections par la caméra. Le suivi de cet effectif pourra être amélioré.

b. Connaître les effectifs en migration sur la Seudre

Les effectifs en migration peuvent également être suivis sur la Seudre grâce à la passe à civelles de Saujon. Ce dispositif de franchissement constitue une passe-piège qui permet le passage des anguilles en amont du premier ouvrage à la mer. La Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques assure le suivi depuis 2010. Une convention et/ou un partenariat pourront être mis en place afin de permettre à la CMCS de travailler avec la FD17.

c. Suivre l'état de colonisation sur la Charente

La connaissance de l'état de colonisation des jeunes anguilles (<15cm) sur le bassin de la Charente constitue un bon indicateur de la tendance du recrutement fluvial et de la colonisation des anguilles en relation avec la mise en place de solutions de gestion. Ce suivi est réalisé depuis 2009 et sera poursuivi tous les deux ans. Plusieurs méthodes sont utilisées : pêche électrique et piégeage par l'utilisation d'engin passif.

Dans le cadre du règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille de 2007, des opérations de repeuplement en civelles sont effectués sur le bassin de la Charente, dont l'axe principal. La CMCS est sollicitée pour contribuer aux suivis post-déversement. Les éléments relatifs à ces opérations sont pris en compte dans les analyses de l'état de la colonisation.

d. Suivre l'état de colonisation et les impacts des ouvrages sur la Seudre

Comme pour la Charente, le suivi ciblé sur la recherche des jeunes anguilles (<15cm) sera poursuivi sur la Seudre fluviale tous les deux ans sur la base du travail effectué lors des deux derniers programmes d'actions. Ce réseau permet d'analyser l'effet de la restauration de la libre circulation sur la colonisation des anguilles.

e. Suivre l'état de colonisation des civelles en marais

Les marais présents dans la partie estuarienne de la Seudre représentent une surface très importante. Ce sont des habitats propices à la croissance des anguilles.

D'après les calculs réalisés avec le modèle GEMAC pour estimer le taux d'échappement de la pêcherie civellière en estuaire de la Seudre et les faibles montaisons observées à la passe de Saujon en amont, une quantité importante doit pénétrer dans les marais. Une étude menée en 2015, lors d'un stage de 6 mois, a permis de proposer un protocole afin d'estimer ce taux d'échappement de civelles dans la partie marais salé de la Seudre. Ce protocole sera mis en place lors du nouveau programme pour optimiser la gestion des marais.

f. Suivre la répartition des anguilles jaunes en marais salé

Le suivi des anguilles jaunes en marais de la Seudre par pêche passive (verveux) sera poursuivi en alternance avec les suivis de l'état de la colonisation des anguilles sur la Charente et la Seudre. L'objectif est d'évaluer le stock en place de la population d'anguilles jaunes sédentaires en fossés à poissons.

g. Connaître l'état sanitaire des anguilles

Lors des différents suivis, les anguilles capturées sont endormies, mesurées et observées. Un « état sanitaire » est établi, correspondant à l'importance de certaines pathologies externes observées. Cela permet ainsi de connaître l'état sanitaire global de la population par compartiment.

h. Connaître les captures de la pêche des anguilles

Le suivi des activités de pêche permet de cerner l'une des pressions exercées sur l'anguille européenne et également d'obtenir des informations sur l'état et l'évolution des populations exploitées.

Les pêches maritimes et fluviales de civelles sont soumises à des quotas de pêches. Un quota national est réparti pour chaque bassin, composé de 2 sous quotas : consommation et repeuplement. Les données des pêcheries maritimes seront récupérées auprès du CRPMEM, et les données fluviales auprès de l'ONEMA.

Les données de débarquements des anguilles jaunes dans les 3 criées de Charente-Maritime (La Rochelle, La Cotinière et Royan) seront également récupérées afin de suivre la pêcherie professionnelle maritime.

Les informations concernant les captures d'anguilles jaunes par les pêcheurs amateurs maritimes sont aussi recherchées (contacts, documents de synthèses) mais difficiles à se procurer.

Les données des captures des pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le domaine fluvial seront récupérées auprès de l'ONEMA (SNPE).

Les pêcheurs amateurs de loisir doivent remplir un carnet de capture instauré par le plan de gestion anguilles. Lorsqu'elles seront disponibles la CMCS les valorisera.

i. Répondre aux sollicitations et aider techniquement la recherche

La CMCS pourra être amenée à conseiller et à aider techniquement certains partenaires travaillant sur l'anguille (CDC Ile de Ré...). De plus, dans le cadre de recherches scientifiques ciblées sur les anguilles, la CMCS pourra apporter un appui technique et son retour d'expérience (GRISAM...).

La carte suivante illustre l'ensemble des suivis envisagés sur l'Anguille.

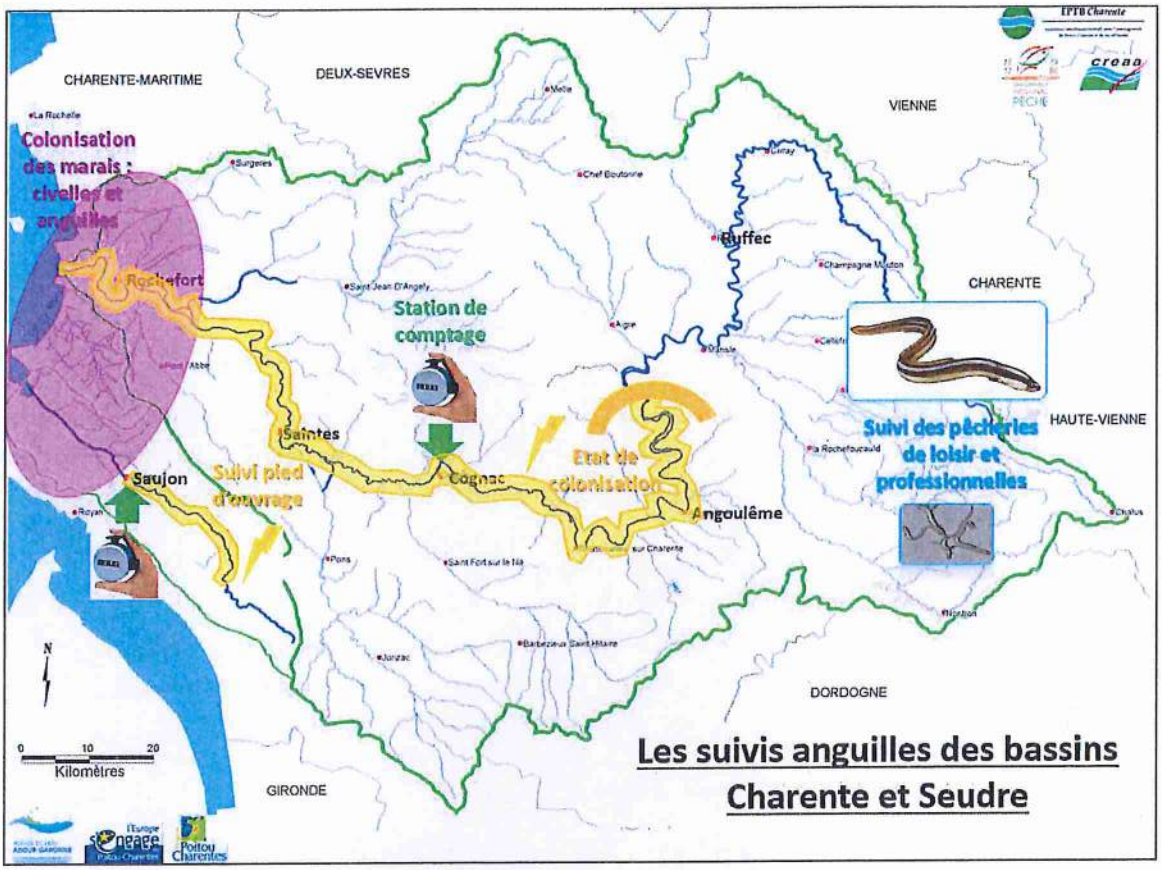

B. Les Aloses

La situation de la grande alose (*Alosa alosa)* est préoccupante au niveau national et plus particulièrement sur les bassins voisins de la façade atlantique. En Charente, la grande alose et l'alose feinte (*Alosa fallax*) sont encore présentes mais leurs populations doivent être suivies de près.



Grande alose

REÇU LE
01 2019

a. Connaître les effectifs en migration sur la Charente

Le suivi des effectifs en migration se poursuivra lors de ce nouveau programme grâce aux données enregistrées à la station de comptage de Crouin. Ce suivi sera réalisé de façon régulière tout au long de l'année par la CMCS ou par un prestataire et permettra d'apporter une caractérisation qualitative des migrations des aloses au-dessus de Cognac.

b. Suivre les fronts de migration

La libre circulation des populations d'aloses peut être altérée par l'effet cumulatif des obstacles et des conditions hydrauliques du bassin. Afin de suivre le linéaire colonisé, des prospections seront réalisées sur la Charente et ses affluents, sur les secteurs identifiés lors des deux précédents programmes. Ainsi, plusieurs méthodes pourront être utilisées afin de connaître le front de migration des aloses : recherche d'individus en franchissement, d'individus bloqués en pied d'ouvrage et de cadavres en fin de saison de reproduction ; pose d'enregistreurs sur les zones de fraie amont ; informations recueillies auprès d'un réseau de propriétaires de microcentrale et recueil d'information de pêcheurs.

c. Différencier les aires de répartition des aloses grandes et feintes

Actuellement il n'y a pas de distinction entre les deux espèces d'aloses sur les aires de répartition du bassin de la Charente. Cependant, afin de mettre en place des mesures de gestion appropriées à chacune d'elles, il est important de pouvoir les différencier.

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée sur la faisabilité de suivis permettant de déterminer la proportion de grande alose et d'alose feinte sur notre territoire. Une étude sera menée afin d'établir le front de migration de l'alose feinte et de déterminer la proportion de grande alose sur la partie basse et médiane de la Charente (plusieurs méthodes peuvent être envisagées : piégeage, radiopistage, analyse génétique...).

De plus, les données au niveau de la station de comptage pourront contribuer à la différenciation des deux espèces puisque l'analyse de la taille des individus permet d'estimer un effectif minimum d'alose feinte et de grande alose au niveau de Crouin. La CMCS pourra se faire accompagner par un prestataire pour cette étude.

d. Estimer les effectifs des géniteurs présents

Le suivi de la reproduction des aloses peut servir de base de gestion pour ces populations. Pour permettre une comparaison année après année, un suivi des trois grosses frayères du bassin de la Charente (Taillebourg, La Baine et Crouin) sera fait tous les ans ainsi que la vérification de l'activité sur les autres frayères en aval de Crouin. Plusieurs méthodes seront utilisées : comptage visuel des bulls (sons produits par l'alose lors de la reproduction nocturne), utilisation d'enregistreurs et/ou de caméra infra-rouge. De plus, en collaboration avec différentes structures (Fish-pass, MRM), différents outils permettront de simplifier et d'optimiser ces suivis (bullomètre, détection automatique par caméra). L'estimation du nombre de géniteurs en amont de Crouin sera définie par les passages à la station de comptage.

e. Connaître les captures de la pêche des aloses

Un moratoire est en place sur la grande alose depuis 2008. Toute pêche de cette espèce est interdite. Le suivi des captures de pêche professionnelle ou amateur permet d'apporter des informations sur l'impact de la pêcherie sur les populations mais aussi d'informer sur les lieux de présence des deux espèces, en effet des captures accidentelles de grande alose sont possibles. Ainsi, le suivi des pêcheries d'aloses sera poursuivi au cours de ce programme 2016-2020 grâce notamment aux données de pêche professionnelle fluviale (SNPE de l'ONEMA), de pêche professionnelle maritime (données de

débarquement d'aloses en criées par France Agrimer) et des récoltes d'observations de pêcheurs maritimes (par l'intermédiaire du CRPMEM PC) et de pêche amateur maritime et fluviale (à la ligne ou aux engins et filets).

Un suivi par carnets de captures des pêches à la ligne d'aloses avait été réalisé par la Fédération de Pêche de Charente-Maritime et de Charente de 2008 à 2011. Cinq ans après, ce suivi pourra être relancé afin d'apporter des indications récentes d'abondance de la population d'aloses, de suivre ses variations interannuelles et de mesurer l'efficacité des actions mises en place.

De plus, le suivi des captures professionnelles et amateurs aux carrelets permettra d'apporter des informations sur la présence et la dévalaison des alosons.

f. Aider techniquement la recherche

Un programme collaboratif d'étude et de recherche sur la grande alose (et l'alose feinte en moindre mesure) dans le golfe de Gascogne et sur le bassin Adour-Garonne sera mis en œuvre sur la période 2016-2020. Il a pour objectifs d'identifier les points de blocage dans le fonctionnement de la population et d'identifier les leviers possibles pour améliorer cette situation. Ce projet est bâti dans le cadre d'un large partenariat avec de nombreux interlocuteurs techniques : associations migrateurs (MIGADO et MIGRADOUR), la CMCS, les pêcheurs professionnels, l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) et mobilisera des équipes scientifiques : l'IRSTEA, l'UMR ECOBIOP de St Pee sur Nivelle, l'UMR LCABIE IPREM de Pau. Il sera également suivi par le groupe du COGEPOMI en associant le bassin de l'Adour.

Différents sujets intéressent le territoire de la Charente et la CMCS sera amenée à participer à certaines actions comme : l'amélioration des connaissances sur la qualité des frayères, l'hybridation et la migration des géniteurs. Pour ces actions, la CMCS interviendra comme un partenaire associé et fournira surtout des données (dimensions des frayères, sédiments, passages à Crouin, cadavres, températures, débits etc...). Par contre, la CMCS sera maître d'œuvre d'une action concernant les tableaux de bord et les indicateurs comparables entre les bassins. L'intérêt est de mutualiser les moyens pour répondre à plusieurs objectifs et d'associer les compétences des différents organismes pour être le plus efficace possible. Des échanges réguliers seront nécessaires tout au long du projet.

La carte suivante illustre l'ensemble des suivis envisagés sur les Aloses.

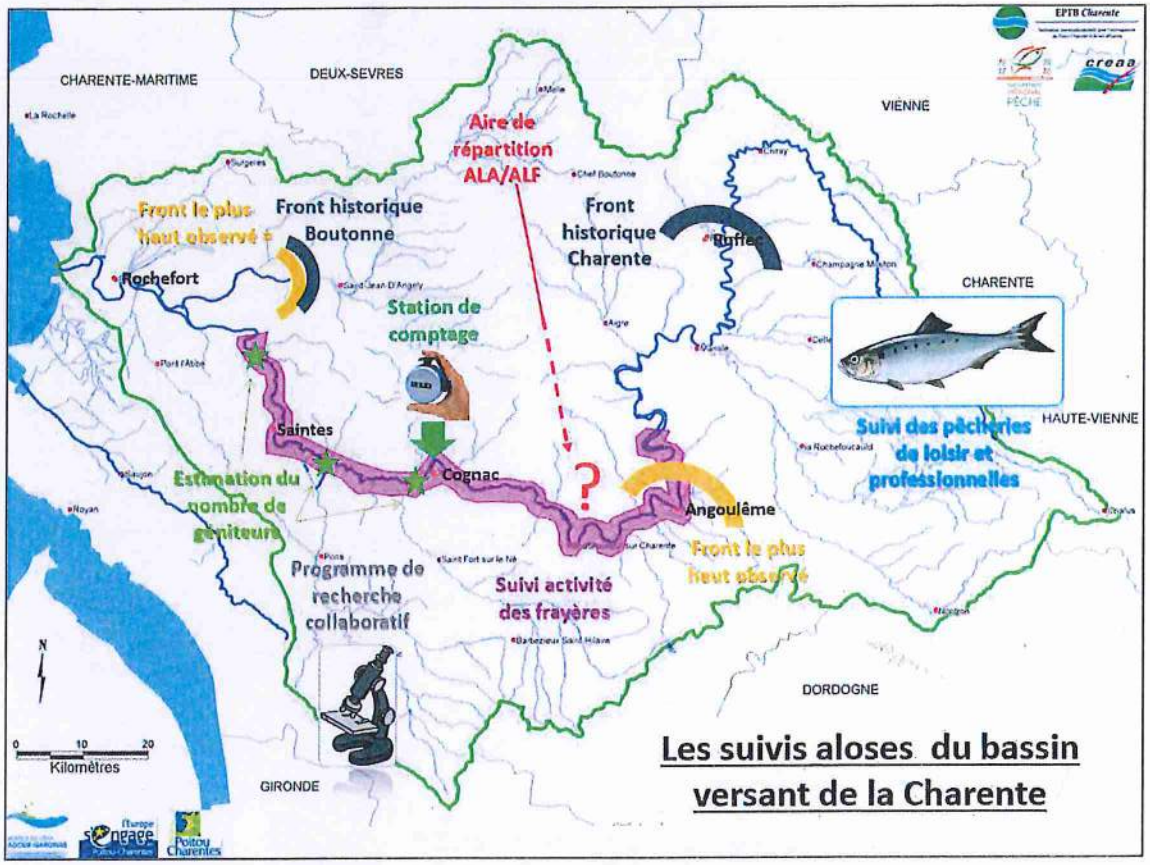

C. Les Lamproies marines et fluviatiles

Comme les autres espèces migratrices, les lamproies marines (*Petromyzon marinus*) et fluviatiles *(Lampetra fluviatilis*) sont menacées par les barrages, les extractions de granulats en lit mineur et la dégradation générale des habitats et les pollutions diverses. Cette sensibilité est accentuée par une durée de phase larvaire relativement longue. Aujourd'hui, les informations sont peu nombreuses pour définir un état du stock et son évolution.



Lamproie marine

a. Connaître les effectifs en migration

Les effectifs en migration de lamproies seront suivis grâce à la station de comptage de Crouin. Cependant, ces effectifs représentent des minimums compte tenu d'un franchissement possible par le

barrage en dehors de la passe. La distinction des deux espèces au niveau de Crouin est réalisée grâce à la différence de taille nette à l'état adulte lors de la remontée.

b. Suivre le front de migration

La recherche du front de migration des lamproies se poursuivra de 2016 à 2020. Il s'agira de relever des indices, de l'aval vers l'amont, attestant la présence des lamproies. Les sites connus et identifiés lors des deux précédents programmes seront prospectés et, en fonction des ressources humaines, une prospection plus importante pourra être mise en place, notamment sur les affluents.

c. Estimer l'activité de reproduction

Les prospections visant à contrôler et caractériser l'activité de reproduction seront poursuivies chaque année sur quelques sites connus. Des comptages complets de nids et de géniteurs présents seront effectués régulièrement pendant la saison de reproduction, en fonction de la turbidité de l'eau.

d. Connaître les captures de la pêche des lamproies marines

Le suivi des pêcheries des lamproies marines sera poursuivi. Les données de débarquements, récupérées auprès de France Agrimer, permettent de caractériser la pression de la pêche professionnelle maritime sur les lamproies marines. L'ONEMA fournit, via le SNPE, des données sur la pêche professionnelle et amateur fluviatile (pêcheurs amateurs aux engins et filets). La collecte d'informations sur la pêche amateur maritime sera relancée (prise de contact avec l'association des pêcheurs amateurs maritimes).

La carte suivante illustre l'ensemble des suivis envisagés sur les Lamproies.

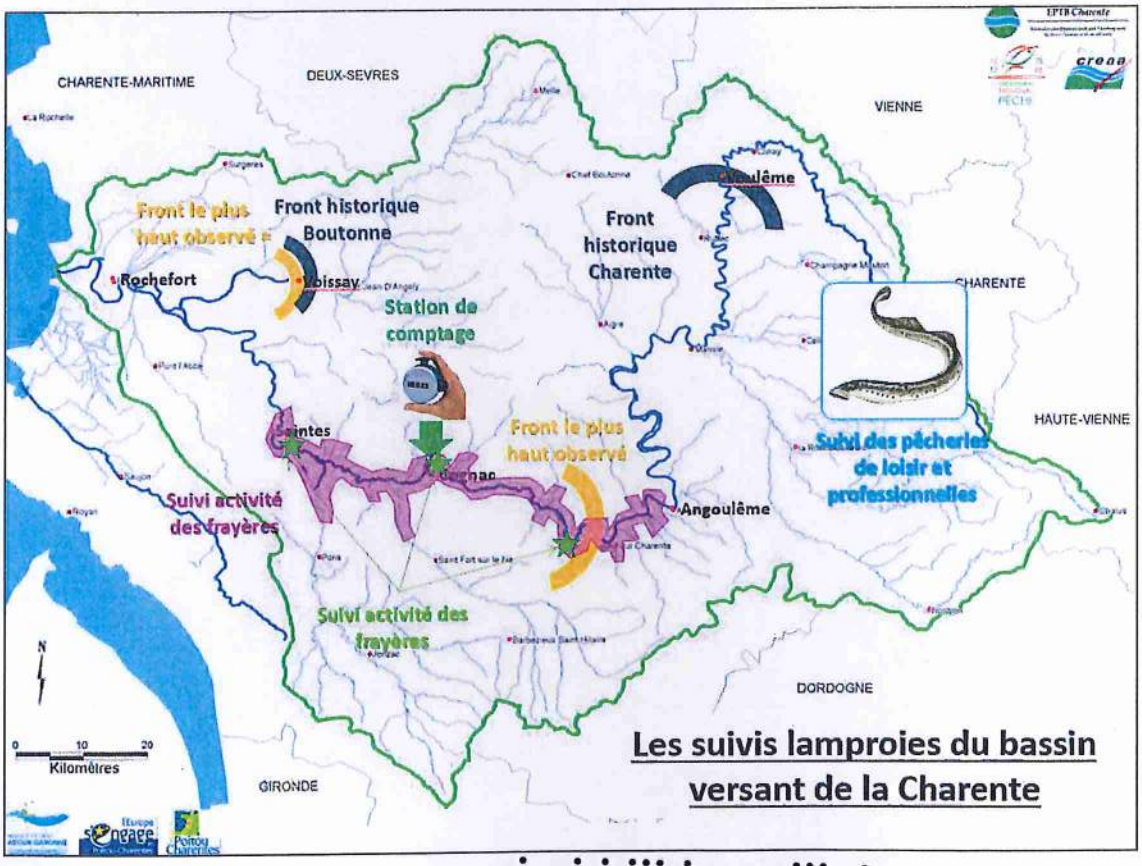

D. Les salmonidés : truite de mer et saumon atlantique

Plusieurs facteurs ont conduit à la raréfaction des salmonidés comme le saumon atlantique (*Salmo salar*) et la truite de mer (*Salmo trutta*) avec des difficultés de montaison liées aux nombreux ouvrages et la dégradation des habitats de reproduction notamment.

a. Connaître les effectifs en migration

Les salmonidés en migration sont suivis par la station de comptage de Crouin. Cependant, un échappement par le barrage est possible notamment lors des hautes eaux pour les saumons (et les truites de mer).

b. Compiler les observations de présence

La compilation des informations sur ces espèces sera poursuivie avec notamment l'observation d'habitats favorables pour la reproduction par les fédérations de pêche et le suivi des captures des pêcheurs professionnels et amateurs. Cependant, la pêche du saumon étant actuellement interdite, les informations de prises accidentelles sont rares. La CMCS poursuivra la récolte d'informations auprès du CRPMEM PC (contacts téléphoniques), de France AGRIMER (bilan des Criées) et auprès des services de l'ONEMA et des fédérations de pêche. Une sensibilisation des pêcheurs à communiquer leurs observations permettrait d'augmenter le retour d'informations.

E. Les autres espèces amphihalines

D'autres espèces de poissons migrateurs sont présentes sur le bassin de la Charente, proche de la zone estuarienne : le mulet porc (*Liza ramada*), le flet (*Platichtys flesus*) et l'éperlan (*Osmerus eperlanus*).

a. Connaître les effectifs en migration

Le suivi de la migration des mulets et des flets sera poursuivi à la station de comptage de Crouin.

b. Recueillir les observations de présence

Un recueil des indices de présence de ces espèces migratrices sera réalisé au cours du programme afin d'établir la répartition de leurs populations. Les résultats pourront être intégrés dans une base de données et cartographiés.

c. Répondre aux sollicitations et aider techniquement la recherche

La Cellule Migrateurs pourra apporter son soutien et ses connaissances lors de sollicitation de partenaires techniques et de recherche comme par exemple l'IRSTEA ou l'Université de Brest.

A. Les tableaux de bord : un véritable outil d'évaluation et de gestion

Pour évaluer l'état des populations des poissons migrateurs sur notre territoire, il s'est avéré nécessaire d'établir des tableaux de bord de diagnostic par espèce. Le tableau de bord ordonne et condense l'information pour permettre aux décideurs de suivre de manière synthétique et visuelle la réalisation des actions et l'évolution des populations. Un site Internet a été mis en ligne fin 2012. Il rassemble les informations et présente les états des populations.

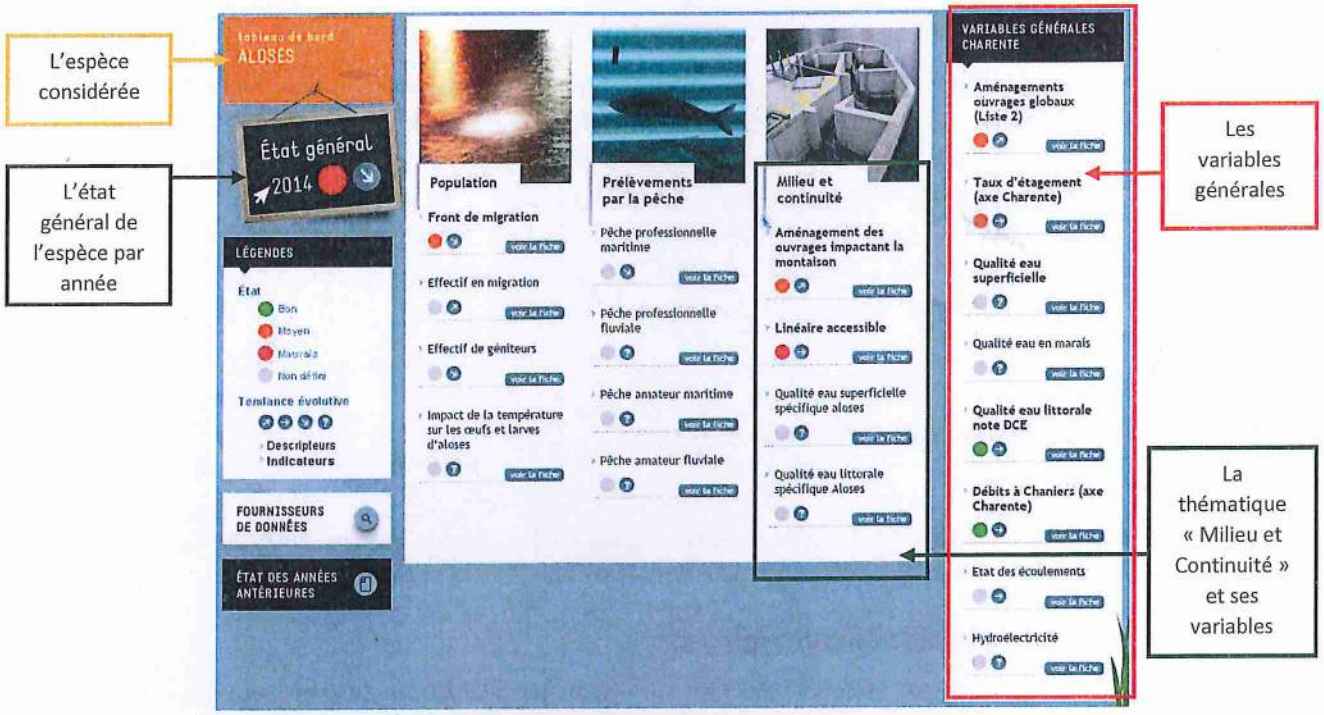

Page « Tableau de Bord » Aloses du site web www.migrateurs-charenteseudre.fr

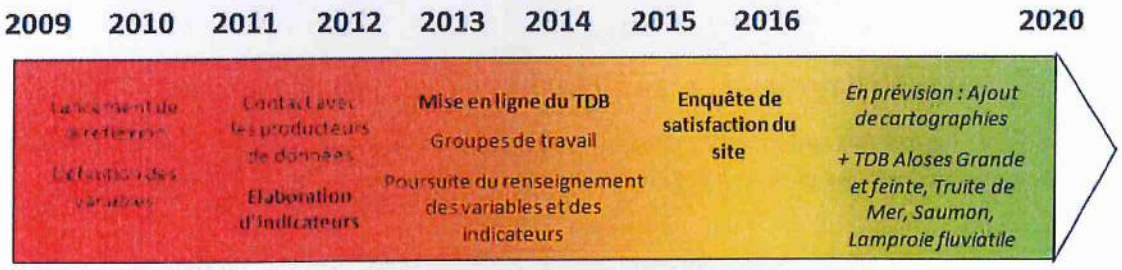

Frise chronologique des principales actions réalisées sur les Tableaux de Bord

Les actions de la thématique « tableaux de bord » vont s'articuler autour de 2 axes:

- Renseigner les variables et donner un état et une tendance
- Développer et actualiser les tableaux de bord

a. Renseigner les variables et donner un état et une tendance

Les tableaux de bord sont constitués de nombreuses variables qui doivent représenter au mieux l'état des populations de poissons migrateurs. Ces variables ont été choisies selon les données disponibles sur les espèces étudiées et l'environnement dans lequel elles vivent.

➲ Compiler les données et analyser annuellement les variables

Pour établir annuellement l'état des populations, il est nécessaire d'actualiser les variables choisies préalablement avec les données les plus récentes. Pour cela, un travail de collecte et d'analyse des données doit être réalisé annuellement d'après les résultats des suivis de la CMCS mais aussi les données issues d'autres organismes (captures, qualité de l'eau, etc.). Les variables sont ensuite mise à jour directement sur le site Internet des tableaux de bord.

➲ Travailler sur les variables non renseignées

Bien que la plupart des variables choisies soient renseigné et mise à jour régulièrement, il en reste certaines pour lesquelles un travail important reste à faire en ce qui concerne la collecte et l'analyse de l'information et/ou de la définition des seuils et des références. Pour cela, chaque année, un travail sera réalisé pour approfondir certaines variables.

➲ Déterminer les états des indicateurs existants et des populations de migrateurs

Une fois que les variables sont renseignées avec les données les plus récentes, la CMCS se réunit pour définir leurs états ainsi que ceux de chaque population de poissons migrateurs. Cette opération se fait annuellement en début d'année.

➲ Animer les groupes de travail pour enrichir les tableaux de bord

Un groupe technique spécifique aux tableaux de bord Charente Seudre se réunira chaque début d'année pour discuter et valider les états des variables et des populations. D'autres groupes thématiques (pêche, milieux, continuité...) peuvent être aussi amenés à être rassemblés pour discuter et construire des variables non renseignées.

b. Développer et actualiser les tableaux de bord

➲ Créer et compléter les tableaux de bord des lamproies fluviatiles, des truites de mer et des saumons atlantiques

Dans l'objectif d'établir des états annuels pour les lamproies fluviatiles, les truites de mer et les saumons atlantiques, des tableaux de bord seront réalisés pour chacune de ces espèces. Cependant, ils seront moins renseignés que les autres du fait du manque d'informations disponibles sur ces poissons sur notre territoire.

Aussi, en fonction des avancées sur la distinction entre les aires de répartition des deux espèces d'aloses, le tableau de bord Aloses pourra être scindé en deux tableaux de bord distincts, un pour chaque espèce.

➲ Optimiser la lisibilité des tableaux de bord

Dans le but de faciliter la compréhension par territoire et pour chaque espèce des états et tendances, des cartes interactives seront établies et mises en valeur sur le site internet.

➲ Mettre à jour les rubriques du site internet

Sur le site internet, hormis les pages des tableaux de bord des espèces, une page a été créée pour présenter les passages à la station de comptage de Crouin. Cette page est mise à jour toutes les semaines, selon les données de passage.

Aussi, les pages Forum et Espace Téléchargement sont vouées à être mises à jour régulièrement, selon les consultations des internautes et les diffusions de documents de la CMCS.

➲ Analyser les consultations du site pour mieux cibler les informations

Pour connaître les consultations du site web, il est prévu de faire un bilan annuel des visites du site et du type de consultations (pages vues, temps de visite, etc.). Il pourra être réalisé en fin de programme un nouveau questionnaire pour connaître les avis des internautes et leurs nouvelles attentes.

➲ Participer aux échanges nationaux avec le groupe DATAPOMI

Les échanges avec les associations migrateurs travaillant sur les tableaux de bord seront poursuivis. Ce travail permettra de préciser les variables, et de diffuser l'information. La CMCS continuera à participer au groupe dénommé DATAPOMI (Données (DATA) Poissons Migrateurs) qui vise notamment à valoriser les données à l'échelle nationale et échanger sur les protocoles des différents territoires.

B. Animer et sensibiliser pour dynamiser les actions

a. Sensibiliser les partenaires pour favoriser la prise en compte des migrateurs et de la continuité écologique

➲ Rédiger des guides techniques ciblés suivant les demandes des partenaires

Les acteurs locaux des cours d'eau ont besoin d'informations pour réaliser des aménagements propices à la continuité écologique. Pour cela, la CMCS réalisera des guides techniques, dans la lignée de ceux des précédents programmes (types de dispositif, recueil d'expérience...). Deux guides seront réalisés au cours du programme.

➲ Sensibiliser les élus et les partenaires en proposant des formations spécifiques

Des séminaires et des rencontres pourront être organisés afin de sensibiliser les élus et les partenaires à la continuité écologique et tout autre sujet qu'ils jugeraient intéressant. Différents supports pourront être utilisés (diaporama, exposition, film, visite de terrain,...).

b. Réaliser et participer à des animations pour sensibiliser sur l'état des poissons migrateurs

➲ Poursuivre la diffusion de l'exposition et réaliser de nouveaux panneaux

Comme les années précédentes, l'exposition itinérante de 10 panneaux sera proposée sur le territoire. Pour cela, des relances (par mail) faites aux mairies, aux offices de tourisme et médiathèques du territoire seront réalisées pour trouver chaque année des périodes d'exposition. D'autres organismes seront contactés (partenaires financiers, techniques, administratifs, associations protections de la nature, Centre Culturel, etc...).

Pour permettre de bien comprendre l'objectif de l'exposition et amener le public à la consulter, un panneau introductif sera réalisé. Il pourra être réalisé sur un support différent du panneau (exemple du chevalet de l'exposition Crue de l'EPTB Charente).

Les aménagements pour la continuité écologique évoluant régulièrement, il faudra refaire les panneaux Continuité Ecologique de l'exposition. Les cartes seront actualisées ainsi que la réglementation et les résultats du suivi des aménagements sur le territoire.

➲ **Réaliser des animations grand public**

Pour que le grand public soit sensibilisé sur la problématique des poissons migrateurs et de la continuité écologique, des animations seront réalisées. Elles pourront être ciblées sur une ou plusieurs espèces et être réalisées lors de manifestations spécifiques (Journée de la Seugne, Fête des Moulins, Fête du Patrimoine, etc..) ou dans le cadre d'opérations de sensibilisation spécifiques poissons migrateurs (étudiants de Lycées ou Facultés, agents de Communauté de Communes, animation au Moulin des loges, Aquarium de La Rochelle etc..).

➲ **Renforcer la communication et les animations avec les structures associatives de la pêche de loisir**

La CMCS poursuivra sa communication auprès des structures associatives de la pêche de loisir. Des visites thématiques de terrain (station de comptage, aménagements d'ouvrages...) pourront être organisées à destination des élus des FDAAPPMA et des AAPPMA. Une participation de la CMCS pourra être réalisée, suivant les années et les demandes, autour des « événements et manifestations liés à la pêche de loisir » : Forum Nature, démonstration/exposition autour de la pêche, fête de la pêche, journée de l'alose... La CMCS pourra diffuser les informations récentes sur les populations et leur état et sensibiliser sur les « bonnes pratiques ». Un travail auprès des FDAAPPMA et les Ateliers Pêches Natures sera mené afin de développer une animation à destination des enfants sur les poissons migrateurs et les enjeux autour de leur sauvegarde. Enfin, la CMCS pourra participer de façon ponctuelle à la réalisation des outils de communication des structures associatives de la pêche (lettre, panneau, exposition...).

➲ **Renforcer la communication et les animations avec les Collectivités et autres structures**

La CMCS poursuivra sa communication auprès des collectivités et autres structures. Des visites thématiques de terrain, des participations ponctuelles à des événements/réunions et un appui à la réalisation d'outils de communication spécifique pourront être réalisés.

c. Participer aux rencontres techniques pour échanger les connaissances, adapter la gestion et faire connaître les bassins Charente et Seudre

➲ **Représenter le groupe « Charente » au COGEPOMI**

Le COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre est un lieu de concertation permettant de renforcer la cohérence des actions de gestion, de fixer un cadre unique à la gestion de la pêche des migrateurs et de promouvoir une approche par bassin. Il est animé par la DREAL Aquitaine. La CMCS représente la gestion et les actions sur les bassins Charente et Seudre. Sa présence est donc indispensable aux réflexions. De plus, la CMCS participe à la rédaction des PLAGEPOMI pluriannuels.

➲ Représenter la CMCS en groupe technique et séminaire

Afin de présenter les enjeux et les actions en faveur des poissons migrateurs sur les bassins versants de la Charente et de la Seudre, la CMCS sera présente à différentes instances : groupes techniques migrateurs, GRISAM, séminaires, colloques ou journées réalisées sur la thématique des poissons migrateurs ou de la continuité écologique (Rencontres Migrateurs de Logrami, journées Grisam Anguilles, Journée poissons migrateurs MRM...).

REÇU LE
01 JUIL 2016

Orientation IV. Communiquer sur les actions du programme, renforcer la visibilité de la CMCS

Pour que le programme de restauration et de sauvegarde des poissons migrateurs soit connu et partagé par les acteurs locaux, il est primordial de communiquer sur les actions et leurs résultats. Pour cela, plusieurs outils ont été conçus :

- 14 bulletins d'information, à raison de 2 par an
- 3 guides techniques ciblés sur la continuité écologique
- 1 exposition itinérante de 10 panneaux (11 structures emprunteuses pour 400 jours d'emprunt)
- 1 site internet du Tableau de bord poissons Migrateurs Charente Seudre

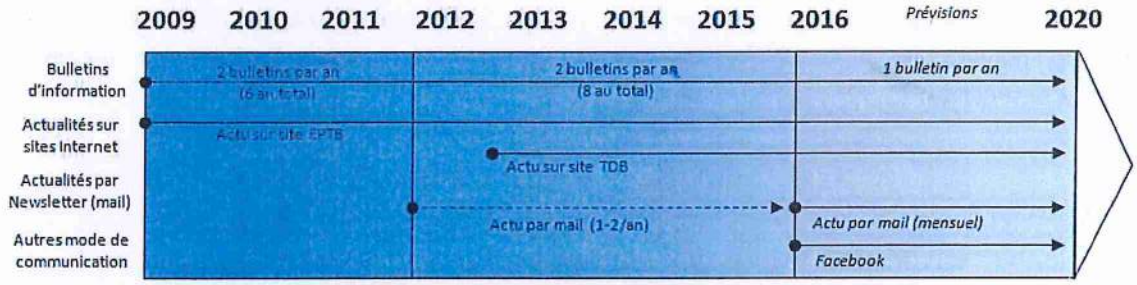

Les actions de la thématique « Communication » vont s'articuler autour de 5 axes:

- Publier les bulletins d'information « A l'écoute des migrateurs
- Rédiger régulièrement une newsletter pour des informations rapides
- Mettre à jour les Actualités du site Tableau de Bord
- Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs sur le nouveau site de l'EPTB
- Partager une page Facebook

A. Publier les bulletins d'information « A l'écoute des migrateurs »

Comme pour le précédent programme, un bulletin d'information sera diffusé aux partenaires et acteurs locaux. Il présentera les principaux résultats des suivis de la CMCS ainsi que les mesures importantes réalisées sur les espèces. Il sera publié une fois par an.

B. Rédiger régulièrement une newsletter pour des informations rapides

Des informations seront transmises par mail tous les mois (au minimum) à une liste d'acteurs du territoire. Les actualités des actions de la CMCS seront diffusées ainsi que des informations diverses sur les espèces.

C. Mettre à jour les Actualités du site Tableau de Bord

La page « Actualités » du site web Tableaux de Bord présente des informations sur les états des espèces mais aussi sur les actions de la CMCS. Elle est mise à jour régulièrement.

D. Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs sur le nouveau site de l'EPTB

L'EPTB Charente va mettre en place un nouveau site internet. Une rubrique poissons migrateurs sera réalisée contenant les principales informations sur la CMCS et les espèces étudiées (lettres d'information, rapports, station de comptage...).

E. Partager une page Facebook

Etant donné l'ampleur du réseau Facebook et la facilité de diffuser des informations, une page CMCS sera créée et actualisée régulièrement. Elle permettra de mettre les actualités des actions de la CMCS mais aussi des informations sur la réglementation et sur nos espèces au niveau national. Ce sera complémentaire des Actualités consultables sur les sites Internet Tableau de Bord et EPTB Charente et de la Newsletter.

Orientation V. La gestion du programme : un pilotage et une animation quotidienne

La gestion du programme pluriannuel, composé de 3 organismes, nécessite un pilotage particulier.

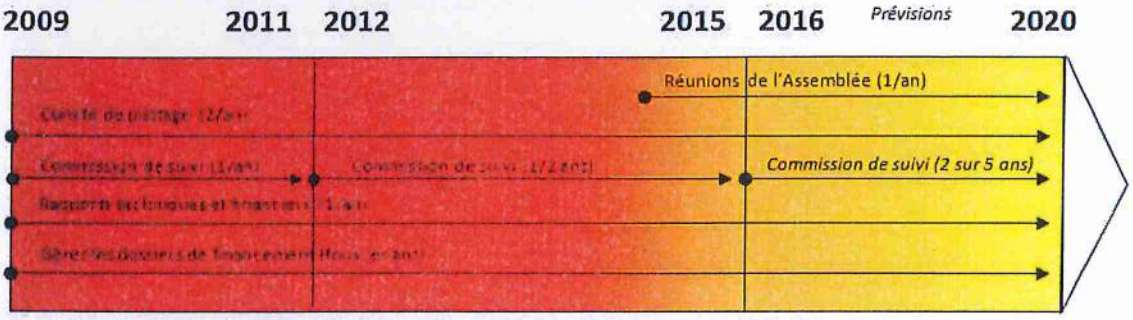

Les actions de la thématique « gestion du programme » vont s'articuler autour de 3 axes:

- Piloter la CMCS : l'assemblée, le comité de pilotage, la commission de suivi
- Rédiger les rapports techniques et financiers
- Monter, suivre et gérer les dossiers de financements

La mise en œuvre des programmes précédents a permis d'affirmer le fonctionnement de la CMCS et de l'améliorer constamment pour concentrer les efforts. Pour chaque action, un référent au sein de la CMCS est identifié pour organiser son déroulé. Le référent lance, suit et vérifie les actions en collaboration avec les autres animateurs de la CMCS.

A. Le pilotage de la CMCS : l'assemblée, le comité de pilotage, la commission de suivi

a. L'Assemblé de la Cellule Migrateurs : aux cœurs des décisions

Pour piloter la CMCS, une Assemblée a été constituée. Elle regroupe les présidents et/ou représentants de chacun des organismes de la CMCS. Elle devra se réunir à chaque fois qu'un point financier ou politique concernant les trois structures doit être discuté. Les modalités de l'Assemblée sont détaillées dans la convention tripartite de la CMCS.

b. Les comités de pilotages pour une cohérence territoriale et transversale des actions

Deux fois par an, une présentation de l'avancée des actions est réalisée et discutée en comité de pilotage. Les principaux résultats ainsi que les nouveaux objectifs et actions à entreprendre y sont présentés.

c. Commission de suivi, séminaire : échange avec l'ensemble des acteurs de l'eau

Pour présenter à un plus large public les résultats des actions de la CMCS et en discuter avec les acteurs locaux, une commission de suivi a été créée et s'est réunie tous les 2 ans, lors des deux précédents programmes de la CMCS. Pour ce prochain programme, il a été envisagé de réaliser 2 commissions sur

les 5 ans. La première se déroulera au début de ce 3ème programme sous la forme d'une journée de séminaire avec un bilan des actions antérieures de la CMCS et une exposition du futur programme, accompagné par des présentations d'actions réalisées par des partenaires locaux (syndicats de marais, fédérations de pêche etc...). La seconde sera établie en fin de programme.

d. Evaluer la réalisation du programme d'actions

Pour montrer aux partenaires comment les actions sont menées et si elles sont accomplies, un tableau de bord de suivi du programme est réalisé. Il permet de présenter à chaque comité de pilotage les avancées réalisées sur les actions.

B. Rédiger les rapports techniques et financiers

a. Le rapport technique détaillant les actions de l'année

Un rapport technique sera rédigé en début de chaque année. Il compilera les résultats des actions de la CMCS de l'année précédente. Il sera ensuite mis en ligne sur les sites internet Tableaux de bord, EPTB Charente et CREAA.

b. Une synthèse des actions techniques pour diffuser largement

Le rapport technique étant complet et recouvrant toutes les thématiques du programme, des synthèses vulgarisées par actions seront rédigées et envoyées aux acteurs locaux concernés ou suite à des demandes particulières.

c. Le rapport financier annuel

Un rapport financier sera réalisé chaque année et adressé aux partenaires financiers.

C. Monter, suivre et gérer les dossiers de financements

Pour valider les actions entreprises et discuter des grandes orientations, des entretiens seront régulièrement effectués avec les partenaires financiers.

Comme le suivi de la réalisation des actions, le suivi des comptes et du dossier financier sera réalisé régulièrement.

5 Des actions en cohérence avec le PLAGEPOMI

Les actions qui seront mises en œuvre dans le prochain programme sur les années 2016-2020 répondent aux mesures énoncées dans le PLAGEPOMI 2015-2019 et aux attentes locales des partenaires. Le tableau ci-dessous présente les actions développées dans le prochain programme en lien avec les mesures du PLAGEPOMI.

Programme 2016-2020		Correspondance avec les mesures PLAGEPOMI 2015-2019
Orientations	Sous-actions	
Restaurer les habitats et assurer la libre circulation	Suivre l'état de la continuité écologique et accompagner les maîtres d'ouvrages	GH01 (Maintenir/restaurer la fonctionnalité des habitats de reproduction des poissons migrateurs) LC03 (Accompagner le rétablissement de la CE sur des cours d'eau non classés) LC05 (Contribuer à l'actualisation des listes des cours d'eau classés) AC01 (préciser les problèmes environnementaux auxquels la grande alose est sensible)
Evaluer l'état des espèces amphihalines	Anguilles, Aloses, Lamproies, Salmonidés et autres espèces migratrices	GH04 (Intégrer la qualité des marais pour l'amélioration de la CE vis à vis des anguilles) LC01 (Veiller à l'atteinte d'une efficacité suffisante des dispositifs de franchissement) GP02 (Maintenir les interdictions de pêche de la grande alose) SS02 (Définir les stratégies de repeuplement anguilles) SB01 (Suivre les migrateurs aux stations de contrôles) SB02 (Suivi des indicateurs d'état de population d'anguilles jaunes) SB03 (Evaluation du flux entrant de civelles à partir des données de pêcherie et en dehors des périodes de pêche) SB05 (Suivre la reproduction des lamproies marines) SB07 (Suivre la reproduction des grandes aloses et des feintes) SB08 (Suivi de la présence des aloses feintes et alosons) SB09 (Suivre la reproduction naturelle de saumon et truite de mer) SH01 (Suivi halieutique annuel des pêcheries pros et amateurs aux engins et filets) SH02 (Evaluer la pêche à la ligne) SH03 (Estimer les captures accidentelles en mer) AC01 (préciser les problèmes environnementaux auxquels la grande alose est sensible) AC02 (Améliorer les connaissances sur la migration des anguilles avec les facteurs environnementaux)
Animer pour valoriser les résultats	Tableaux de bord et sensibilisation	GP04 (Définir les éléments d'évaluation de la population de LPM et en déduire une adaptation de l'exploitation halieutique) MP01 (Renforcer la communication sur les programmes de gestion et de restauration des poissons migrateurs) MP02 (Suivre et évaluer le plagepomi) MP03 (Actualiser les mandats des groupes techniques du COGEPOMI et conforter leur animation) MP05 (Elaborer et suivre des indicateurs au sein de tableaux de bord)
Communiquer sur les actions du programme	Bulletins d'information, Newsletter, Actualités sur sites web	MP01 (Renforcer la communication sur les programmes de gestion et de restauration des poissons migrateurs)
La gestion du programme	Pilotage, rédaction des rapports techniques et financiers	MP03 (Actualiser les mandats des groupes techniques du COGEPOMI et conforter leur animation) MP04 (Assurer une programmation financière des programmes)

6 Le prévisionnel par année des temps, des coûts et du plan de financement

La réalisation des actions des programmes pluriannuels est possible grâce à la participation de partenaires financiers. Les principaux partenaires sont l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Poitou-Charentes. La part d'autofinancement a été partagée entre l'EPTB Charente (départements 16, 17, 79 et 86) et le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes (Collectivités piscicoles) sur la période 2009-2014. Voici les montages financiers des précédents programmes.

2009-2011

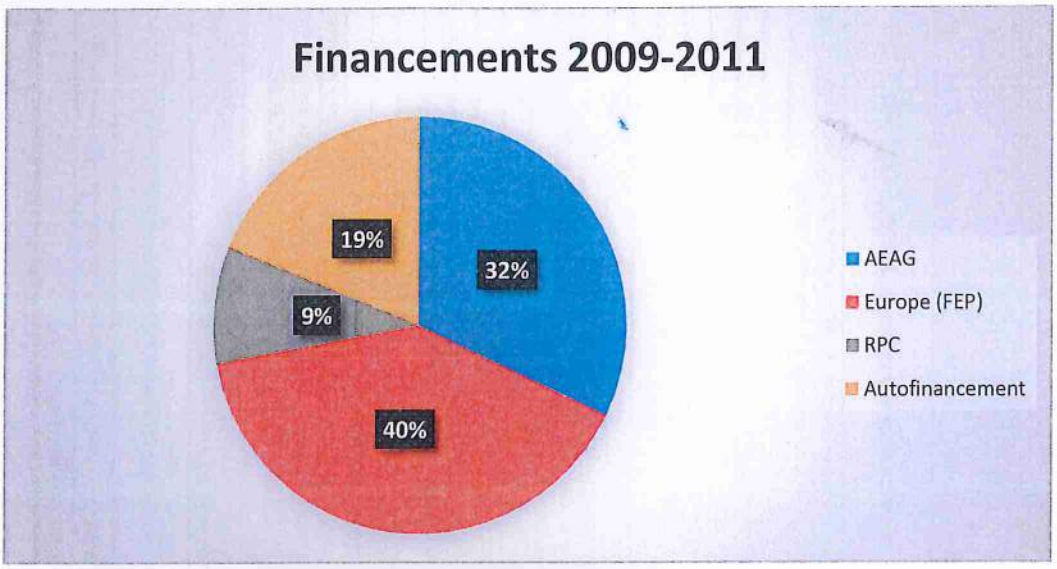

2012-2015

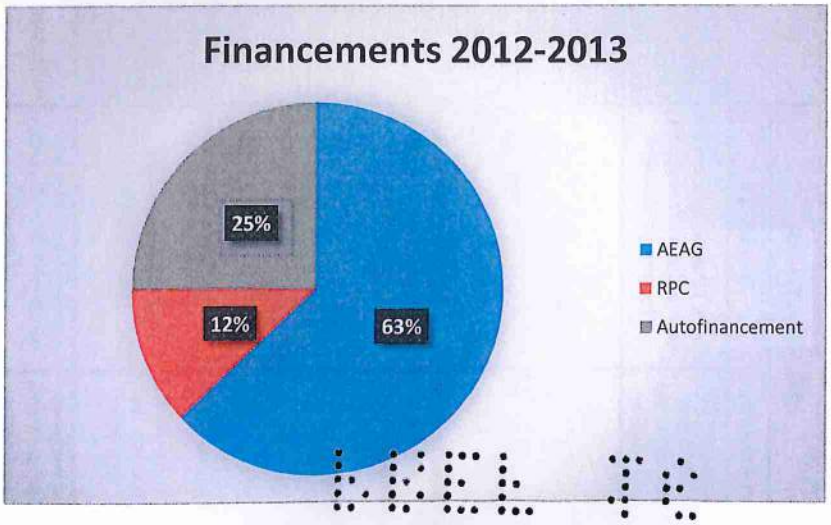

Il n'est pas possible d'intégrer les années 2014 et 2015 car les financements ne sont pas acquis et l'année 2015 n'est pas terminée. Les partenaires sollicités pour ces deux années sont l'Europe (FEAMP ou FEDER), l'AEAG et la RPC.

Le budget prévisionnel pour les années 2016-2020 est le suivant :

	Budget prévisionnel
2016	**260 016 €**
2017	**336 575 €**
2018	**320 929 €**
2019	**301 327 €**
2020	**279 161 €**

Le plan de financement pour la période 2016-2018 est le suivant :

	Taux de participation
Agence de l'Eau	60 %
FEDER	40 %
TOTAL	**100 %**

Ce plan de financement est basé sur une demande à 100% des dépenses éligibles. Chaque partenaire pourra rechercher des moyens de prise en charge des frais non éligibles pour sa structure.

Les tableaux de répartition des temps accompagnés des coûts sont présentés ci-après, année après année.

ANNEE 2016

Coût du programme - année 2016	260 016,50 €

2016	Budget prévisionnel	EPTB	GFDPC	CREAA
		87 538 €	75 574,00 €	68 505,00 €

Programme Cellule Migrateurs Charente Seudre - Prévisionnel budget année 2016		Moyens humains par structure						CMCS		Prestations extérieures / matériel (€)		Coût total (€)
Orientations	Actions	EPTB (nb jours)	Coût (€)	Grpt FD (nb jours)	Coût (€)	CREAA (nb jours)	Coût (€)	Total (nb jours)	Coût total (€)			
►1/ Restaurer les habitats et assurer la libre circulation	►Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique ►Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires ►Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces ►Suivre les principaux paramètres physiques	49	28 034,89 €	92	33 108,61 €	69	22 508,79 €	210	83 652,28 €	- €		83 652,28 €
►2/ Evaluer l'état des espèces amphihalines	►Connaître les effectifs en migration ►Evaluer et suivre l'état de colonisation ►Estimer l'activité de reproduction ►Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur	34	19 452,78 €	49	17 633,93 €	55	17 941,79 €	138	55 028,50 €	20 000,00 €	-Analyse Crouin 12000€ -Reproduction Aloses 8000€	75 028,50 €
►3/ Animer pour valoriser les résultats	►Les tableaux de bord ►Sensibiliser pour dynamiser les actions	15	8 582,11 €	15	5 398,14 €	40	13 048,57 €	70	27 028,82 €	500,00 €	Hébergement, mise à jour 500€	27 528,82 €
►4/ Communiquer sur les actions, renforcer la visibilité de la CMCS	►Publier les bulletins d'information ►Diffuser une newslater et activer une page Facebook ►Mettre à jour les actualités du site Tableau de Bord ►Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs du site de l'EPTB Charente	12	6 865,69 €	15	5 398,14 €	23	7 502,93 €	50	19 766,76 €	7 900,00 €	-Bulletin 2000€ -Guide 3600€ -Séminaire 1000€ - réparation panneau expo 200€ -routage 1000€ -frais annonce/insertion =	27 666,76 €
►5/ La gestion du programme : un pilotage quotidien	►Le pilotage de la Cellule et du programme ►Rédiger les rapports techniques et financiers ►Monter, suivre et gérer les dossiers de financements	43	24 602,04 €	39	14 035,17 €	23	7 502,93 €	105	46 140,14 €	- €		46 140,14 €
Total		153	87 537,50 €	210	75 574,00 €	210	68 505,00 €	573	231 616,50 €	28 400,00 €		260 016,50 €

ANNEE 2017

Coût du programme - année 2017	336 575,54 €

2017	Budget prévisionnel	EPTB	GFDPC	CREAA
		94 217,88 €	80 559,66 €	71 968,00 €

Programme Cellule Migrateurs Charente Seudre - Prévisionnel budget année 2017		Moyens humains par structure						CMCS		Prestations extérieures / matériel (€)		Coût total (€)
Orientations	Actions	EPTB (nb jours)	Coût (€)	Grpt FD (nb jours)	Coût (€)	CREAA (nb jours)	Coût (€)	Total (nb jours)	Coût total (€)			
►1/ Restaurer les habitats et assurer la libre circulation	►Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique ►Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires ►Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces ►Suivre les principaux paramètres physiques	52	29 162,68 €	92	35 292,80 €	69	23 646,63 €	213	88 102,11 €	50 000,00 €	-Etude potentialité ?	138 102,11 €
►2/ Evaluer l'état des espèces amphihalines	►Connaître les effectifs en migration ►Evaluer et suivre l'état de colonisation ►Estimer l'activité de reproduction ►Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur	38	21 311,19 €	49	18 797,25 €	55	18 848,76 €	142	58 957,20 €	32 750,00 €	-Analyse Crouin 11000€ -entretien gilets de sauvetage 200€ -Matériel Crouin 2600€ -Reproduction aloses 7150€ -Matériel front migration 500€ -Pêches anguilles 10300€ -Matériel suivi civelles 1000€	91 707,20 €
►3/ Animer pour valoriser les résultats	►Les tableaux de bord ►Sensibiliser pour dynamiser les actions	15	8 412,31 €	15	5 754,26 €	40	13 708,19 €	70	27 874,76 €	480,00 €	Hébergement, mise à jour 480€	28 354,76 €
►4/ Communiquer sur les actions, renforcer la visibilité de la CMCS	►Publier les bulletins d'information ►Diffuser une newslater et activer une page Facebook ►Mettre à jour les actualités du site Tableau de Bord ►Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs du site de l'EPTB Charente	15	8 412,31 €	15	5 754,26 €	23	7 882,21 €	53	22 048,78 €	6 600,00 €	-Guide technique 3600€ -Bulletin 2000€ -routage 1000€	28 648,78 €
►5/ La gestion du programme : un pilotage quotidien	►Le pilotage de la Cellule et du programme ►Rédiger les rapports techniques et financiers ►Monter, suivre et gérer les dossiers de financements	48	26 919,39 €	39	14 961,08 €	23	7 882,21 €	110	49 762,68 €	- €		49 762,68 €
Total		168	94 217,88 €	210	80 559,66 €	210	71 968,00 €	588	246 745,54 €	89 830,00 €		336 575,54 €

ANNEE 2018

Coût du programme - année 2018	320 929,10 €

2018	Budget prévisionnel	EPTB	GFDPC	CREAA
		96 102,24 €	78 574,86 €	69 722,00 €

Programme Cellule Migrateurs Charente Seudre - Prévisionnel budget année 2018		Moyens humains par structure						CMCS		Prestations extérieures / matériel (€)		Coût total (€)
Orientations	Actions	EPTB (nb jours)	Coût (€)	Grpt FD (nb jours)	Coût (€)	CREAA (nb jours)	Coût (€)	Total (nb jours)	Coût total (€)			
►1/ Restaurer les habitats et assurer la libre circulation	►Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique ►Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires ►Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces ►Suivre les principaux paramètres physiques	75	34 322,23 €	92	34 423,27 €	69	22 908,66 €	236	91 654,16 €	50 000,00 €	-Etude potentialité ?	141 654,16 €
►2/ Evaluer l'état des espèces amphihalines	►Connaître les effectifs en migration ►Evaluer et suivre l'état de colonisation ►Estimer l'activité de reproduction ►Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur	50	22 881,49 €	49	18 334,13 €	55	18 260,52 €	154	59 476,14 €	21 450,00 €	-Analyse Crouin 11000€ -entretien gilets de sauvetage 200€ -Matériel Crouin 2600€ -Reproduction aloses 7150€ -Matériel front migration 500€	80 926,14 €
►3/ Animer pour valoriser les résultats	►Les tableaux de bord ►Sensibiliser pour dynamiser les actions	15	6 864,45 €	15	5 612,49 €	40	13 280,38 €	70	25 757,32 €	680,00 €	Hébergement, mise à jour 480€ -Création nouveaux TDB 200€	26 437,32 €
►4/ Communiquer sur les actions, renforcer la visibilité de la CMCS	►Publier les bulletins d'information ►Diffuser une newslater et activer une page Facebook ►Mettre à jour les actualités du site Tableau de Bord ►Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs du site de l'EPTB Charente	15	6 864,45 €	15	5 612,49 €	23	7 636,22 €	53	20 113,15 €	4 400,00 €	-Nouveaux panneaux expo 1400€ -Bulletin 2000€ -routage 1000€	24 513,15 €
►5/ La gestion du programme : un pilotage quotidien	►Le pilotage de la Cellule et du programme ►Rédiger les rapports techniques et financiers ►Monter, suivre et gérer les dossiers de financements	55	25 169,63 €	39	14 592,47 €	23	7 636,22 €	117	47 398,33 €	- €		47 398,33 €
Total		210	96 102,24 €	210	78 574,86 €	210	69 722,00 €	630	244 399,10 €	76 530,00 €		320 929,10 €

ANNEE 2019

Coût du programme - année 2019	301 326,63 €

2019	Budget prévisionnel	EPTB	GFDPC	CREAA
		98 024,28 €	83 620,35 €	71 652,00 €

Programme Cellule Migrateurs Charente Seudre - Prévisionnel budget année 2019		Moyens humains par structure						CMCS		Prestations extérieures / matériel (€)		Coût total (€)
Orientations	Actions	EPTB (nb jours)	Coût (€)	Grpt FD (nb jours)	Coût (€)	CREAA (nb jours)	Coût (€)	Total (nb jours)	Coût total (€)			
►1/ Restaurer les **habitats** et assurer la **libre circulation**	►Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique ►Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires ►Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces ►Suivre les principaux paramètres physiques	75	35 008,67 €	92	36 633,68 €	69	23 542,80 €	236	95 185,15 €	8 000,00 €	-Etude potentialité ?	103 185,15 €
►2/ Evaluer l'état des espèces amphihalines	►Connaître les effectifs en migration ►Evaluer et suivre l'état de colonisation ►Estimer l'activité de reproduction ►Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur	50	23 339,11 €	49	19 511,42 €	55	18 766,00 €	154	61 616,53 €	32 750,00 €	-Analyse Crouin 11000€ -entretien gilets de sauvetage 200€ -Matériel Crouin 2600€ -Reproduction aloses 7150€ -Matériel front migration 500€ -Pêches anguilles 10300€ -Matériel suivi civelles 1000€	94 366,53 €
►3/ Animer pour **valoriser** les résultats	►Les tableaux de bord ►Sensibiliser pour dynamiser les actions	15	7 001,73 €	15	5 972,88 €	40	13 648,00 €	70	26 622,62 €	680,00 €	Hébergement, mise à jour 480€ -Création nouveaux TDB 200€	27 302,62 €
►4/ **Communiquer** sur les actions, renforcer la visibilité de la CMCS	►Publier les bulletins d'information ►Diffuser une newslater et activer une page Facebook ►Mettre à jour les actualités du site Tableau de Bord ►Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs du site de l'EPTB Charente	15	7 001,73 €	15	5 972,88 €	23	7 847,60 €	53	20 822,22 €	6 600,00 €	-Guide technique 3600€ -Bulletin 2000€ -routage 1000€	27 422,22 €
►5/ **La gestion du programme** : un pilotage quotidien	►Le pilotage de la Cellule et du programme ►Rédiger les rapports techniques et financiers ►Monter, suivre et gérer les dossiers de financements	55	25 673,03 €	39	15 529,49 €	23	7 847,60 €	117	49 050,12 €	- €		49 050,12 €
Total		210	98 024,28 €	210	83 620,35 €	210	71 652,00 €	630	253 296,63 €	48 030,00 €		301 326,63 €

ANNEE 2020

Coût du programme - année 2020	279 161,53 €

2020	Budget prévisionnel	EPTB	GFDPC	CREAA
		99 984,77 €	81 696,76 €	72 550,00 €

Programme Cellule Migrateurs Charente Seudre - Prévisionnel budget année 2020		Moyens humains par structure						CMCS		Prestations extérieures / matériel (€)		Coût total (€)
Orientations	Actions	EPTB (nb jours)	Coût (€)	Grpt FD (nb jours)	Coût (€)	CREAA (nb jours)	Coût (€)	Total (nb jours)	Coût total (€)			
►1/ Restaurer les habitats et assurer la libre circulation	►Evaluer et suivre l'état de la continuité écologique ►Inciter et accompagner les maitres d'ouvrages et les partenaires ►Améliorer la connaissance sur les potentialités d'accueil des espèces ►Suivre les principaux paramètres physiques	75	35 708,85 €	92	35 790,96 €	69	23 837,86 €	236	95 337,67 €	- €		95 337,67 €
►2/ Evaluer l'état des espèces amphihalines	►Connaître les effectifs en migration ►Evaluer et suivre l'état de colonisation ►Estimer l'activité de reproduction ►Analyser les informations de la pêche professionnelle et amateur	50	23 805,90 €	49	19 062,58 €	55	19 001,19 €	154	61 869,67 €	21 450,00 €	-Analyse Crouin 11000€ -entretien gilets de sauvetage 200€ -Matériel Crouin 2600€ -Reproduction aloses 7150€ -Matériel front migration 500€	83 319,67 €
►3/ Animer pour valoriser les résultats	►Les tableaux de bord ►Sensibiliser pour dynamiser les actions	15	7 141,77 €	15	5 835,48 €	40	13 819,05 €	70	26 796,30 €	480,00 €	Hébergement, mise à jour 480€	27 276,30 €
►4/ Communiquer sur les actions, renforcer la visibilité de la CMCS	►Publier les bulletins d'information ►Diffuser une newslater et activer une page Facebook ►Mettre à jour les actualités du site Tableau de Bord ►Actualiser la rubrique Poissons Migrateurs du site de l'EPTB Charente	15	7 141,77 €	15	5 835,48 €	23	7 945,95 €	53	20 923,20 €	3 000,00 €	-Bulletin 2000€ -routage 1000€	23 923,20 €
►5/ La gestion du programme : un pilotage quotidien	►Le pilotage de la Cellule et du programme ►Rédiger les rapports techniques et financiers ►Monter, suivre et gérer les dossiers de financements	55	26 186,49 €	39	15 172,26 €	23	7 945,95 €	117	49 304,70 €	- €		49 304,70 €
Total		210	99 984,77 €	210	81 696,76 €	210	72 550,00 €	630	254 231,53 €	24 930,00 €		279 161,53 €

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2016-2020

	Budget prévisionnel
2016	260 016 €
2017	336 575 €
2018	320 929 €
2019	301 327 €
2020	279 161 €

ANNEXE 3

Tableau des temps passés par action et gestion administrative

Un tableau par partie est à remplir

ACTIONS	Temps (H/J)	% sur l'ensemble de l'année
1/Connaitre, préserver et restaurer les habitats et la libre circulation		
2/Analyser le comportement et évaluer l'état des espèces		
3/Les tableaux de bord : un véritable outil d'évaluation et de gestion		
4/Animer, sensibiliser et communiquer pour dynamiser, faire connaitre et valoriser		
5/La gestion du programme : un pilotage et une animation quotidienne		
Gestion administrative (encadrement, secrétariat...)		
Propres à structure (utile pour la Cellule Migrateurs)		
TOTAL		

ANNEXE 4

Tableaux types à remplir pour justifier les dépenses et le temps passé

1/ Tableau récapitulatifs des dépenses

Charges		Montant TTC affecté à la mission
Salaires		
Frais de déplacement		
Stagiaire (indemnités + frais déplacement)		
Véhicule	- location	
	- carburant	
	- assurance	
	- parking	
Equipement	- téléphonie	
	- équipement de protection individuelle et petit matériel	
Hébergement (loyer, impôts, assurance, électricité, eau…)		
Frais de gestion administrative (secrétariat, encadrement)		
TOTAL		

2/ Tableau détaillé des factures ou mandats

Date mandat	N° de Mandat	Tiers	N° de facture et date	Objet	Montant de la facture	Montant relatif à l'animation Poissons Migrateurs	Totaux

Salaire + Charges : €

Frais de déplacement: €

ANNEXE 5

Convention concernant la mise à disposition de la station de comptage de la passe à poissons de Crouin

(Institution / Département de la Charente)

91 4344
9102 1 8

EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

CONVENTION

concernant la mise à disposition de la station de comptage de la passe à poissons de Crouin

ENTRE

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET SES AFFLUENTS,

sise 2, place Saint Pierre, 17 100 SAINTES,
représentée par son Président, Monsieur Didier LOUIS,
ci-après dénommée « EPTB Charente»,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

sise 31 , Boulevard Emile Roux, 16 000 ANGOULEME,
représenté par son Président, Monsieur Michel BOUTANT,
ci-après dénommée « Département »,

d'autre part,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Le barrage de Crouin, troisième ouvrage implanté sur la Charente depuis l'estuaire, se situe à environ 100 km de l'océan atlantique, sur la commune de Cognac. Il constitue l'obstacle majeur qui commande l'accès de la Charente amont. Il est expertisé comme très difficilement franchissable et répertorié en 2003 dans l'étude des potentialités piscicoles du bassin de la Charente pour les poissons migrateurs comme ouvrage à équiper en priorité.
L'ouvrage comprend :

- un déversoir de surface fixe de 20 m de long,
- deux clapets automatiques de 11 m chacun,
- une vanne guillotine (wagon) de 8 m de largeur.

Il se trouve sur le site, un bras de la Charente appelé Charenton qui contourne le barrage de Crouin en rive gauche. Ce bras prend son origine dans la retenue à environ 500 mètres en amont du seuil et se jette dans la Charente, après un parcours d'environ 4 km. Les caractéristiques hydromorphologiques de la Charente et du Charenton font que le rapport des débits est respectivement de l'ordre de 1 pour 15, au module. De ce fait, la faiblesse du débit du Charenton, rend peu attractif ce dernier d'autant que son débouché aval est très éloigné du barrage. L'observation et la présence régulières de poissons migrateurs au pied du barrage de Crouin confirment la désaffection du bras du Charenton, par ces derniers, en tant que voie de passage. De plus, les dispositions fixées par l'article L.432-6 du Code de l'Environnement sont assorties d'une obligation de résultats qui n'est assurément pas garantie par l'utilisation du Charenton comme voie de passage.

La présence avérée et répétitive de poissons grands migrateurs (alose, lamproie marine, anguille…) au pied de l'ouvrage de Crouin nécessite au delà des obligations réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Règlement européen sur l'anguille, Plan de Gestion des poissons migrateurs, classement de la Charente au L 214-17 du Code de l'Environnement), d'apporter une solution pérenne à la transparence migratoire du site et de permettre ainsi à ces espèces de répondre à leurs exigences vitales et par définition, à leur survie.

Le barrage de Crouin relève du domaine public fluvial et est propriété du Département de la Charente qui assure directement sa gestion.
Afin de répondre à ses obligations, le Département de la Charente a lancé la construction d'une passe à bassins en mars 2009. Ce site a été identifié comme site le plus pertinent pour bénéficier d'un système de comptage des poissons permettant de suivre les populations de poissons migrateurs et ainsi de quantifier le gain des aménagements réalisés en terme de continuité écologique.

Un programme d'actions pluriannuel visant la restauration des poissons migrateurs dans la Charente et ses affluents a été lancé début 2009. Il vise notamment la mise en place d'indicateurs de suivi des populations qui doivent alimenter le futur tableau de bord qui permettra d'estimer le gain des actions entreprises sur le bassin versant.

REÇU LE 8 JUIN 2010

L'EPTB Charente est maître d'ouvrage de l'opération de comptage et assure au travers de la Cellule migrateurs Charente la mise en œuvre du programme. Les différents partenaires techniques identifiés pour la réalisation des actions sont le Groupement Régional des Fédérations de Pêche et le CREAA.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la station de comptage de Crouin, consenties par le Département de la Charente à l'EPTB Charente, ceci dans un cadre d'intérêt général et avec les objectifs suivants :

- suivi et caractérisation des populations piscicoles migratrices (aloses, anguille, lamproie marine, grands salmonidés) franchissant le barrage : nombre, dates et heures de passage, tailles grâce au dépouillement des fichiers numériques,
- analyse des données collectées permettant de caractériser la migration (effectifs, pic de migration, passages journaliers et horaires....) en fonction des conditions environnementales (débits, températures, mesures des hauteurs de chutes),
- participation par le suivi des paramètres physiques, à l'optimisation du fonctionnement du dispositif de franchissement du barrage de Crouin.

ARTICLE 2 – Equipements d'observation scientifique

Le Département de la Charente accepte que les équipements d'observation scientifique de la passe à poissons du barrage de Crouin, dont il est propriétaire, soient utilisés comme station de contrôle s'inscrivant dans le réseau d'indicateurs du tableau de bord poissons migrateurs du bassin de la Charente.

Il autorise l'EPTB Charente à assurer le suivi scientifique du dispositif.

Ces équipements se composent d'un local d'observation, équipé du matériel de vidéo et de traitement informatique nécessaire au suivi (liste en annexe 1) et d'un local d'éclairage.

Le Département conserve le droit et la possibilité d'accéder à l'ensemble du dispositif pour quelque raison que ce soit, et notamment pour assurer la maintenance des organes électriques et ouvrages hydrauliques et électromécaniques.

ARTICLE 3 – Conditions d'accès

L'accès aux installations se fait à l'aide d'une échelle amovible depuis la passerelle qui enjambe la Charente au droit du barrage. L'ouverture de chaque local technique s'effectue par déverrouillage des quatre points de fixation de la trappe après ouverture de la serrure de condamnation.

La zone d'accès aux locaux techniques étant submersible en cas de crue, toute intervention doit faire l'objet, au préalable, d'une vérification des débits / niveaux d'eau.

L'altitude de dalle d'accès au local de d'observation se situe à 5,65 m NGF, ce qui correspond à un débit de la Charente d'environ 135 m3/s au droit de l'ouvrage.

L'échelle de tarage effectuée par le SPC Littoral Atlantique sur la station de Cognac indique une cote d'environ 6,00 m pour ce même débit. Dés lors que les hauteurs d'eau enregistrées à Cognac sont proches de 6,00 m, la station de comptage est submergée.

Par mesure de précaution, et à chaque fois que nécessaire, il y aura lieu de consulter le site Internet : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou d'interroger le SPC Littoral Atlantique.

Le Département remettra à une personne habilitée de l'EPTB Charente deux exemplaires du jeu de clés qui permet l'accès au local de comptage et de rétro-éclairage, ainsi qu'une échelle et de tout autre outil nécessaire.

ARTICLE 4 – Conditions générales d'utilisation

L'EPTB Charente est le maître d'ouvrage de l'opération de comptage via la cellule migrateurs Charente dont les actions sont validées techniquement par un comité de pilotage, auquel participe le Département de la Charente.
Le suivi sur site (observations visuelles, mesures de cotes, relevés des fichiers images…) ainsi que le dépouillement se feront par l'EPTB Charente avec l'appui de ses partenaires techniques au sein de la cellule migrateurs Charente, notamment le Groupement Régional des Fédérations de Pêche, le CREAA ou de tout autre prestataire.

L'EPTB Charente s'engage à exploiter les équipements cités ci-dessus, durant toute la durée de validité de la présente convention sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

ARTICLE 5 – Entretien des dispositifs

L'entretien des dispositifs de franchissement et des installations extérieures est à la charge du Département :

- nettoyage de la passe à bassin permettant d'assurer son bon fonctionnement,
- nettoyage des éléments permettant l'injection du débit d'attrait,
- nettoyage des vitres d'observation du local de comptage et du rétro-éclairage, le Département de la Charente sera tenu à un entretien régulier après mise hors d'eau des bassins correspondants. On entend par entretien régulier un entretien qui permette de réaliser un suivi des poissons dans de bonnes conditions visuelles, au travers des vitres. La fréquence pourra donc varier selon les saisons.
- entretien de la drome, des vannes, grilles, électromécanique, éclairages, etc…

Le gros entretien de l'ouvrage est à la charge du Département.

L'EPTB Charente s'engage à entretenir et, à renouveler en cas de dégradation ou de casse, le matériel informatique et vidéo mis à sa disposition. Il s'engage à signaler tout dysfonctionnement observé sur le site au Département dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – Sécurité des biens et des personnes et responsabilités

Les personnes habilitées par l'EPTB Charente à accéder aux installations du barrage, le feront sous la responsabilité de leur établissement.

Ces personnes, ayant, d'une part, reçu une information sur les dangers liés à l'exploitation des ouvrages et sur la réglementation applicable, et étant, d'autre part, dotées de tout matériel nécessaire à la réalisation de leur mission, assureront leur propre sécurité et veilleront à respecter celle des autres personnes les accompagnant.

En tout état de cause, toute personne habilitée engage sa propre responsabilité ou celle de l'organisme partenaire pour le compte duquel elle agit pour tout dommage qu'elle pourrait subir ou causer du fait des tiers ou des installations, dès lors qu'elle a accédé dans l'enceinte de la passe à poissons.
L'EPTB veillera que les personnes habilitées sont assurées pour ce type d'intervention par les organismes partenaires dont ils relèvent.
Pour quelque raison que ce soit, le Département ne pourrait être tenu pour responsable, en cas d'accident, et recherché en tant que tel.

Le Département s'engage à avertir l'EPTB Charente dés qu'il en aura pris connaissance, de toute anomalie de fonctionnement pouvant survenir sur les installations et risquant de mettre en péril le matériel de suivi.

ARTICLE 7 - Résultats d'observations et images réalisées dans la passe à poissons

Tout au long de l'année, l'EPTB Charente effectue le comptage exhaustif des différentes espèces de poissons migrateurs franchissant la passe à poissons. Le Département pourra se tenir informer régulièrement des comptages par l'intermédiaire du site internet de l'EPTB Charente.

Ces données, comptages et mesures, seront propriété de l'EPTB Charente qui les mettra gratuitement à disposition du Département et des partenaires financiers de l'opération ; ceux-ci pourront les utiliser pour les opérations concourant à la valorisation scientifique, pédagogique et touristique du site. Aucun autre organisme ne pourra utiliser les données de façon publique sans l'accord de l' EPTB Charente qui rappellera systématiquement l'implication du Département.

Tout ou partie de ces données ne pourront être utilisées sans en citer les sources : EPTB Charente, le Département de la Charente ainsi que les partenaires financiers de l'opération de comptage.

L'EPTB Charente pourra réaliser des images dans le local de comptage et sur le site de Crouin pour son activité d'information scientifique (publications, colloque), de formation ou de vulgarisation.

L'EPTB Charente mettra gratuitement à disposition du Département les images prises dans la passe à poissons de Crouin pour sa propre communication. Le Département s'engage à citer l'auteur des images pour toute utilisation qu'il sera susceptible d'en faire.

L'EPTB Charente s'interdit de commercialiser les données, résultats d'exploitation ou images obtenus.

ARTICLE 8 – Durée de la convention et modifications

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 10 ans. Chaque partenaire pourra résilier cette convention à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.

ARTICLE 9 – Conditions de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 10 – Assurances

L'EPTB Charente est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités, une ou plusieurs polices d'assurance dont une responsabilité civile en garantie pour le risque corporel et tous risques spéciaux liés à son activité.

L'EPTB Charente fera son affaire de l'assurance du matériel informatique et vidéo. Il fournit au Département, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, les attestations d'assurance afférentes.

ARTICLE 11 – Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence et les Tribunaux français.
Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence; toutefois si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il ouvrirait droit à la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

ANNEXE 1

DESIGNATION DU MATERIEL VIDEO ET DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

DESIGNATION	QUANTITE
MATERIEL VIDEO	
Caméra numérique couleur	1
Objectif variofocale 1/2p 3,6 à 18 mm.i	1
Trépied	1
STATION D'ACQUISITION - ENREGISTREMENT	
Station d'acquisition comprenant CPU intel E6750, Ram DDR2 2 Go, Disque dur 160 Go, Graveur DVD, Carte graphique, lecteur disquettes, clavier, souris, système d'exploitation	1
Modem ADSL pci	1
Moniteur	1
Clé USB 8 Go	2
Onduleur	1
STATION DE DEPOUILLEMENT	
Station de dépouillement comprenant CPU E2180, Ram DDDR2 2 Go, Graveur DVD, lecteur disquette, clavier, souris, carte graphique, système d'exploitation, moniteur.	1

ARTICLE 12 – Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront résolus, à défaut amiable entre les parties, par les juridictions compétentes.

Fait à Saintes en trois exemplaires, le - 1 MARS 2010

Pour le Département de la Charente,

Le Président,

Michel BOUTANT.

Pour l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,

Le Président,

Didier LOUIS.

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-80

Mise en œuvre des MAEC

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente est opérateur du projet de MAEC sur le BAC de Coulonge et Saint Hippolyte

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-81

Convention pluriannuelle
pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas-Chaban
Années 2016-2020

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, avec le Conseil départemental de la Charente, la convention ci-jointe pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016-2020.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

Godineau

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

EPTB *Charente*
Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

Convention 2016-2020

pour la gestion et l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban

ENTRE

L'**Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents**,
représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de l'Institution, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du ....., et dénommée ci-après « l'Institution » ;

D'une part,

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du ....., et dénommé ci-après « le Département de la Charente » ;

D'autre part,

Vu la nécessité d'harmoniser la gestion des barrages de Mas Chaban et de Lavaud destinés au soutien d'étiage du fleuve Charente afin d'en optimiser la gestion,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en confiant la réalisation de prestations nécessaires à la gestion des ouvrages à un prestataire unique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Institution, propriétaire du barrage de Lavaud et le Département de la Charente, propriétaire du barrage de Mas Chaban ont décidé de s'associer pour optimiser la gestion et l'entretien des deux barrages et permettre une optimisation des coûts par économie d'échelle.

Par ailleurs, certaines missions relevant de cette gestion peuvent être confiées à l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : Contenu de la mission

Article 2-1. Gestion et entretien des barrages de Lavaud et de Mas Chaban

Une convention de groupement de commande au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics a été instituée à compter du 1er mars 2012 entre l'Institution et le Département de la Charente pour confier à un prestataire unique l'entretien et l'exploitation des barrages de Lavaud et de Mas pour une durée de 5 ans. Le Département de la Charente a été désigné coordonnateur de ce marché.

Article 2-2. Auscultation et revue de sureté des barrages de Lavaud et de Mas Chaban

Une convention de groupement de commande au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics a été instituée à compter du 1er janvier 2016 entre l'Institution et le Département de la Charente pour confier à un prestataire unique l'assistance technique pour l'auscultation et la revue de sureté des barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016-2020. Le Département de la Charente a été désigné coordonnateur de ce marché.

Article 2-3. Appui à la gestion de l'étiage

Les missions d'appui à la gestion de l'étiage, pour les deux ouvrages, sont confiées à l'institution. Sur la période de soutien d'étiage, de juin à octobre, son expertise est sollicitée pour l'aide à la décision concernant les déstockages. Cet avis d'expert peut s'appuyer sur une modélisation hydrologique du fleuve Charente, qui intègre les besoins de l'irrigation, et permet de modéliser l'effet des lachûres. Il permet d'améliorer l'efficience du soutien d'étiage.

Article 2-4. Amélioration de la gestion de l'étiage - Redevance

L'Institution a souhaité confier au Département de la Charente le recueil et la mise en forme de l'ensemble des données nécessaires pour la liquidation du montant de la redevance due pour prélèvement agricole de l'eau à usage d'irrigation, pour les barrages de Lavaud et de Mas Chaban.

Article 2-5. Cas particulier de la gestion de l'étiage

Il est entendu que la décision des manoeuvres des vannes pendant le soutien d'étiage ne sera pas confiée au prestataire chargé de l'exploitation visée à l'article 2.1 ci-dessus.

La gestion du débit de soutien de l'étiage sera assurée conjointement par le Département de la Charente et l'Institution en application d'une stratégie conjointe de soutien d'étiage établie annuellement au courant du mois de mai entre les deux parties. Pour ce faire, le tableau de bord de la ressource en eau (TBRE) de l'Institution sera utilisé comme outil d'aide à la décision.

En cas de désaccord sur le niveau des lâchures à opérer, chacune des parties décidera du niveau de lâchures de son barrage.

Chaque manœuvre de vanne fera l'objet d'une information de l'autre partie par messagerie électronique.

Article 2-6. Cas particulier de la remise à niveau de la signalétique nautique de Lavaud

Le barrage de Lavaud est doté d'un règlement particulier de police de la navigation en date du 10 janvier 2007. Une des implications de ce règlement est la mise à niveau, et/ou l'installation, d'une signalétique spécifique (panneaux et bouées) informant les différents publics et usagers de cette réglementation. La mise en place de cette signalétique sera effectuée par les services du Département de la Charente selon les besoins définis par l'Institution.

Article 2-7. Outils de télégestion

L'Institution avait fait développer entre 2006-2007, un ensemble de 3 sites web:

- 2 sites localisés sur chaque barrage (Lavaud et Mas Chaban) pour faire de la télégestion et de l'acquisition/collecte de données,
- 1 site situé à Saintes dans les locaux de l'EPTB Charente pour archiver, exploiter, présenter ces données et pour administrer les autres sites.

Les sites ne sont plus opérationnels.

Un groupement de commande au sens de l'article 8 du code des marchés publics sera institué entre l'Institution et le Département de la Charente pour confier à un prestataire unique le développement et la maintenance d'un nouvel outil de télégestion pour les barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016-2020. L'Institution sera désignée coordonnateur de ce marché.

Article 3 : Financement

Dans le cadre des groupements de commande, chaque partie s'acquitte des factures relatives à son propre ouvrage auprès du prestataire du marché conclu.

Article 3-1. Financement des actions confiées par l'Institution au Département

L'Institution assume la responsabilité financière des missions confiées au Département de la Charente. A ce titre, elle versera au Département de la Charente, sur la base du décompte annuel élaboré par le Département de la Charente mentionné à l'article 4 avant la fin du mois de décembre de chaque année, les sommes engagées au titre des missions confiées au Département l'année n-1, conformément à l'article 2.

Article 3-2. Financement des actions confiées par le Département à l'Institution

Le Département de la Charente assume la responsabilité financière des missions confiées à l'Institution. A ce titre, il versera à l'Institution, sur la base du décompte annuel élaboré par l'Institution mentionné à l'article 4 avant la fin du mois de décembre de chaque année les sommes engagées au titre des missions confiées à l'Institution l'année n-1, conformément à l'article 2.

Article 3-3. Redevance pour usage agricole de l'eau

Le Département de la Charente versera à l'Institution, sur la base du décompte annuel élaboré par le Département de la Charente mentionné à l'article 4, avant la fin du mois de décembre de chaque année :

- la part de la redevance, prélevée auprès des irrigants, pour le soutien d'étiage assuré par la retenue de Lavaud, l'année n-1,

Ce montant correspond à 10/24ème du montant total émis, déduction faite :

- des non valeurs admises l'année n par le Département au titre des redevances antérieures, au prorata de 10/24ème,
- des frais de gestion engagés par le Département pour le recouvrement de la redevance n-1 au prorata de 10/24ème.

Ce rapport correspond au rapport du volume de Lavaud sur la somme des volumes des deux barrages.

Article 4 : Décompte

Le Département de la Charente établira au dernier trimestre de chaque année, un décompte qui fera apparaître :

- le montant de la redevance d'irrigation effectivement émise, les non valeurs admises au titre des années passées et les frais de gestion retenus par le Département de la Charente pour son recouvrement,
- les autres dépenses engagées au titre de prestations communes pour les barrages de Lavaud et de Mas Chaban ou de prestations spécifiques engagées pour le barrage de Lavaud.

Ce décompte comprendra un tableau récapitulatif des redevances émises, la délibération admettant des recettes en non valeur accompagnée d'un tableau récapitulatif de celles-ci et un certificat administratif identifiant les frais de gestion engagés par le Département pour le recouvrement de la redevance n-1.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature par les membres du groupement et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Modification

Toutes modifications des termes de la présente convention se feront par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.

Article 7 : Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception que pour des motifs d'intérêt général.

Fait en trois originaux,

A ....., le .....;

Pour le Département de la Charente

Le Président,

A ....., le .....

Pour l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-82

Développement et maintenance d'un outil de télégestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016 - 2020

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents et le Conseil départemental de la Charente sont propriétaires respectivement des barrages de Lavaud et de Mas Chaban.

Ces barrages sont gérés à distance par un outil de télégestion qui présente des dysfonctionnements importants.

Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commande entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents et le Conseil départemental de Charente pour engager un marché pour le développement et la maintenance d'un outil de télégestion pour les barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016-2020.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du code des marchés publics. En tant que coordonnateur, elle procède à la notification et à la signature du marché.

Le montant maximum de la dépense engagée par l'Institution dans le cadre de cette convention est de 8 334 €, soit 10/24ème d'une dépense maximale de 20 000 € TTC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-jointe pour la passation d'un marché de services d'un montant maximum de 20 000 € TTC pour le télégestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban avec le Conseil départemental de la Charente et à signer toutes les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le développement et la maintenance de cet outil de télégestion pour la part à la charge de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

EPTB *Charente*
Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de services

pour la télégestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban

ENTRE

L'**Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents**,
représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de l'Institution, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du ....., et dénommée ci-après « l'Institution » ;

D'une part,

ET

Le **Département de la Charente**,
représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du ....., et dénommé ci-après « le Département de la Charente » ;

D'autre part,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en confiant l'actualisation, le développement et la maintenance de l'outil de télégestion à un prestataire unique,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : développement et maintenance d'un l'outil de télégestion des barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- Le Département de la Charente,
- L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

L'**Institution** est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du code des marchés publics.

L'Institution est domiciliée pour la présente convention 5 rue Chante Caille, ZI des Charriers à SAINTES.

Article 4 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.

Le suivi de l'exécution sera assuré par chaque membre du groupement, chacun pour l'ouvrage qui les concerne.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 *: Définition des besoins*

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Article 5.2 : *Signature du marché*

Comme précisé à l'article 4 de la présente, l'Institution, en tant que coordonnateur procède à la notification et à la signature du marché.

Article 5.3 : *Exécution du marché*

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché, chacun pour l'ouvrage qui le concerne, à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

A ce titre, le prestataire sera dans l'obligation de présenter une facturation séparée à l'ordre de chaque membre du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au mandataire.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département de la Charente

Pour l'Institution du fleuve Charente

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-83

Convention entre l'EPTB Charente et l'Office de Tourisme de Haute-Charente relative à l'installation d'un radeau ornithologique sur le plan d'eau de Lavaud

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'installation d'un radeau ornithologique sur le plan d'eau de Lavaud avec l'Office de Tourisme de Haute-Charente pour l'installation et l'entretien d'un radeau ornithologique et à signer toutes les pièces afférentes.

  Le projet de convention est joint à la présenté délibération.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

CONVENTION

Relative à l'installation d'un radeau ornithologique sur le plan d'eau de Lavaud

Entre
L'Office de Tourisme de Haute Charente
Représenté par .....,

Et
L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents,
Domiciliée pour la présente convention au 5 Rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES
Représentée par .....,
Autorisé par délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents est propriétaire du barrage de Lavaud. La retenue a une vocation de soutien d'étiage pour le fleuve Charente.
Les services de la Communauté de Communes de Haute Charente et de l'Office de Tourisme mènent un projet ornithologique et souhaitent apporter un équipement supplémentaire sur le lac de Lavaud.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Office de tourisme de Haute Charente pour l'installation d'un radeau ornithologique sur la retenue de Lavaud propriété de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents.

Article 2 : INTERVENTION REALISEE ET MODALITES D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

L'Office de Tourisme de Haute Charente réalisera l'installation d'un radeau sur lequel peuvent se poser et nicher des oiseaux d'eau.

Ce radeau sera installé dans la bande de réserve (cf : plan en pièce jointe) de façon à ne pas être gênant pour la circulation des bateaux. Les dimensions totales du radeau sont: 88 cm par 96 cm, les sections de chevron : 40mmx90mm avec grillage en galva. Le radeau sera attaché par deux cordes de chaque côté à deux arbres existants. C'est l'installation de la sterne (pierregarrin) ou des guifettes (moustac ou noire) qui sont visés par cette plateforme.

L'Office de Tourisme de Haute Charente s'engage à installer et entretenir l'installation précitée, et à contrôler l'arrimage du radeau au minimum deux fois par an afin d'éviter toute dérive.

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents autorise l'Office de Tourisme de Haute Charente à réaliser l'installation et à l'entretenir sur la retenue de Lavaud dont elle est propriétaire.

L'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'installation et à la présence de l'installation citée dans la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans.
Au terme de la convention, l'Office de Tourisme de Haute-Charente enlèvera l'installation mise en place.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Article 5 : RESILIATION

L'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents pourra à tout moment résilier la présente convention et demander à l'Office de Tourisme de Haute Charente d'enlever l'installation mise en place à condition d'en informer préalablement celui-ci par lettre recommandée avec un préavis de un mois.
De la même manière, l'Office de Tourisme de Haute Charente pourra à tout moment résilier la présente convention et récupérer l'installation dans les mêmes conditions.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif compétent.

Fait à
Le

Pour l'Office de Tourisme de Haute-Charente

.....

Fait à
Le

Pour l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses Affluents

.....

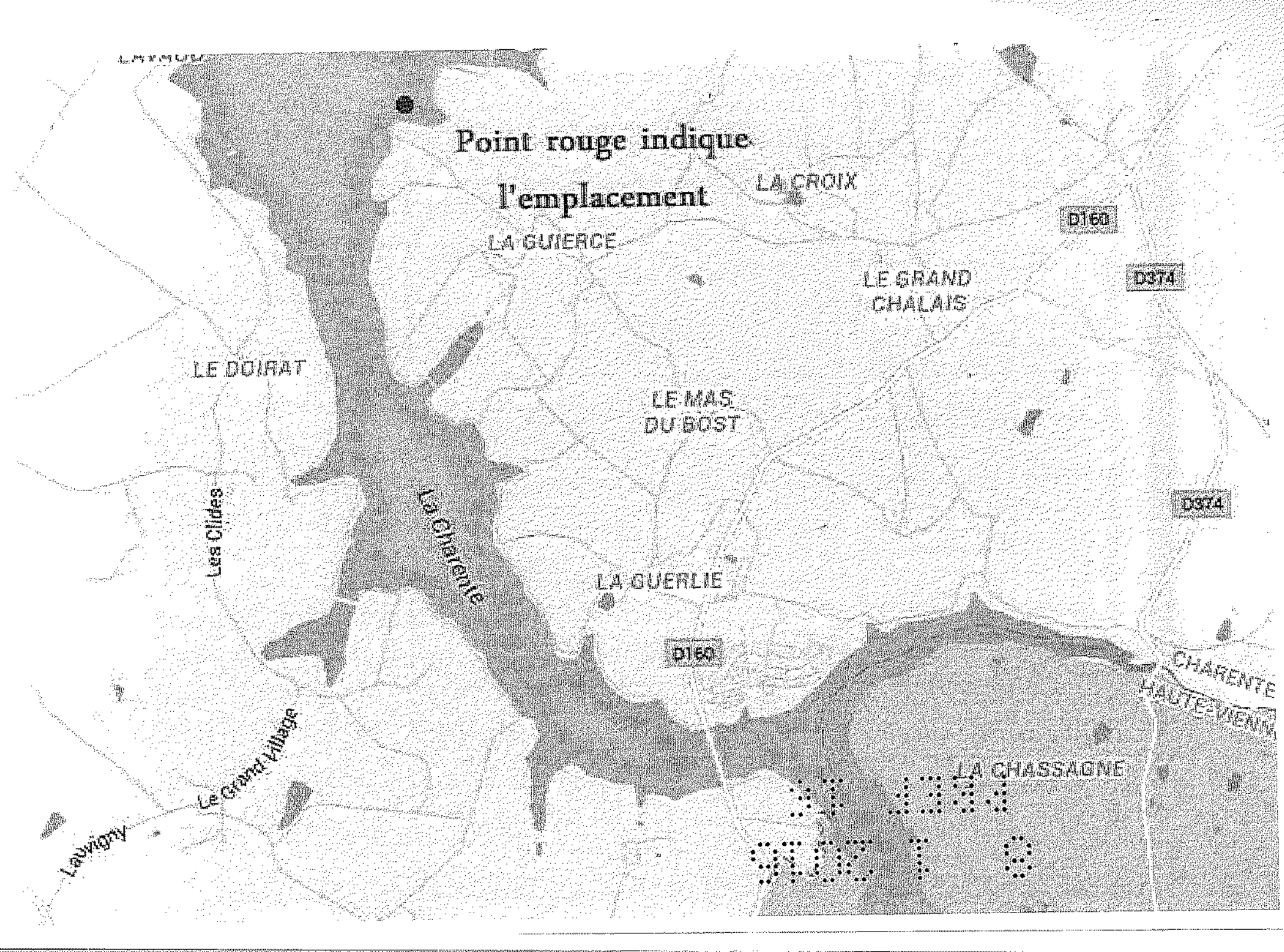
Point rouge indique
l'emplacement
LA CROIX
LA GUIERCE
D160
LE GRAND
CHALAIS
D374
LE DOIRAT
LE MAS
DU BOST
Les Clides
La Charente
D374
LA GUERLIE
D160
CHARENTE
HAUTE-VIENNE
LA CHASSAGNE
Le Grand Village
Lavigny

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-84

Subvention 2016 au Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne a sollicité la participation financière de l'Institution aux actions du syndicat pour l'année 2016 (poste de technicien de rivière). Ces actions s'inscrivent dans l'objectif de rétablissement du bon état des cours d'eau du bassin de la Boutonne.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne une subvention de 7 950,72€, soit 13,12 % d'une dépense prévisionnelle de 60 600 € pour l'année 2016 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement ci-jointe.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

CONVENTION

ENTRE

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET SES AFFLUENTS,
Domiciliée pour la présente convention au 5 rue Chante-Caille, ZI des charriers, 17 100 SAINTES,
représentée par .....,
dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,
ci-après dénommée « EPTB Charente»,
d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BOUTONNE,
Domicilié pour la présente convention au 71, route de Brioux, 79 170 PERIGNE,
représentée par .....,
ci-après dénommée « SMBB »,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPTB Charente pour le financement du poste de technicien-rivière du SMBB pour l'année 2016.

ARTICLE 2 – Description de l'opération

Intitulé de l'opération : Poste de technicien de rivière du SMBB – Année 2016

Description :
Fonctionnement et dépenses liées au poste de technicien de rivière du SMBB.
Ses missions sont les suivantes :

- Suivi de l'état des cours d'eau.
- Accompagnement des actions et travaux.
- Contacts avec les partenaires et participation aux diverses réunions, sensibilisation, communication.

ARTICLE 3 – Participation de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente accorde au SMBB une subvention révisable maximum de 7 950,72 € pour le financement poste de technicien-rivière du SMBB pour l'année 2016, correspondant à 13,12 % d'une dépense subventionnable de 60 600 € TTC.

ARTICLE 4 – Modalités financières

La présente convention s'applique aux dépenses relatives au poste de technicien-rivière du SMBB, réalisées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'EPTB Charente versera l'aide sur présentation :

- d'un compte-rendu d'activité, signé par le Président du SMBB ;
- du décompte récapitulatif de l'ensemble des dépenses, signé par le Président du SMBB.

Le montant effectif de l'aide à verser est calculé en appliquant le taux de l'aide (13,12 %) au montant réel des dépenses effectuées, plafonné au montant des dépenses retenues, soit une aide de 7 950,72 € maximum.

Il n'est pas prévu le versement d'acompte.

Le SMBB dispose d'un délai de 6 mois à compter du 31 décembre 2016 pour produire les pièces justificatives définies ci-dessus. Au-delà de ce délai, la subvention peut être annulée.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental de Charente.

Fait à Saintes en deux exemplaires, le

Pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne,

Le Président,

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-85

Procédure interne des marchés publics
Annule et remplace la délibération n°15-49

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la procédure interne des marchés publics de l'Institution est la suivante :

De 0 à moins de 25 000 € HT	- Pas de publicité obligatoire, - Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire.
De 25 000 € HT à moins de 90 000 € HT	- Modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, - Fiche de mise en concurrence - Rapport d'analyse des offres, - Contrat de type MAPA, - Enregistrement avec numéro de marché, - Choix possible d'une procédure plus élaborée en fonction des caractéristiques du marché.

Fournitures et services de 90 000 € HT à moins de 207 000 € HT Travaux de 90 000 € HT à moins de 5 186 000 € HT	- Avis d'appel public à concurrence au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales, - Avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de l'Institution, - Éventuellement publicité dans un journal spécialisé, - Fiche de mise en concurrence - Rapport d'analyse des offres, - Contrat de type MAPA, - Enregistrement avec numéro de marché, - Choix possible d'une procédure plus élaborée en fonction des caractéristiques du marché.
Fournitures et services au-delà de 207 000 € HT Travaux au-delà de 5 186 000 € HT	- Procédure formalisée conforme au code des marchés publics, - Avis d'appel public à concurrence au BOAMP obligatoire, - Avis d'appel public à concurrence au JOUE obligatoire, - Avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur de l'Institution, - Enregistrement avec numéro de marché.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-86

Poste de technicien

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de pourvoir le poste de technicien par le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à ce recrutement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

Godineau

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-87

Gestion et entretien du barrage de Lavaud en 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la gestion et l'entretien du barrage de Lavaud relèvent de l'Institution qui en est propriétaire.

Les déchets flottants posent un problème au fonctionnement en continu des organes ou équipements des barrages. Pour permettre la récupération des flottants, le barrage de Lavaud est équipé d'une drôme. La drôme actuellement en place est défectueuse. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de la dernière visite d'inspection, il est nécessaire de la remplacer en 2016.

Par ailleurs, l'accès à la passerelle menant à la tour de prise n'est pas sécurisé. La mise en place d'un système de barrières doit permettre de sécuriser l'accès au site.

D'autres travaux d'entretien courant devront également être réalisés en 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager les marchés nécessaires au remplacement de la drôme, à la sécurisation de l'accès à la tour de prise, et à l'entretien courant du site et du barrage de Lavaud en 2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un marché pour le remplacement de la drôme pour un montant maximum de 60 000 € TTC et à signer tout document afférent à cette opération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un marché ou plusieurs marché(s) pour la sécurisation de l'accès à la tour de prise pour un montant maximum de 20 000 € TTC et à signer tout document afférent à cette opération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'entretien courant du site et du barrage de Lavaud pour l'année 2016 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à passer les marchés relatifs à l'entretien courant du site et du barrage de Lavaud pour l'année 2016 pour un montant maximum de 5 000 € TTC et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

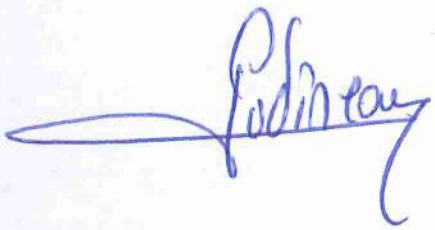

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-88

Gestion des étiages – Programme 2016 - Animation

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Les actions de l'Institution relatives à la gestion des étiages s'inscrivent dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente (PGE Charente) et de son avenant pour la période 2015 – 2018.

Le programme 2016 prévoit des actions relatives aux sujets suivants :
- L'animation et la coordination générale des acteurs du bassin versant
Suivi du PGE et de son avenant, organisation des réunions de la commission de suivi du PGE et du groupe technique du PGE.
- Les actions sur la ressource
Entretien et maintenance de l'ouvrage de Lavaud
Projet de récupération des coûts durable du barrage de Lavaud
- Les actions sur le fonctionnement du bassin versant
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource disponible
- La connaissance
- La communication et le partage d'informations, la collecte des données et la réalisation de bilans
- La gestion opérationnelle de l'étiage
Lâchers et gestion des stocks du barrage de soutien d'étiage de Lavaud, en lien avec la gestion du barrage de Mas Chaban.
Participation aux réunions hebdomadaires de gestion en période d'étiage.
Expertise technique : analyse des données, mise en œuvre des outils de gestion.
- Les projets de territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager l'animation relative à la gestion de l'étiage en 2016 selon les modalités définies ci-après :

Le montant prévisionnel de la dépense en 2016 relative à la rémunération du personnel et aux frais de fonctionnement associés pour la gestion des étiages est de :
38 850 € pour la gestion et la maintenance du barrage de Lavaud (0,95 ETP)
119 675 € pour les autres actions (2 ETP)

L'estimation des dépenses relatives à la rémunération du personnel et aux frais de fonctionnement associés pour les autres actions de gestion de l'étiage (hors barrage de Lavaud) est présentée dans le tableau suivant.

POSTE DE DEPENSE	MONTANT
Salaires	105 625 € pour 2 ETP
Frais directs	3 600 €
Frais indirects	10 450 €
TOTAL	119 675 €

Il est également prévu d'engager une dépense de 10 000 € TTC maximum pour une prestation d'appui à la gestion de l'étiage.

Les actions 2016 prévoient l'achat de données météorologiques pour un montant de 7 000 € TTC maximum. Ces données sont nécessaires pour la gestion des étiages du bassin de la Charente.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'animation de la mission « Gestion des étiages » pour l'année 2016, en y affectant :
  - Une équipe projet de 0,95 ETP pour la gestion et la maintenance du barrage de Lavaud ;
  - Une équipe projet de 2 ETP pour les autres actions de gestion de l'étiage ;
- **DECIDE** d'engager une prestation d'appui à la gestion de l'étiage 2016 d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 95 672,50 €, soit 70 %, d'une dépense prévisionnelle de 136 675 € TTC, auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
  La dépense prévisionnelle de 136 675 € prévoit :
  - La rémunération de l'équipe projet gestion de l'étiage hors barrage de Lavaud (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés) : 119 675 €
  - La prestation d'appui à la gestion de l'étiage 2016 : 10 000 € TTC
  - L'achat de données météorologiques : 7 000 € TTC
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-89

Gestion des étiages – Programme 2016 – Refonte du TBRE

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager un marché pour la refonte du tableau de bord de la ressource en eau (TBRE) de l'Institution.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un marché pour un montant maximum de 30 000 € TTC pour la refonte du tableau de bord de la ressource en eau ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 15 150 €, soit 50% d'une dépense prévisionnelle de 30 300 € TTC (30 000 € TTC d'étude et 300 € d'annonces et insertions), auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

Godineau

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-90

Aide à la bonne Gestion des soutiens d'étiages AGE 2015

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Dans le cadre de son Xème programme, l'Agence de l'eau Adour-Garonne peut attribuer aux propriétaires d'ouvrages de soutien d'étiage (à l'exclusion des ouvrages hydro-électriques) contribuant à la réalimentation d'un cours d'eau disposant d'un débit objectif d'étiage une Aide à la bonne Gestion des Etiages (AGE).

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne l'Aide à la bonne Gestion du soutien d'Etiage pour la gestion du barrage de Lavaud en 2015.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une Aide à la bonne Gestion des Etiages de 27 500 € correspondant à la gestion de l'étiage par le barrage de Lavaud en 2015 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-91

Redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'occupation professionnelle du domaine public entraine le paiement d'une redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil de fixer le montant de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public pour 2016. Le montant proposé est le même qu'en 2015.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2016 :
  Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents :
  - Le tarif de base de la redevance est de 3,10 € par mètre linéaire de réseau.
  - Le minimum de perception est de 46,39 €.

  Le montant de la redevance 2016 s'appuie sur l'indice TP02 de juillet 2015 d'une valeur de 106,2

  Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-92

Elaboration du SAGE Charente en 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager l'animation 2016 pour l'élaboration du SAGE Charente et d'affecter pour l'animation une équipe projet de 3,3 ETP pour un montant prévisionnel 180 162,50 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'animation 2016 pour l'élaboration du SAGE Charente, en y affectant 3,3 ETP pour un montant prévisionnel 180 162,50 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 126 113,75 €, soit 70% d'une dépense prévisionnelle de 180 162,50 € pour cette animation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région de 18 016,25 €, soit 10% d'une dépense prévisionnelle de 180 162,50 € pour cette animation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-93

Prévention des inondations – Programme 2016 - Animation

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Les actions de l'Institution relatives à la prévention des inondations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions et de prévention des inondations PAPI Charente & Estuaire et de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire à risques importants Saintes Cognac Angoulême.

L'animation en 2016 consistera à :
- Préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, prendre en charge le secrétariat de ces comités et suivre les tableaux de bord (technique, financier).
- Participer aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrages et les appuyer pour la mise en œuvre de chacune de leurs actions inscrites au programme.
- Mettre en œuvre les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution (en régie ou avec un prestataire) :
* Actions non structurelles et animations sur les axes « conscience du risque », « gestion de crise », «risque et urbanisme et « réduction de vulnérabilité » ;
* Actions à vocation structurelle notamment certaines études hydrauliques.
- Elaborer la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risques importants Saintes Cognac Angoulême dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation avec l'Etat et les parties prenantes ;
- participer à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risques importants littoral charentais.

Pour 2016, les moyens humains affectés par l'Institution aux missions de prévention des inondations sont de 1,55 ETP :

- 0,95 ETP de chef de projet « prévention des inondations »
- 0,5 ETP de direction et services supports (0,2 ETP de direction, 0,05 ETP de direction adjointe, 0,10 ETP d'administratif, 0,10 ETP de secrétariat, 0,05 ETP de service informatique/SIG)
- 0,1 ETP d'ingénieur en appui pour la mise en œuvre de la Directive Inondation

L'estimation des dépenses correspondantes est présentée dans le tableau suivant.

POSTE DE DEPENSE	MONTANT
Salaires	80 175 € pour 1,55 ETP
Frais directs	4 200 €
Frais indirects	10 450 €
TOTAL	94 825 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2016 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2016 DE L'ANIMATION PREVENTION DES INONDATIONS			
FINANCEUR	BASE	TAUX	MONTANT
État	Salaires de l'équipe PAPI hors ingénieur appui Directive Inondation (1,45 ETP) = 73 300 €	40 %	29 320 €
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Salaires de l'équipe PAPI hors ingénieur appui Directive Inondation (1,45 ETP) = 73 300 €	20 %	17 590 €
	Frais directs et indirects= 14 650 €	20 %	
Agence de l'Eau	Salaires de l'équipe PAPI hors ingénieur appui Directive Inondation (1,45 ETP) = 73 300 €	20 %	29 727,50 €
	Salaires de l'ingénieur d'appui Directive Inondation (0,1 ETP) = 6875 €	70 %	
	Frais directs et indirects = 14 650 €	70 %	
EPTB Charente	Salaires de l'équipe PAPI hors ingénieur appui Directive Inondation (1,45 ETP) = 73 300 €	20 %	18 187,50 €
	Salaires de l'ingénieur d'appui Directive Inondation (0,1 ETP) = 6875 €	30 %	
	Frais directs et indirects = 14 650 €	10 %	
TOTAL			**94 825 €**

Le financement de la CARO fait l'objet d'une convention et d'une demande de subvention pluriannuelle 2013-2016.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager l'animation de la mission « prévention des inondations » pour l'année 2016 selon les modalités définies ci-dessus et de solliciter une subvention de l'Etat et une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer cette animation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'animation de la mission « Prévention des inondations » pour l'année 2016, en y affectant :
  - Une équipe projet pour le PAPI Charente & Estuaire de 1,45 ETP : 0,95 ETP de chef de projet « prévention des inondations » et 0,5 ETP de direction et services supports (0,2 ETP de direction, 0,05 ETP de direction adjointe, 0,10 ETP d'administratif, 0,10 ETP de secrétariat, 0,05 ETP de service informatique/SIG)
  - Un ingénieur en appui pour la mise en œuvre de la Directive Inondation à hauteur de 0,1 ETP

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40% d'un montant maximum de 73 300 € TTC pour le financement en 2016 de la rémunération de l'équipe projet du PAPI Charente & Estuaire selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT 2016 DE LA REMUNERATION DE L'EQUIPE PROJET PAPI CHARENTE & ESTUAIRE (1,45 ETP)			
FINANCEUR	BASE	TAUX	MONTANT
État	Rémunération des 1,45 ETP : 73 300 €	40 %	29 320 €
CARO		20 %	14 660 €
Agence de l'Eau		20 %	14 660 €
EPTB Charente		20 %	14 660 €
TOTAL		**100 %**	**73 300 €**

Et AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une dépense prévisionnelle de 94 825 € pour le fonctionnement (rémunération et frais associés) en 2016 de l'équipe projet « Prévention des inondations » (PAPI Charente & Estuaire et mise en œuvre de la Directive Inondation) ;
  Et AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-94

Animation en 2016 pour la préservation et de restauration des poissons migrateurs

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Les actions de l'Institution relatives à la préservation et à la restauration des poissons migrateurs en 2016 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre et du partenariat Cellule Migrateurs entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, le groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA.

Le programme 2016 prévoit des actions pour :
- Restaurer les habitats et assurer la libre circulation ;
- Evaluer l'état des espèces amphihalines ;
- Valoriser les résultats ;
- Communiquer sur les actions du programme et renforcer la visibilité de la Cellule Migrateurs ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2016 et d'affecter pour l'animation une équipe projet de 1,15 ETP pour un montant prévisionnel 87 537,50 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'animation de la mission « Préservation et restauration des poissons migrateurs » pour l'année 2016, en y affectant 1,15 ETP pour un montant prévisionnel 87 537,50 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés).

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-95

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Les actions de l'Institution relatives à la préservation et à la restauration des poissons migrateurs en 2016 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre et du partenariat Cellule Migrateurs entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, le groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREAA.

Le programme 2016 prévoit des actions pour :
- Restaurer les habitats et assurer la libre circulation ;
- Evaluer l'état des espèces amphihalines ;
- Valoriser les résultats ;
- Communiquer sur les actions du programme et renforcer la visibilité de la Cellule Migrateurs ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Le montant prévisionnel du programme 2016 est de 260 016,50 € :
- Le montant prévisionnel des dépenses d'animation engagées par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est de 87 537,50 €.
- Le montant prévisionnel des dépenses d'animation engagées par le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes est de 75 574 €.
- Le montant prévisionnel des dépenses d'animation engagées par le CREAA est de 68 505 €.
- Le montant prévisionnel des prestations extérieures prévues en 2016 est de 28 400 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2016 selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2016 pour un montant prévisionnel de 260 016,50 € tel que défini ci-dessus et selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses suivantes dans le cadre de ce programme :
  - Assistance pour le suivi de la passe à poissons de Crouin pour un montant maximum de 12 000 € TTC maximum
  - Assistance pour le suivi des aloses pour un montant maximum de 8 000 € TTC
  - Communication pour un montant maximum de 7 900 € TTC ;
  - Hébergement et maintenance du tableau de bord Poissons migrateurs pour un montant maximum de 500 € TTC.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-96

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2016
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

Le programme 2016 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2016 – 2020 et prévoit des actions pour :
- Restaurer les habitats et assurer la libre circulation ;
- Evaluer l'état des espèces amphihalines ;
- Valoriser les résultats ;
- Communiquer sur les actions du programme et renforcer la visibilité de la Cellule Migrateurs ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Le montant prévisionnel du programme 2016 est de 260 016,50 €.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 156 009,90 € auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 60 % d'une dépense prévisionnelle de 260 016,50 € TTC détaillée comme suit :
    - Animation réalisée par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents pour un montant de 87 537,50 €

- Animation réalisée par le Groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes pour un montant de 75 574 €
- Animation réalisée par le CREAA pour un montant de 68 505 €
- Prestations extérieures pour un montant maximum de 28 400 € TTC :
  - Assistance pour le suivi de la passe à poissons de Crouin pour un montant maximum de 12 000 € TTC
  - Assistance pour le suivi des aloses pour un montant maximum de 8 000 € TTC
  - Communication pour un montant maximum de 7 900 € TTC
  - Hébergement et maintenance du tableau de bord Poissons migrateurs pour un montant maximum de 500 € TTC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-97

Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte
Animation 2016
Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

La convention de partenariat relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte 2016 et d'affecter pour l'animation une équipe projet de 1,55 ETP pour un montant prévisionnel 87 550 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés). Il propose au Conseil de l'autoriser à solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région pour cette animation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager l'animation de la mission pour l'année 2016, en y affectant 1,55 ETP pour un montant prévisionnel 87 550 € (rémunération du personnel et frais de fonctionnement associés) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 70% pour le fonctionnement en 2016 de l'équipe projet pour la reconquête de la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages de Saint Hippolyte et Coulonge ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région pour le fonctionnement en 2016 de l'équipe projet pour la reconquête de la qualité de l'eau du bassin d'alimentation des captages de Saint Hippolyte et Coulonge ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-98

Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte
Actions de communication 2016
Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

La convention de partenariat relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président propose au Conseil d'engager les actions de communication 2016 pour le programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte 2016 pour un montant maximum de 3 000 € TTC. Il propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région pour financer ces actions de communication.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager en 2016 des dépenses pour des actions de communication dans le cadre du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte pour un montant maximum de 3 000 € TTC ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région pour cette opération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-99

RECEMA – Programme 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

En complément des dispositifs de suivis déjà mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements, le RECEMA Charente (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents) est coordonné par l'Institution, en partenariat avec des structures locale de gestion de l'eau sur le bassin. Ce dispositif permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle et de partager les informations entre les différents acteurs de l'eau. Il couvre l'ensemble du bassin de la Charente, en complément des dispositifs départementaux.

Les analyses sont réalisées dans le cadre d'un groupement de commande dont l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est mandataire.

La convention de groupement est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux

aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, au nom du groupement de commandes à engager un marché pour le RECEMA en 2016 pour un montant maximum de 105 000 € TTC et à signer tout document afférent.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 73 850€ de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 70% d'une dépense prévisionnelle de 105 500 € TTC (analyses et frais d'annonce et d'insertion).

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région de 10 550 €, soit 10% d'une dépense prévisionnelle de 105 500 € TTC (analyses et frais d'annonce et d'insertion).

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière des structures partenaires du RECEMA pour le suivi 2016 tel que prévu dans la convention de groupement de commande.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents en 2016

ENTRE

L'**Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents**
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU,
dûment habilité par délibération n°.....
en date du ....., et dénommée ci-après « l'Institution » ;

D'une part,

ET

«NomOrganisme»,
représenté par.....,
dûment habilité par délibération n°.....
en date du .....,

D'autre part,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en regroupant l'ensemble des besoins d'analyse de l'état de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Charente,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : « Suivi complémentaire 2016 de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents ».

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, l'ensemble des membres du groupement désigne l'**Institution** comme coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'Institution est domiciliée pour la présente convention 5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers à SAINTES.

Article 3 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins propres par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.
Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à :

- La centralisation des besoins ;
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini ;
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché ;
- La signature et la notification du marché ;
- La transmission d'une copie du marché notifié aux membres du groupement ;
- L'exécution du marché au nom des membres du groupement.

Il assure par ailleurs les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement, et assure le paiement des factures.

Article 4 : Missions des membres

Article 4.1 *: Définition des besoins*

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ils font au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Une fois le marché notifié, ils confirment leurs besoins réels par écrit au coordonnateur au regard du bordereau des prix, *a minima* 15 jours en amont de la réalisation des prestations correspondant à leurs besoins.

Article 4.2 : *Signature du marché*

Comme précisé à l'article 3 de la présente, l'Institution, en tant que coordonnateur procède à la notification et à la signature du marché.

Article 4.3 : *Exécution du marché*

Comme précisé à l'article 3 de la présente, l'Institution, en tant que coordonnateur procède à l'exécution du marché au nom des membres du groupement.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 : Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2016.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7.1 : *Frais de gestion*

L'Institution assure la gestion administrative et technique du groupement de commandes.

Aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion de groupement n'est demandée.

Article 7.2 : *Participation aux dépenses*

L'Institution, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement pour la réalisation des prestations.
En fonction de la part financée par les partenaires financiers, chaque membre assure la part d'autofinancement relative à ses besoins.

Dans un délai de quatre mois à compter du versement des subventions par tous les financeurs (une fois que tous les financements attendus auront été versés), le coordonnateur présentera un décompte et déterminera la part d'autofinancement sur les prestations réellement effectuées pour le compte de chaque membre du groupement. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque membre.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Dans le cas où un des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, chaque membre y contribuera dans un délai de quatre mois à la hauteur de l'aide dont il a bénéficié.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.
La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif compétent.

Pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents

Le Président,

Pour

.....,

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-100

Projet d'évolution statutaire
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la rémunération du personnel en 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a décidé d'engager une démarche d'évolution statutaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la rémunération et les frais associés du personnel affecté à ce projet.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la rémunération et les frais associés du personnel affecté au projet d'évolution statutaire en 2016 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

Godineau

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-101

Gestion du site administratif (partie privative) – Année 2016

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est propriétaire, avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment et d'un terrain situés à la ZI les Charriers, 5 rue Chante Caille à Saintes, pour les bureaux administratifs de l'Institution. Cet ensemble comporte des parties privatives et des parties communes en copropriété.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à prendre toute décision concernant la gestion du site administratif (partie privative) en 2016.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'entretien courant du site administratif pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant la gestion du site administratif (partie privative) de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en 2016 et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-102

Recrutement dans le cadre d'un surcroit temporaire d'activité
Programme de reconquête de la qualité des eaux
du BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'Institution recrute pour la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité des eaux du BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte un technicien ou un ingénieur à temps plein dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de 1 an.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

EPTB *Charente*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-103

Service Civique

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE

ABSENTS EXCUSES :
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents mène des actions qui relèvent de l'intérêt général dans le domaine de l'environnement.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :
- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'Institution peut proposer des missions d'intérêt général dans le domaine de l'environnement qui peuvent faire l'objet d'un service civique.

Monsieur le Président propose au Conseil de prévoir l'accueil de volontaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents accueille des personnes volontaires (Service civique) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer un dossier au titre de l'engagement de Service civique (demande d'agrément) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU